



RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU  
DÉPARTEMENT

(Tome I)

# SOMMAIRE

(TOME I)

## DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

#### Service de l'Assemblée

**Arrêté n° 190635 en date du 17 juin 2019** portant désignation de Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE, Conseillère départementale pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Cèpes du Périgord ..... 2

### DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

#### Service du Contentieux et de l'Aide Sociale

##### Délégation d'autorisation d'ester en justice

**Arrêté n° 190639 en date du 18 juin 2019** autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Colette LACHOT pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département ..... 4

**Arrêté n° 190640 en date du 19 juin 2019** autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Eliane Simone GILBERT pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département ..... 5

**Arrêté n° 190661 en date du 27 juin 2019** autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Ursula MARVIN pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département ..... 6

|                                                                                                                                                                                                                         |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| <b>Arrêté n° 190662 en date du 27 juin 2019</b> autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Khadija LEHRECH-RMILI pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département ..... | 7 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

## **Service des Affaires juridiques**

### **Délégation d'autorisation d'ester en justice**

|                                                                                                                                               |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| <b>Arrêté n° 190641 en date du 25 juin 2019</b> concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Claudine VALADE ..... | 9 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

|                                                                                                                                                   |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Arrêté n° 190642 en date du 25 juin 2019</b> concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Germaine CHANTERAUD ..... | 10 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                                                                             |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Arrêté n° 190643 en date du 25 juin 2019</b> concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à M. André GOURSAUD ..... | 11 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Arrêté n° 190644 en date du 25 juin 2019</b> concernant l'annulation de la procédure de concours relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'extension du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches (LDAR) situé à Coulounieix-Chamiers et désignant le Cabinet ADAMAS pour représenter le Département dans cette affaire ..... | 12 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                                                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Arrêté n° 190648 en date du 27 juin 2019</b> concernant les travaux relatifs au Contournement de BEYNAC et désignant Maître Xavier HEYMANS du Cabinet ADAMAS ..... | 13 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                                                                                                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Arrêté n° 190649 en date du 27 juin 2019</b> concernant le refus de la demande de permission de voirie à la SCI Aristote sur la Commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE et désignant Maître Isabelle Rose MARTINS DA SILVA, SELASA NLM ..... | 15 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **Nomination et/ou Délégation de signature Abrogation d'arrêtés**

|                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 137 en date du 12 juin 2019</b> concernant M. Laurent CASANAVE ..... | 18 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 138 en date du 12 juin 2019</b> concernant M. Jérôme CALEIX ..... | 19 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 139 en date du 12 juin 2019</b> concernant M. Sylvain Wagner ..... | 20 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 140 en date du 12 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2016 DEL 131 du 15 septembre 2016 et de l'arrêté n° 2019 DEL 079 du 11 mars 2019, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 concernant M. Jean-Luc DELORD.....                                                        | 21 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 141 en date du 12 juin 2019</b> concernant M. Anthony NAUDET.....                                                                                                                                                                                                                       | 22 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 142 en date du 24 juin 2019</b> concernant Mme Nadia BESANÇON .....                                                                                                                                                                                                                     | 23 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 143 en date du 24 juin 2019</b> concernant Mme Frédérique CHAUVEAU .....                                                                                                                                                                                                                | 24 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 144 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2017 DEL 156 du 15 septembre 2017 et de l'arrêté n° 2018 DEL 226 du 20 mars 2018, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 concernant M. Bernard BAZINET .....                                                       | 25 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 145 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2017 DEL 185 du 11 décembre 2017, de l'arrêté n° 2018 DEL 225 du 20 mars 2018 et de l'arrêté n° 2017 DEL 157 du 15 septembre 2017, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 concernant Mme Marie-pierre BARRIS ..... | 26 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 146 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2018 DEL 224 du 20 mars 2018, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 concernant Mme Elodie REBIERE .....                                                                                                           | 27 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 147 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2017 DEL 158 du 15 septembre 2017, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 concernant M. Fabrice PUGNET.....                                                                                                        | 28 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 148 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2017 DEL 186 du 11 décembre 2017 et n° 2019 DEL 132 du 17 mai 2019, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 concernant M. Bernard BAZINET.....                                                                      | 29 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 149 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2017 DEL 161 du 15 septembre 2017, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 concernant Mme Laurence PUGNET .....                                                                                                     | 30 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 150 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2017 DEL 161 du 15 septembre 2017, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 concernant Mme Laurence PUGNET .....                                                                                                     | 31 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 151 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2017 DEL 164 du 15 septembre 2017, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 concernant M. Renaud RIBAYROL.....                                                                                                       | 32 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 152 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2019 DEL 131 du 17 mai 2019, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 concernant Mme Florence UNCITI .....                                                                                                           | 33 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 153 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2016 DEL 209 du 15 septembre 2016, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 concernant M. Robert MOTTET .....                                                                                                        | 34 |

|                                                                                                                                                                                                                                              |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 154 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2016 DEL 249 du 15 septembre 2016, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 concernant M. Francis CHARRIERE .....                                   | 35 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 155 en date du 24 juin 2019</b> concernant M. Guy DAUVIGIER.....                                                                                                                                                       | 36 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 156 en date du 24 juin 2019</b> concernant M. Jean-Luc PLASENZOTTI .....                                                                                                                                               | 37 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 157 en date du 24 juin 2019</b> concernant M. Luc LOVISA.....                                                                                                                                                          | 38 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 158 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2016 DEL 319 du 15 septembre 2016, à compter du 15 juillet 2019 concernant M. Jean-Noël GRIT .....                                                   | 39 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 159 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2016 DEL 320 du 15 septembre 2016, à compter du 15 juillet 2019 concernant Mme Marie-Thérèse PEYTOUR .....                                           | 40 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 160 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2017 DEL 063 du 31 août 2017, à compter du 15 juillet 2019 concernant M. Paul STEFANELLI .....                                                       | 41 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 161 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2016 DEL 307 du 15 septembre 2016, à compter du 15 juillet 2019 concernant M. Jean-Philippe BAGARD.....                                              | 42 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 163 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2016 DEL 306 du 15 septembre 2016 et de l'arrêté n° 2019 DEL 112 du 18 avril 2019, à compter du 15 juillet 2019 concernant M. Sébastien BISSON ..... | 43 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 167 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2016 DEL 304 du 15 septembre 2016, à compter du 15 juillet 2019 concernant M. Patrick LACOUR.....                                                    | 45 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 168 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2016 DEL 309 du 15 septembre 2016 et de l'arrêté n° 2018 DEL 201 du 23 janvier 2018, à compter du 15 juillet 2019 concernant M. Alain GODART .....   | 46 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 170 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2016 DEL 294 du 15 septembre 2016 et de l'arrêté n° 2018 DEL 200 du 23 janvier 2018, à compter du 15 juillet 2019 concernant M. Stéphane FAURE.....  | 47 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 171 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2016 DEL 049 du 11 juillet 2019, à compter du 15 juillet 2019 concernant M. Sylvain GRAND .....                                                      | 48 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 172 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2016 DEL 296 du 15 septembre 2016, à compter du 15 juillet 2019 concernant M. Christophe BOURNET .....                                               | 49 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 173 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2018 DEL 286 du 18 juin 2018, à compter du 15 juillet 2019 concernant M. Luc FAURE .....                                                                                                         | 50 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 174 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2016 DEL 298 du 15 septembre 2016, à compter du 15 juillet 2019 concernant M. Frédéric DESVEAUX .....                                                                                            | 51 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 178 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2017 DEL 062 du 31 août 2017, à compter du 15 juillet 2019 concernant M. Nicolas LACHIEZE.....                                                                                                   | 52 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 179 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2017 DEL 046 du 11 juillet 2017, à compter du 15 juillet 2019 concernant M. Stéphane HAUTIER .....                                                                                               | 53 |
| <b>Arrêté n° 2019 DEL 200 en date du 24 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° 2019 DEL 063 du 18 janvier 2019, à compter du 15 juillet 2019 concernant la désignation des champs de compétences de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM) ..... | 54 |

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION**

**Pôle Personnes Handicapées**

**Service des Etablissements**

|                                                                                                                                                                                                                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Arrêté n° SE-PH-19-024 en date du 28 juin 2019</b> portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-18-014 du 28 février 2018 fixant la tarification applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2019 du SAMSAH de l'APF sis 85, Route de Bordeaux - 24430 MARSAC-sur-L'ISLE ..... | 68 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

**Pôle Aide Sociale à l'Enfance**

|                                                                                                                                                       |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Arrêté n° 190645 en date du 25 juin 2019</b> désignant Maître Marie-Pierre BOUTOT pour défendre les intérêts du mineur confié au Département ..... | 71 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES**

**Limitation de vitesse**

|                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Arrêté n° 190778 en date du 24 juin 2019</b> concernant la RD D13 sur la Commune de MONBAZILLAC.. | 73 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Arrêté n° 190780 en date du 24 juin 2019</b> concernant la RD D16 sur la Commune de LAMONZIE-SAINTE-MARTIN .....  | 77 |
| <b>Arrêté n° 190782 en date du 24 juin 2019</b> concernant la RD D15 sur la Commune de GAGEAC-ET-ROUILLAC .....      | 79 |
| <b>Arrêté n° 190783 en date du 24 juin 2019</b> concernant la RD D4 sur la Commune de LA FORCE .....                 | 81 |
| <b>Arrêté n° 190784 en date du 24 juin 2019</b> concernant la RD D25 sur la Commune de SAINT-AUBIN-DE-CADELECH ..... | 83 |
| <b>Arrêté n° 190785 en date du 24 juin 2019</b> concernant la RD D15 sur la Commune de MESCOULES .....               | 85 |
| <b>Arrêté n° 190786 en date du 24 juin 2019</b> concernant la RD D14 sur la Commune de GAGEAC-ET-ROUILLAC .....      | 87 |
| <b>Arrêté n° 190787 en date du 24 juin 2019</b> concernant la RD D107 sur la Commune de MONBAZILLAC .....            | 89 |
| <b>Arrêté n° 190788 en date du 24 juin 2019</b> concernant la RD D933 sur la Commune de FONROQUE .....               | 91 |
| <b>Arrêté n° 190789 en date du 24 juin 2019</b> concernant la RD D41E2 sur la Commune de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE ..... | 93 |

### Réglementation de la circulation

|                                                                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Arrêté n° 190781 en date du 24 juin 2019</b> concernant les RD D13 et RD D20 sur les Communes de BERGERAC et FRAISSE ..... | 96 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

### SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE (SMPN)

- Séance du 11 juin 2019 -

|                                                                                                                                                                  |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>Délibération n° 2019-012</b> Approbation du compte rendu de la réunion du 29 mars 2019 .....                                                                  | 100 |
| <b>Délibération n° 2019-013</b> Présentation et approbation du Compte de gestion 2018.....                                                                       | 123 |
| <b>Délibération n° 2019-014</b> Présentation et approbation du Compte administratif 2018 .....                                                                   | 126 |
| <b>Délibération n° 2019-015</b> Budget supplémentaire 2019.....                                                                                                  | 130 |
| <b>Délibération n° 2019-016</b> Ajustement de la subvention du Fonds National pour la Société Numérique (FSN) .....                                              | 136 |
| <b>Délibération n° 2019-017</b> Accord de confidentialité relatif à l'arrivée d'ORANGE sur le réseau pris en exploitation par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD..... | 139 |

|                                                                                                                                                                                                                               |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>Délibération n° 2019-018</b> Augmentation du capital social de la SPL nouvelle-Aquitaine THD.....                                                                                                                          | 145 |
| <b>Délibération n° 2019-019</b> Avenant n° 6 à la convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau Très Haut Débit conclu entre Périgord Numérique et la SPL NATHD..... | 149 |
| <b>Délibération n° 2019-020</b> Modification des Statuts de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD .....                                                                                                                               | 157 |
| <b>Délibération n° 2019-021</b> Présentation du Rapport annuel de NATHD.....                                                                                                                                                  | 187 |
| <b>Délibération n° 2019-022</b> Compte rendu des Délégations données au Président.....                                                                                                                                        | 190 |

## DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

### Sites de baignade

|                                                                                                                                                                                                                                                                         |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>Arrêté n° 190626 en date du 5 juin 2019</b> donnant dérogation à l'arrêté n° 190550 la baignade sur le site départemental de ROUFFIAC le mercredi 12 juin 2019 dans le cadre de la « journée verte » UNSS pour les collégiens .....                                  | 193 |
| <b>Arrêté n° 190628 en date du 5 juin 2019</b> donnant dérogation à l'arrêté n° 190548 la baignade sur le site départemental de LA JEMAYE le mercredi 12 juin 2019 dans le cadre de la « journée verte » UNSS pour les collégiens .....                                 | 195 |
| <b>Arrêté n° 190634 en date du 11 juin 2019</b> accordant à titre exceptionnel et temporaire l'utilisation du site départemental du Grand Etang de La Jemaye pour l'organisation de séances de simulation de nage en eau libre, le mardi 18 juin 2019 de 9h à 13h ..... | 197 |

---

### Session Extraordinaire du Conseil Départemental du 3 juin 2019

(TOME II)

---

### Commission Permanente du 17 juin 2019

(TOMES III et IV)

---

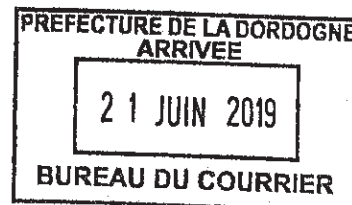
### Décision Modificative n° 1 des 24 et 25 juin 2019

(TOME V)

---

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Service de l'Assemblée**



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

N° 190635

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° 150541 en date du 22 mai 2015 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental,

VU les statuts de l'Association « Cèpes du Périgord »,

VU la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Marie-Rose VEYSSIERE, Conseillère départementale du canton Périgord Central, est désignée pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association « Cèpes du Périgord ».

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 150541 en date du 22 mai 2015 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 17 JUIN 2019

Pour ampliation,  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux

Marc BÉCRET

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

Germinal PEIRO

**DIRECTION DU DROIT  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**Service du Contentieux de l'Aide Sociale**

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de  
la Commande Publique  
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 190 639

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L.3221-10-1,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,  
VU la requête en date du 22 mai 2019, reçue le 29 mai 2019, déposée par Madame Colette LACHOT, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 18 juin 2019

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

  
TIFFEN FELIX

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Marc BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de  
la Commande Publique  
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 190 660

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 2 juillet 2018, reçue le 14 juin 2019, déposée par la MSA Tutelles, concernant le dossier de Madame Eliane Simone GILBERT, devant le Tribunal de Grande Instance de Périgueux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 19 juin 2019

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

  
TIFENN FÉLIX

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Marc BÉCRET



N° 190661

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 10 mai 2019, reçue le 24 mai 2019, déposée par Madame Ursula MARVIN devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 27 juin 2019

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

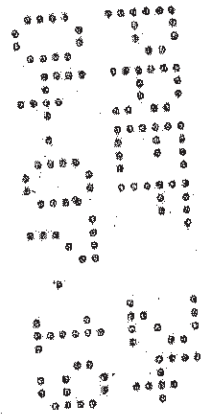
TIFENNÉLIX

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Marc BCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de  
la Commande Publique  
Service du Contentieux de l'aide sociale



N° 190662

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 29 mai 2019, reçue le 12 juin 2019, déposée par Madame Khadija LEHRECH-RMILI devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 27 juin 2019

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENI FELIX

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

**DIRECTION DU DROIT  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**Service des Affaires Juridiques**

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande  
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° **190641**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au  
Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de  
signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 du Président du Conseil Départemental d'admission à  
l'aide sociale de Madame Claudine VALADE, hébergée à l'EHPAD « Saint-Joseph – 19 avenue du  
Périgord - 33220 PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Claudine VALADE,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de  
Bergerac en date du 4 juin 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la  
famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

### ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille  
aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Claudine VALADE et de désigner le  
Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **25 JUIN 2019**

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFFENFELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

MARC BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande  
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° **190642**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au  
Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de  
signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide  
sociale de Madame Germaine CHANTERAUD, hébergée à l'EHPAD « Les deux Sequoias » - Faubourg  
Notre Dame - 24310 BOURDEILLES,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Germaine CHANTERAUD,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de  
Périgueux en date du 5 juin 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la  
famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

#### ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille  
aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Germaine CHANTERAUD et de désigner  
le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **25 JUIN 2019**

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFFEN FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

MARC BECRET

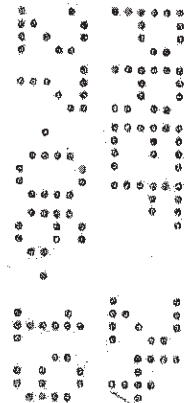
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande  
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° **190643**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au  
Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de  
signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 2 avril 2019 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide  
sociale de Monsieur André GOURSAUD, hébergé à l'EHPAD « Les Balcons de la Leyre » - Rue Brousta  
40430 SORE,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Monsieur André GOURSAUD,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de  
Mont de Marsan en date du 6 juin 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la  
famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

**ARRÊTE**

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille  
aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Monsieur André GOURSAUD et de désigner le  
Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **25 JUIN 2019**

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFFEN FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

MARC BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 190644

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code de Justice administrative et spécialement l'article L 551-1

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au  
Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de  
signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la requête en référé précontractuel enregistrée au Tribunal Administratif de BORDEAUX le  
12 juin 2019 par laquelle la Société BERTRAND-DIGNEAUX-ARCHITECTE demande l'annulation  
de la procédure de concours relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et  
l'extension du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches situé à Coulouniex  
-Chamiers,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat  
dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

**ARRÊTE**

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner le Cabinet  
ADAMAS, situé 14 cours de l'Intendance, 33 000 BORDEAUX.

**ARTICLE 2 :** les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article  
fonctionnel 0202 nature 6227.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de  
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **25 JUIN 2019**

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

  
TIFFEN FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

  
MARC BÉCRET

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° **190648**



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'estimer en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2001 prorogé, déclarant le projet de voie de contournement d'environ 3,2 km passant sur le territoire des communes de ST-VINCENT-DE-COSSE, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, et VEZAC d'utilité publique,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental n°17.CP.IX.27 en date du 18 décembre 2017 portant déclaration de projet et réaffirmant l'intérêt général de l'opération,

VU la délivrance des permis d'aménager sur les communes de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, et VEZAC en date du 18 janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2018, autorisant les travaux de contournement du bourg de BEYNAC-ET-CAZENAC sur le territoire des communes de ST-VINCENT-DE-COSSE, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE et VEZAC,

VU les 4 requêtes en annulation enregistrées par le Tribunal de Bordeaux portant sur l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2018, présentées respectivement par la société NEWELL ENTREPRISES INC ; l'association "LA DEMEURE HISTORIQUE" ; les associations SEPANSO et ASVD ; l'association ASVD, la Fédération Patrimoine-Environnement, M. Régis Ouvrier-Bonnaz et Mme Sylviane Quaillet,

VU les jugements du Tribunal administratif de Bordeaux n°1800744, 1801193, 1800970 et 18011303 en date du 09 avril 2019 annulant l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2018 autorisant les travaux dudit contournement (AU IOTA), et dans l'affaire n°1800744 enjoignant au Département de la Dordogne de procéder à la démolition des éléments de construction déjà réalisés et à la remise en état des lieux,

CONSIDÉRANT que ces jugements font grief au Département, et qu'ils sont contestables devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux du contournement de BEYNAC-ET-CAZENAC et le coût d'une remise en état des ouvrages déjà réalisés,

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître HEYMANS Xavier (cabinet ADAMAS, demeurant 14 cours de l'Intendance - 33000 BORDEAUX), et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 939 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 27 JUIN 2019

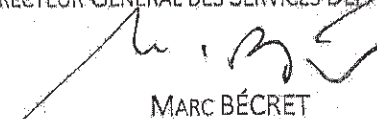
POUR AMPLIATION

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

  
TIFENN FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

  
MARC BÉCRET

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° **190649**



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU que la SCI ARISTOTE est propriétaire de deux parcelles AC n°149 et AC n°153 situées hors agglomération à 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, jouxtant la RD 6089,

VU le refus de la demande de permission de voirie en date du 03/04/2017 du Département à l'encontre de la SCI ARISTOTE pour la création d'un nouvel accès à la parcelle AC n°153, justifié pour des raisons de sécurité des usagers de la voirie départementale,

VU l'assignation du Département de la Dordogne en date du 22 mai 2019 par la SCI ARISTOTE devant le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de PERIGUEUX, aux fins de désignation d'un expert déterminant le degré d'enclavement des parcelles susvisées, les difficultés d'accès et les préjudices subis,

CONSIDÉRANT que le Département de la Dordogne gestionnaire de la voirie départementale est garant de la sécurité des usagers, et de l'utilisation de son domaine public départemental conformément à sa destination et à sa conservation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

#### ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les Intérêts du Département et de désigner Maître Isabelle Rose MARTINS DA SILVA, SELASA NLM, demeurant 11 rue Guynemer - 24000 PERIGUEUX, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

**ARTICLE 2 :** les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **27 JUIN 2019**

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

  
TIFENN FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

  
MARC BÉCRET

# DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 137

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 407 du 15 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Laurent CASANAVE,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 404 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Martine GRAMMONT en qualité de Directrice de l'Environnement et du Développement Durable,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 406 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cathy PRIGENT en qualité de Directrice Adjointe-Chef de Service des Milieux naturels et de la biodiversité,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 407 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CASANAVE, technicien au service des Milieux naturels et de la biodiversité, à l'effet de signer dans le cadre de son activité professionnelle et dans la limite de ses attributions, les procès-verbaux et attestations de conformité des travaux, études ou prestations se rapportant à sa participation aux missions de maîtrise d'ouvrage et de gestion qui lui sont confiées sur les ouvrages hydrauliques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASANAVE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Ludivine DECABRAS, technicienne au service des Milieux Naturels et de la Biodiversité, à l'exception des missions de maîtrise d'ouvrage et de gestion sur les ouvrages hydrauliques qui se situent dans le ressort de la commune de Trélissac et de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2019.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, la Directrice de l'Environnement et du Développement Durable, la Directrice Adjointe-Chef de Service des Milieux naturels et de la biodiversité, Mme Ludivine DECABRAS, M. Laurent CASANAVE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 12 JUIN 2019

LE PRÉSIDENT,

  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 138

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 408 du 15 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Jérôme CALEIX,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 404 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Martine GRAMMONT en qualité de Directrice de l'Environnement et du Développement Durable,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 406 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cathy PRIGENT en qualité de Directrice Adjointe-Chef de Service des Milieux naturels et de la biodiversité,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 408 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CALEIX, technicien au service des milieux naturels et de la biodiversité, à l'effet de signer dans le cadre de son activité professionnelle et dans la limite de ses attributions :

- toute pièce relative à l'attestation de conformité des demandes de paiement et les pièces justificatives des subventions, en matière d'éducation à l'environnement,
- les procès-verbaux et attestations de conformité des travaux, études ou prestations se rapportant à sa participation aux missions de maîtrise d'ouvrage et de gestion qui lui sont confiées, en matière de biodiversité sur les sites de Miallet et Saint-Estèphe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CALEIX la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Sylvain WAGNER, technicien au service des milieux naturels et de la biodiversité.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2019.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, la Directrice de l'Environnement et du Développement Durable, la Directrice Adjointe-Chef de Service des Milieux naturels et de la biodiversité, M. Sylvain WAGNER M. Jérôme CALEIX et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 12 JUIN 2019

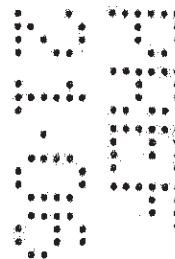
LE PRÉSIDENT

  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 139



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 409 du 15 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Sylvain WAGNER,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 404 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Martine GRAMMONT en qualité de Directrice de l'Environnement et du Développement Durable,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 406 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cathy PRIGENT en qualité de Directrice Adjointe-Chef de Service des Milieux naturels et de la  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 409 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain WAGNER, technicien au service des milieux naturels et de la biodiversité, à l'effet de signer dans le cadre de son activité professionnelle et dans la limite de ses attributions :

- toute pièce relative à l'attestation de conformité des demandes de paiement et les pièces justificatives des subventions, en matière d'éducation à l'environnement,
- les procès-verbaux et attestations de conformité des travaux, études ou prestations se rapportant à sa participation aux missions de maîtrise d'ouvrage et de gestion qui lui sont confiées, en matière de biodiversité sur les sites de la Jemaye, Le Parcot, Rouffiac, Campagne et Gurson.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain WAGNER la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jérôme CALEIX, technicien au service des milieux naturels et de la biodiversité.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2019.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, la Directrice de l'Environnement et du Développement Durable, la Directrice Adjointe-Chef de Service des Milieux naturels et de la biodiversité, M. Jérôme CALEIX, M. Sylvain WAGNER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

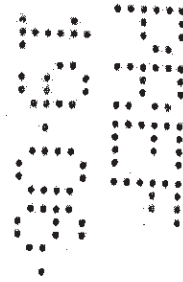
Fait à Périgueux, le 12 JUIN 2019  
LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 140



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 131 du 15 septembre 2016 et n° 2019 DEL 079 du 11 mars 2019 portant nomination de M. Jean-Luc DELORD en qualité de Directeur de la Culture et du Patrimoine à la Direction de l'Éducation et de la Culture,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DRH 1272 du 4 juin 2019 mettant fin au contrat de M. Jean-Luc DELORD, suite à la demande de l'intéressé à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 131 du 15 septembre 2016 et n° 2019 DEL 079 du 11 mars 2019 susvisés sont abrogés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, la Directrice de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, le Chef de Service de la Conservation du Patrimoine, le Chef de Service de l'Archéologie, le Chef de Service de l'Action Culturelle, M. Jean-Luc DELORD et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 12 JUIN 2019

LE PRÉSIDENT,

Séverine PAUL

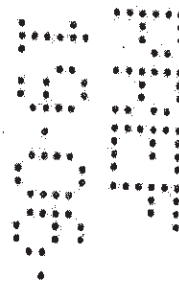
Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 141



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 130 du 17 mai 2019 portant nomination de Monsieur Anthony NAUDET en qualité de Réfèrent « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 060 du 19 février 2019 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

CONSIDÉRANT que le recrutement de M. Anthony NAUDET intervient à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 130 du 17 mai 2019 est RAPPORTÉ.

ARTICLE 2 : Monsieur Anthony NAUDET est NOMMÉ RÉFÉRENT GDP « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Anthony NAUDET, Réfèrent GDP, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2019.

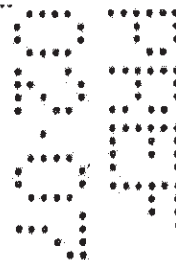
ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Anthony NAUDET et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL.

Fait à Périgueux, le 12 JUN 2019  
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 092 du 18 mars 2019 portant nomination de Mme Nadia BESANÇON en qualité de Chef de service administratif et financier,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 404 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Martine GRAMMONT en qualité de Directrice de l'Environnement et du Développement Durable,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date 6 Juin 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 092 du 18 mars 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Nadia BESANÇON est NOMMÉE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER à la Direction de l'Environnement et du Développement Durable-DGA des Territoires et du Développement.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nadia BESANÇON, Chef de service Administratif et financier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les correspondances et notes de correspondance courantes n'emportant pas décision,
- les ampliations et copies conformes de décisions de toute nature,
- la validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation de l'engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia BESANÇON, Chef de Service administratif et financier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Frédérique CHAUVÉAU, Adjointe au Chef de Service administratif et financier.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nadia BESANÇON, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 6 :** Mme Nadia BESANÇON est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2019.

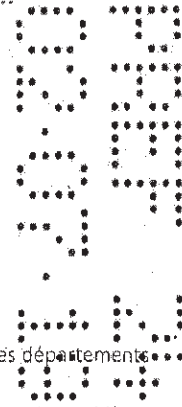
**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, la Directrice de l'Environnement et du Développement Durable, l'Adjointe au Chef de Service administratif et financier, Mme Nadia BESANÇON et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 JUN 2019  
LE PRÉSIDENT,

Guillaume BÉRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 404 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Martine GRAMMONT en qualité de Directrice de l'Environnement et du Développement Durable,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 142 du 24 juin 2019 portant nomination de Mme Nadia BESANÇON en qualité de Chef de service administratif et financier,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Frédérique CHAUVEAU est NOMMÉE ADOINTE AU CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER à la Direction de l'Environnement et du Développement Durable-DGA des Territoires et du Développement.


ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2019.

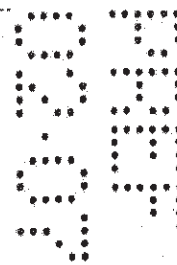
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, la Directrice de l'Environnement et du Développement Durable, le Chef de Service administratif et financier, Mme Frédérique CHAUVEAU et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 24 JUN 2019  
LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

  
Marie-Christine MANCHOTTE

  
Germain PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 156 du 15 septembre 2017 et n° 2018 DEL 226 du 20 mars 2018 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

CONSIDÉRANT l'affectation définitive de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 156 du 15 septembre 2017 et n° 2018 DEL 226 du 20 mars 2018 susvisés sont abrogés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron par intérim, le Responsable Adjoint Enfance-Famille par intérim et le Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale de Nontron, M. Bernard BAZINET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

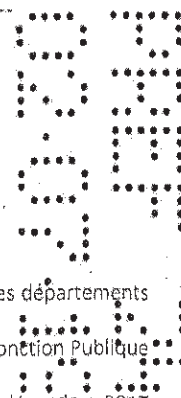
Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 24 JUIN 2019

LE PRÉSIDENT,

  
Germain PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 185 du 11 décembre 2017 et n° 2018 DEL 225 du 20 mars 2018 portant nomination de Mme Marie-Pierre BARRIS en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron par intérim,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 157 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Pierre BARRIS en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Nontron au Pôle Action Sociale Territorialisée,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,  
CONSIDÉRANT l'affectation définitive de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 185 du 11 décembre 2017, n° 2018 DEL 225 du 20 mars 2018 et n° 2017 DEL 157 du 15 septembre 2017 susvisés sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Mme Marie-Pierre BARRIS est **NOMMÉE RESPONSABLE** de l'UNITÉ TERRITORIALE de NONTRON au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre BARRIS, Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre BARRIS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjoints dans la limite de leurs attributions, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme Elodie REBIERE, Responsable Adjoint Enfance-Famille,
- M. Fabrice PUGNET, Responsable Adjoint Insertion.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre BARRIS, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 6 :** Mme Marie-Pierre BARRIS est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2019.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable Adjoint Enfance-Famille et le Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale de Nontron, Mme Marie-Pierre BARRIS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

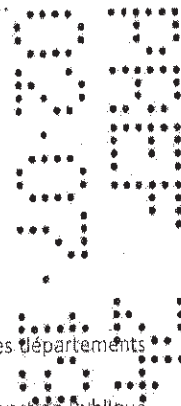
Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 24 JUN 2019

LE PRÉSIDENT,

Geminal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 224 du 20 mars 2018 portant nomination de Mme Elodie REBIERE en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille par intérim de l'Unité Territoriale de Nontron au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 145 du 24 juin 2019 portant nomination de Mme Marie-Pierre BARRIS en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 224 du 20 mars 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Elodie REBIERE est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de NONTRON au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Elodie REBIERE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron, Mme Elodie REBIERE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

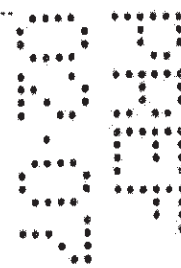
Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 24 JUN 2019

LE PRÉSIDENT,

  
Germain PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 158 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Fabrice PUGNET en qualité de Responsable Adjoint chargé de l'insertion de l'Unité Territoriale de Nontron au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 145 du 24 juin 2019 portant nomination de Mme Marie-Pierre BARRIS en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 158 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Fabrice PUGNET est NOMMÉ RESPONSABLE ADJOINT INSERTION de l'UNITÉ TERRITORIALE de NONTRON au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : M. Fabrice PUGNET est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2019.

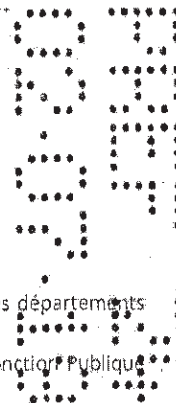
ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron, M. Fabrice PUGNET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 24 JUIN 2019  
LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Germain PELRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 186 du 11 décembre 2017 et n° 2019 DEL 132 du 17 mai 2019 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, par intérim,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 186 du 11 décembre 2017 et n° 2019 DEL 132 du 17 mai 2019 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : M. Bernard BAZINET est NOMMÉ RESPONSABLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de PÉRIGUEUX au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Bernard BAZINET, Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BAZINET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjoints dans la limite de leurs attributions et chacun pour ce qui les concerne, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme Laurence PUGNET, Responsable Adjoint Enfance-Famille (CMS Gour de l'arche-Chamiers-Chaudronniers),
- Mme Emilie ALIMI-GAVILAN, Responsable Adjoint Enfance-Famille (CMS La Boétie-Centre ville-Boulazac),
- Mme Florence UNCITI, Responsable Adjoint Insertion (CMS La Boétie-Centre ville-Boulazac),
- M. Renaud RIBAYROL, Responsable Adjoint Insertion (CMS Gour de l'arche-Chamiers-Chaudronniers)

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BAZINET, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : M. Bernard BAZINET est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2019.

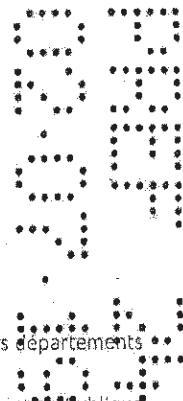
ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, les Responsables Adjoints Enfance-Famille et les Responsables Adjoints chargés de l'Insertion de l'Unité Territoriale de Périgueux, M. Bernard BAZINET et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux le 24 JUN 2019  
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 161 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Laurence PUGNET en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Périgueux au Pôle Action Sociale Territorialisée,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 148 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 161 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Laurence PUGNET est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de PÉRIGUEUX (Centres Médico-Sociaux : Gour de l'arche-Chamlers-Chaudronniers) au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Laurence PUGNET est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, Mme Laurence PUGNET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux le 24 JUN 2019  
LE PRÉSIDENT

Germinal PÉRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 150

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 333 du 22 octobre 2018 portant nomination de Mme Emilie ALIMI-GAVILAN en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Périgueux au Pôle Action Sociale Territorialisée,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 148 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 333 du 22 octobre 2018 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Emilie ALIMI-GAVILAN EST NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de PÉRIGUEUX (Centres Médico-Sociaux: La Boétie-Centre ville-Boulazac) au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 3 :** Mme Emilie ALIMI-GAVILAN est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2019.

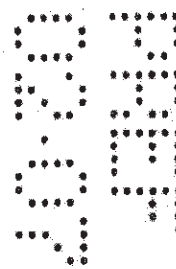
**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, Mme Emilie ALIMI-GAVILAN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 24 JUN 2019  
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 164 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Renaud RIBAYROL en qualité de Responsable Adjoint chargé de l'Insertion de l'Unité Territoriale de Périgueux au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 148 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 164 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur. Renaud RIBAYROL est NOMMÉ RESPONSABLE ADJOINT INSERTION de l'UNITÉ TERRITORIALE de PÉRIGUEUX (Centres Médico-Sociaux : Gour de l'arche-Chamiers-Chaudronniers) au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : M. Renaud RIBAYROL est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, M. Renaud RIBAYROL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

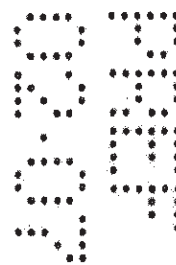
Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 24 JUN 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 131 du 17 mai 2019 portant nomination de Mme Florence UNCITI en qualité de Responsable Adjoint chargé de l'Insertion de l'Unité Territoriale de Périgueux au Pôle Action Sociale Territorialisée,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 148 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 131 du 17 mai 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Florence UNCITI est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT INSERTION de l'UNITÉ TERRITORIALE de PÉRIGUEUX (Centres Médico-Sociaux : La Boétie-Centre ville-Boulazac) au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Florence UNCITI est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, Mme Florence UNCITI et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 24 JUILLET 2019

LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 153

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 209 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Robert MOTTET en qualité de Référent « Gestion du Domaine Public-Ouvrages d'Art » à l'Unité d'Aménagement de "Le Bugue" du Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier MÉTOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 206 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. David BRUGERE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de « Le Bugue »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 207 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Jessie DUCHER en qualité d'Adjointe au Chef de l'Unité d'Aménagement de « Le Bugue »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 209 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Robert MOTTET est NOMMÉ RÉFÉRENT OA/TN « Ouvrages d'Art-Travaux Neufs » à l'Unité d'Aménagement de "Le Bugue" du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Robert MOTTET, Référent OA/TN, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjointe au Chef de l'Unité d'Aménagement de "Le Bugue", M. Robert MOTTET et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 24 JUN 2019  
LE PRÉSIDENT,

Gérminal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 154

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 249 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Francis CHARRIERE en qualité de Chef de Secteur du « Secteur de Savignac-les-Églises » à l'Unité d'Aménagement de Périgueux du Pôle « Territoires » à la DPRPM,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 241 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. René MATON en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 242 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Patrick MONTILLAUD en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 245 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Bertrand LOUIS, en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Périgueux,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 249 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Francis CHARRIERE est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur de Sarliac sur l'Isle » à l'Unité d'Aménagement de Périgueux du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Francis CHARRIERE, Chef de secteur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Francis CHARRIERE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Périgueux, M. Francis CHARRIERE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAU

Fait à Périgueux, le 24 JUIN 2019  
LE PRÉSIDENT

Germinal BEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 155

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la commission déléguée par M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne à M. Guy DAUVIGIER par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public routier départemental,  
VU l'arrêté préfectoral n° DIR SEC-BSP-2019-02-01-005 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant agrément de M. Guy DAUVIGIER en qualité de garde de la voirie routière,  
VU la prestation de serment de M. Guy DAUVIGIER à l'audience publique du 25 septembre 2014 et du 13 juin 2019 du Tribunal d'Instance de Sarlat,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy DAUVIGIER, Garde particulier chargé du domaine public routier départemental en fonction à l'unité d'aménagement de Sarlat du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre de son agrément en qualité de garde de la voirie routière, les procès-verbaux de constatation d'une infraction à la conservation des routes dont il a la surveillance, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.


**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », M. Guy DAUVIGIER et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 JUIN 2019

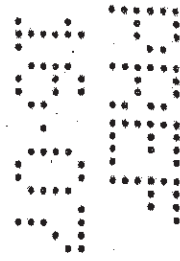
LE PRÉSIDENT,

  
Germain BEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 156



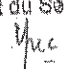
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

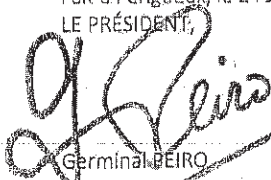
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la commission délivrée par M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne à M. Jean-Luc PLASENZOTTI par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public routier départemental,  
VU l'arrêté préfectoral n° DIR SEC-BSP-2019-02-01-004 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant agrément de M. Jean-Luc PLASENZOTTI en qualité de garde de la voirie routière,  
VU la prestation de serment de M. Jean-Luc PLASENZOTTI à l'audience publique du 20 septembre 2013 et du 6 juin 2019 du Tribunal d'Instance de Sarlat,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc PLASENZOTTI, Garde particulier chargé du domaine public routier départemental en fonction à l'unité d'aménagement de Sarlat du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre de son agrément en qualité de garde de la voirie routière, les procès-verbaux de constatation d'une infraction à la conservation des routes dont il a la surveillance, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », M. Jean-Luc PLASENZOTTI et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

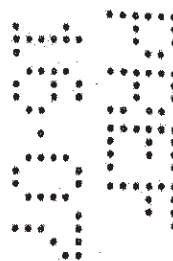
Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction  
  
Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 JUIN 2019  
LE PRÉSIDENT,  
  
Germinal BEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 157



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la commission délivrée par M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne à M. Luc LOVISA par laquelle il lui confie la surveillance du domaine public routier départemental,  
VU l'arrêté préfectoral n° DIR SEC-BSP-2019-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant agrément de M. Luc LOVISA en qualité de garde de la voirie routière,  
VU la prestation de serment de M. Luc LOVISA à l'audience publique du 26 Juin 2014 et du 13 Juin 2019 du Tribunal d'Instance de Sarlat,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Luc LOVISA, Garde particulier chargé du domaine public routier départemental en fonction à l'unité d'aménagement de Sarlat du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre de son agrément en qualité de garde de la voirie routière, les procès-verbaux de constatation d'une infraction à la conservation des routes dont il a la surveillance, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er février 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », M. Luc LOVISA et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Experte et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux le 24 JUILLET 2019

LE PRÉSIDENT,

Gérard PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 158

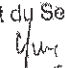
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,


VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 319 du 15 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Noël GRIT, Référent ouvrages d'art au Pôle « Routes et Maîtrise d'œuvre »,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 306 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Sébastien BISSON en qualité de Directeur-Adjoint-Chef du Pôle « Routes et Maîtrise d'œuvre »,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 316 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Christophe DEMOUCHY en qualité de Chef de Service « Ouvrages d'Art » au Pôle « Routes et Maîtrise d'œuvre »,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 319 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 15 juillet 2019.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Routes et Maîtrise d'œuvre », le Chef de Service « Ouvrages d'art », M. Jean-Noël GRIT et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction  
  
Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 JUI 2019  
LE PRÉSIDENT,  
  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 159

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 320 du 15 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse PEYTOUR, Référent ouvrages d'art au Pôle « Routes et Maîtrise d'œuvre »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 306 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Sébastien BISSON en qualité de Directeur-Adjoint-Chef du Pôle « Routes et Maîtrise d'œuvre »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 316 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Christophe DEMOUCY en qualité de Chef de Service « Ouvrages d'Art » au Pôle « Routes et Maîtrise d'œuvre »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

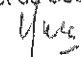
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 320 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 15 juillet 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Routes et Maîtrise d'œuvre », le Chef de Service « Ouvrages d'art », Mme Marie-Thérèse PEYTOUR et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

  
Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 JUIN 2019

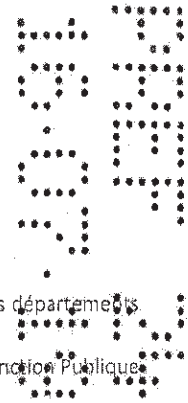
LE PRÉSIDENT,

  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 160



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 063 du 31 août 2017 donnant délégation de signature à M. Paul STEFANELLI, visiteur technique au Parc Départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 112 du 18 avril 2019 portant nomination de M. Sébastien BISSON en qualité de Chef du Parc Départemental, par Intérim,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 044 du 11 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Luc NADEAU, en qualité de Chef de Bureau « Atelier »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 063 du 31 août 2017 susvisé est abrogé, à compter du 15 juillet 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef du Parc Départemental par intérim, le Chef de Bureau « Atelier », M. Paul STEFANELLI et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 JUN 2019

LE PRÉSIDENT,

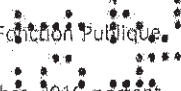
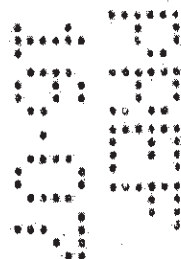
Geminal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 161

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 307 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe BAGARD en qualité de Chargé de mission « Sécurité Routière » au Pôle « Routes et Maîtrise d'œuvre » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 307 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Philippe BAGARD est NOMMÉ CHARGÉ DE MISSION « SÉCURITÉ ROUTIÈRE » au Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe BAGARD, Chargé de mission « Sécurité Routière », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », M. Jean-Philippe BAGARD et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

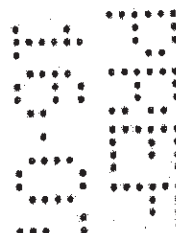
Fait à Périgueux, le 24 JUN 2019  
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 163



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 306 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Sébastien BISSON en qualité de Directeur-Adjoint-Chef du Pôle « Routes et Maîtrise d'œuvre » à la DGRPM,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 112 du 18 avril 2019 portant nomination de M. Sébastien BISSON en qualité de Chef du Parc Départemental, par intérim,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 306 du 15 septembre 2016 et n° 2019 DEL 112 du 18 avril 2019 susvisés sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Sébastien BISSON est NOMMÉ DIRECTEUR ADJOINT-CHEF DU PÔLE « PARC DÉPARTEMENTAL » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

**ARTICLE 3 :** En sa qualité de Directeur-Adjoint, M. Sébastien BISSON a en charge :

- Bureau « Administration générale »
- Bureau « Magasin »
- Bureau « Laboratoire routier »
- Bureau « Exploitation »
- Bureau « Atelier »
- Bureau « Gestion de flotte »

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Sébastien BISSON, Directeur-Adjoint Chef du Pôle « Parc départemental » à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- \* toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
- \* toutes correspondances et actes n'emportant pas engagement du Département à l'exception des lettres (hors gestion courante) adressées aux Élus et aux Chefs de Services de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BISSON, Directeur-Adjoint Chef du Pôle « Parc départemental », la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Stéphane FAURE, Chef de Bureau « Exploitation ».

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Sébastien BISSON, Directeur-Adjoint Chef du Pôle « Parc départemental » à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les mandats, les titres de recettes et l'ensemble des pièces relatives à ces recettes, sans limitation de montant, pour le Pôle « Parc Départemental ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BISSON, cette délégation de signature sera exercée par M. Stéphane FAURE, Chef de Bureau « Exploitation ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Sébastien BISSON et de M. Stéphane FAURE cette délégation de signature sera exercée par Mme Isabelle ALBRAND, Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

**ARTICLE 6 :** Le champ de délégation de signature de M. Sébastien BISSON, comprend les délégations accordées aux agents placés sous son autorité conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.


ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien BISSON, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

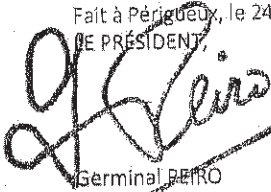
ARTICLE 8 : M. Sébastien BISSON est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 9 : M. Sébastien BISSON est détenteur d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 10 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chef de bureau « Exploitation », M. Sébastien BISSON et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

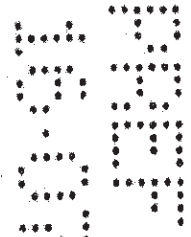
Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction  
  
Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 JUIN 2019  
LE PRÉSIDENT,  
  
Germinal PETRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 167



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 304 du 15 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick LACOUR, Magasinier au Parc Départemental du Pôle « Territoires » à la DPRPM,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 163 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Sébastien BISSON en qualité de Directeur-Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental »,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 165 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Johan SMITH, en qualité de Chef de Bureau « Magasin » au Pôle « Parc départemental »,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

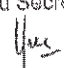
ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 304 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick LACOUR, Magasinier au Pôle « Parc départemental » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et pour les opérations dont il a la charge, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental », le Chef de Bureau « Magasin », M. Patrick LACOUR et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

  
Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 JUN 2019

LE PRÉSIDENT

  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 168

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 309 du 15 septembre 2016 et n° 2018 DEL 201 du 23 janvier 2018 portant nomination de M. Alain GODART en qualité de Chef du Laboratoire routier, Chef de bureau, au Pôle « Routes et Maîtrise d'œuvre » à la DPRPM,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 163 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Sébastien BISSON en qualité de Directeur-Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental »,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 309 du 15 septembre 2016 et n° 2018 DEL 201 du 23 janvier 2018 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain GODART est NOMMÉ CHEF DE BUREAU « LABORATOIRE ROUTIER » au Pôle « Parc départemental » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Alain GODART, Chef de bureau « Laboratoire routier », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Alain GODART, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : M. Alain GODART est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : M. Alain GODART est détenteur d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental », M. Alain GODART et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Mme-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 JUN 2019

LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 170

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 294 du 15 septembre 2016 et n° 2018 DEL 200 du 23 janvier 2018 portant nomination de M. Stéphane FAURE en qualité de Chef de Bureau « Exploitation » au Parc Départemental à la DPRPM,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 163 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Sébastien BISSON en qualité de Directeur-Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental »,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 294 du 15 septembre 2016 et n° 2018 DEL 200 du 23 janvier 2018 susvisés sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Stéphane FAURE est NOMMÉ CHEF DE BUREAU « EXPLOITATION » au Pôle « Parc départemental » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane FAURE, Chef de Bureau « Exploitation », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane FAURE, Chef de Bureau « Exploitation », la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Sylvain GRAND, Adjoint au Chef de Bureau « Exploitation ».

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane FAURE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 5 :** M. Stéphane FAURE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 6 :** M. Stéphane FAURE est détenteur d'un certificat de signature électronique.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental », l'Adjoint au Chef de Bureau « Exploitation », M. Stéphane FAURE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Mario-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 JUILLET 2019  
LE PRÉSIDENT  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 171

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 049 du 11 juillet 2017 portant nomination de M. Sylvain GRAND en qualité d'Adjoint au Chef de bureau « Exploitation » au Parc Départemental à la DPRPM,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 163 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Sébastien BISSON en qualité de Directeur-Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental »,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 170 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Stéphane FAURÉ en qualité de Chef de Bureau « Exploitation » au Pôle « Parc départemental »,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 049 du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Sylvain GRAND est NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE BUREAU « EXPLOITATION » au Pôle « Parc départemental » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental », le Chef de Bureau « Exploitation », M. Sylvain GRAND et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux le 24 JUN 2019  
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 172

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 296 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Christophe BOURNET en qualité de Chef d'équipe au Bureau « Exploitation » du Parc Départemental au Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 163 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Sébastien BISSON en qualité de Directeur-Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 170 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Stéphane FAURE en qualité de Chef de Bureau « Exploitation » au Pôle « Parc départemental »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 171 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Sylvain GRAND en qualité d'Adjoint au Chef de Bureau « Exploitation » au Pôle « Parc départemental »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 296 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe BOURNET est NOMMÉ CHEF D'ÉQUIPE au Bureau « Exploitation » du Pôle « Parc départemental » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental », le Chef, l'Adjoint au Chef de Bureau « Exploitation », M. Christophe BOURNET et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 JUILLET 2019  
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 173



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 286 du 18 juin 2018 portant nomination de M. Luc FAURE en qualité de Chef d'Équipe au Bureau « Exploitation » du Parc Départemental au Pôle « Territoires » à la DPRPM,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 163 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Sébastien BISSON en qualité de Directeur-Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental »,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 170 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Stéphane FAURE en qualité de Chef de Bureau « Exploitation » au Pôle « Parc départemental »,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 171 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Sylvain GRAND en qualité d'Adjoint au Chef de Bureau « Exploitation » au Pôle « Parc départemental »,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 286 du 18 juin 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Luc FAURE est NOMMÉ CHEF D'ÉQUIPE au Bureau « Exploitation » du Pôle « Parc départemental » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental », le Chef, l'Adjoint au Chef de Bureau « Exploitation », M. Luc FAURE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, LE 24 JUN 2019  
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 174

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 298 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Frédéric DESVEAUX en qualité de Chef d'Équipe au Bureau « Exploitation » du Parc Départemental au Pôle « Territoires » à la DPRPM,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRÉT en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 163 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Sébastien BISSON en qualité de Directeur-Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental »,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 170 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Stéphane FAURE en qualité de Chef de Bureau « Exploitation » au Pôle « Parc départemental »,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 171 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Sylvain GRAND en qualité d'Adjoint au Chef de Bureau « Exploitation » au Pôle « Parc départemental »,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 298 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Frédéric DESVEAUX est NOMMÉ CHEF D'ÉQUIPE au Bureau « Exploitation » du Pôle « Parc départemental » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental », le Chef, l'Adjoint au Chef de Bureau « Exploitation », M. Frédéric DESVEAUX et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 JUN 2019  
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 178

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 062 du 31 août 2017 portant nomination de M. Nicolas LACHIEZE, en qualité de Chef d'Équipe 2 au Bureau « Atelier » du Parc Départemental à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 163 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Sébastien BISSON en qualité de Directeur-Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 176 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Luc NADEAU, en qualité de Chef de Bureau « Atelier »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 062 du 31 août 2017 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Nicolas LACHIEZE est NOMMÉ CHEF D'ÉQUIPE 2 au Bureau « Atelier » au Pôle « Parc départemental » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LACHIEZE, Chef d'équipe 2, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LACHIEZE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 5 :** M. Nicolas LACHIEZE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental », le Chef de Bureau « Atelier », M. Nicolas LACHIEZE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 JUIN 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 179

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 046 du 11 juillet 2017 portant nomination de M. Stéphane HAUTIER, en qualité de Chef d'Équipe « Électricité-Électronique véhicules/Équipements techniques de la route » au Bureau « Atelier » du Parc Départemental à la DPRPM,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 163 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Sébastien BISSON en qualité de Directeur-Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental »,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 176 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Luc NADEAU, en qualité de Chef de Bureau « Atelier »,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 046 du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Stéphane HAUTIER est NOMMÉ CHEF D'ÉQUIPE ÉLECTRICITÉ-ÉLECTRONIQUE VÉHICULES/ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE LA ROUTE au Bureau « Atelier » au Pôle « Parc départemental » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane HAUTIER, Chef d'équipe électricité-électronique véhicules/équipements techniques de la route, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane HAUTIER, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 5 :** M. Stéphane HAUTIER est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental », le Chef de Bureau « Atelier », M. Stéphane HAUTIER et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 24 JUILLET 2019  
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 200

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DES CHAMPS DE COMPÉTENCES  
A LA DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées,  
VU la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 063 du 18 janvier 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Routes et du Patrimoine Paysager,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2019,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 063 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Les champs de délégation de signature consentis à Madame la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, les Directeurs-Adjoint-Chefs de Pôle, Chef de Pôle, Chefs de Service, Adjoint aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Adjoint aux Chefs de Bureau, Chefs d'Unité d'Aménagement, Adjoint aux Chefs d'Unité d'Aménagement, Responsables Entretien & Exploitation de la Route, Responsables Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager, Chefs de Secteur, Chefs d'équipe, Contrôleurs des Travaux, Pilote d'Opérations, Référents, Référents techniques, Référents Gestion du Domaine Public, Référents Ouvrages d'Art, Référents Travaux Neufs, Chargé d'Affaires, Chargés de mission « suivi d'activités » et « sécurité routière », Magasiniers, Projeteurs, Dessinateurs sont définis conformément au tableau figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 JUILLET 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, les Directeurs-Adjoint-Chefs de Pôle, Chef de Pôle, Chefs de Service, Adjoint aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Adjoint aux Chefs de Bureau, Chefs d'Unité d'Aménagement, Adjoint aux Chefs d'Unité d'Aménagement, Responsables Entretien & Exploitation de la Route, Responsables Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager, Chefs de Secteur, Chefs d'équipe, Contrôleurs des Travaux, Pilote d'Opérations, Référents, Référents techniques, Référents Gestion du Domaine Public, Référents Ouvrages d'Art, Référents Travaux Neufs, Chargé d'Affaires, Chargés de mission « suivi d'activités » et « sécurité routière », Magasiniers, Projeteurs, Dessinateurs et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour annulation,  
Pour la Président et par délégation,  
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative  
de l'Expertise et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

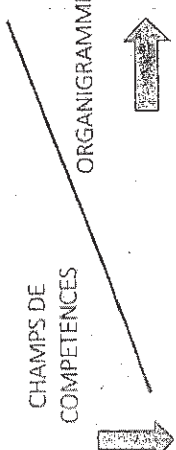
Fait à Périgueux, le 24 JUN 2019

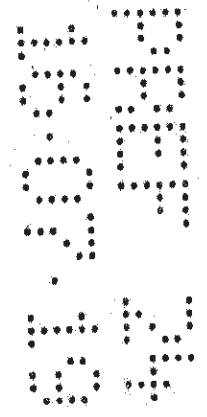
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 200 en date du 24 juin 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités

| CHAMPS DE<br>COMPETENCES                                                                                                                                                                                                              | ORGANIGRAMME | DIRECTION        | Pôle<br>Ingénierie                                                                                                                                                                         | Pôle Territoires                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                 | Pôle Parc<br>départemental                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Pôle Paysage<br>&<br>Espaces Verts                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                       |              |                  |                                                                                                                                                                                            | Siège                                                                                                                                                                                   | Unités<br>d'Aménagement (UA)                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                              |
| PROCEDURES                                                                                                                                                                                                                            |              |                  |                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                                                                                                                       |              |                  | <p>Directeur Adjoint<br/>Chef du pôle</p> <p>Chefs de service<br/>Adjoints au chef de<br/>service</p> <p>Chefs de bureau</p> <p>Pilote d'opérations<br/>(en qualité de maître d'œuvre)</p> | <p>Directeur Adjoint<br/>Chef du pôle</p> <p>Chefs de bureau</p> <p>Référents</p> <p>Chargé de mission<br/>« Sécurité Routière »</p> <p>Chargé de mission<br/>« Suivi d'Activités »</p> | <p>Chefs d'UA<br/>Adjoints au Chef d'UA</p> <p>Responsables Entretien &amp;<br/>Exploitation de la Route<br/>(REER)</p> <p>Chefs de secteur</p> | <p>Directeur Adjoint<br/>Chef du pôle</p> <p>Chef de bureau<br/>Exploitation</p> <p>Chef de bureau<br/>Laboratoire Routier</p> <p>Chargé d'affaires du bureau<br/>Laboratoire Routier</p> <p>Chef de bureau Gestion de<br/>Flotte</p> <p>Chef de bureau Atelier<br/>Chefs d'équipe du Bureau<br/>Atelier</p> <p>Chef de bureau Magasin<br/>Magasiniers</p> | <p>Chef du pôle</p> <p>Chefs de service</p> <p>Chefs de bureau</p> <p>Responsables Entretien &amp;<br/>Exploitation du Patrimoine<br/>Paysager (REEPP)</p> <p>Référents techniques</p> <p>Chefs d'équipe</p> |
| <p>Procédures administratives préalables à la passation des<br/>marchés inférieurs à 15 000 € HT (consultation notamment)</p>                                                                                                         |              | <p>Directeur</p> |                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                              |
| <p>Procédures nécessaires à la mise en œuvre des opérations et<br/>notamment l'ensemble des demandes d'autorisations<br/>administratives (au titre du Code de l'Urbanisme, du Code de<br/>l'Environnement, Code du Patrimoine...)</p> |              | <p>Directeur</p> | <p>Directeur Adjoint<br/>Chef du pôle</p> <p>Chefs de service</p>                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                              |

| CHAMPS DE<br>COMPETENCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ORGANIGRAMME<br> | DIRECTION | Pôle<br>Ingénierie                                                                                                                                                 | Pôle Territoires |                              | Pôle Parc<br>départemental | Pôle Paysage<br>&<br>Espaces Verts |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                     |           |                                                                                                                                                                    | Siège            | Unités<br>d'Aménagement (UA) |                            |                                    |
| PROCEDURES (suite)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                     |           |                                                                                                                                                                    |                  |                              |                            |                                    |
| Procédures liées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux acquisitions et aliénations immobilières par voie d'expropriation ou amiable, aux droits réels immobiliers</li> <li>• à la gestion des copropriétés</li> <li>• à la gestion locative (en qualité de bailleur ou de preneur)</li> <li>• à la gestion de la propriété immatérielle</li> </ul>                                                                                           |                                                                                                     | Directeur | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br><br>Chef de service<br>Adjoint au chef de service<br>Foncier & Domaine Public<br><br>Chef de bureau<br>des Affaires Foncières |                  |                              |                            |                                    |
| Convention concernant des autorisations d'occupation de propriétés privées dans le cadre des dispositions de la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.IV.30 du 30 mai 2016, sur les sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des travaux routiers,</li> <li>• de la formation professionnelle pour des agents d'exploitation</li> <li>• et du développement touristique et de la mise en valeur des paysages</li> </ul> |                                                                                                     | Directeur |                                                                                                                                                                    |                  |                              |                            |                                    |



| CHAMPS DE<br>COMPETENCES                                                                                                                                                                                                                                                  | ORGANIGRAMME | DIRECTION | Pôle<br>Ingénierie                                                                                                                                                     | Pôle Territoires                  |                                     | Pôle Parc<br>départemental | Pôle Paysage<br>&<br>Espaces Verts |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                           |              |           |                                                                                                                                                                        | Siège                             | Unités<br>d'Aménagement (UA)        |                            |                                    |
| <b>GESTION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL ROUTIER ET SITES</b>                                                                                                                                                                                                           |              |           |                                                                                                                                                                        |                                   |                                     |                            |                                    |
| Avis sur permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager dans les cas simples (immeuble existant, sans modification de destination ou de fréquentation, bâtiments nouveaux à usage d'habitation de 5 logements au plus ou lotissements de 5 lots au plus) |              | Directeur | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chef de service<br>Adjoint au chef de service<br>Foncier & Domaine Public                                                         | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle | Chefs d'UA<br>Adjoints au Chef d'UA |                            |                                    |
| Autres avis sur permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager                                                                                                                                                                                           |              | Directeur | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chef de service<br>Adjoint au chef de service<br>Foncier & Domaine Public                                                         |                                   |                                     |                            |                                    |
| Arrêtés temporaires de circulation                                                                                                                                                                                                                                        |              | Directeur | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chef de service<br>Adjoint au chef de service<br>Foncier & Domaine Public                                                         | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle | Chefs d'UA<br>Adjoints au Chef d'UA |                            |                                    |
| Accords techniques (article R 323-25 du Code de l'énergie délai 21 jours)                                                                                                                                                                                                 |              | Directeur | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chef de service<br>Adjoint au chef de service<br>Foncier & Domaine Public<br>Chef de bureau de la<br>Gestion du Domaine<br>Public | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle | Chefs d'UA<br>Adjoints au Chef d'UA |                            |                                    |

3 2 3 3 3

| CHAMPS DE<br>COMPETENCES                                                  | ORGANIGRAMME | DIRECTION | Pôle<br>Ingénierie                                                                                                                                                             | Pôle Territoires                  |                                     | Pôle Parc<br>départemental | Pôle Paysage<br>&<br>Espaces Verts |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
|                                                                           |              |           |                                                                                                                                                                                | Siège                             | Unités<br>d'Aménagement (UA)        |                            |                                    |
| <b>GESTION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL ROUTIER ET SITES (suite)</b>   |              |           |                                                                                                                                                                                |                                   |                                     |                            |                                    |
| Accords techniques (article R 323-25 du Code de l'énergie délai 30 jours) |              | Directeur | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br><br>Chef de service<br>Adjoint au chef de service<br>Foncier & Domaine Public<br><br>Chef de bureau de la<br>Gestion du Domaine<br>Public |                                   |                                     |                            |                                    |
| Autorisations d'occupation temporaires du domaine public                  |              | Directeur | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br><br>Chef de service<br>Adjoint au chef de service<br>Foncier & Domaine Public                                                             | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle | Chefs d'UA<br>Adjoints au Chef d'UA |                            |                                    |
| Arrêtés d'alignement                                                      |              | Directeur | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br><br>Chef de service<br>Adjoint au chef de service<br>Foncier & Domaine Public                                                             | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle | Chefs d'UA<br>Adjoints au Chef d'UA |                            |                                    |
| Mise en demeure d'effectuer des travaux                                   |              | Directeur | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br><br>Chef de service<br>Adjoint au chef de service<br>Foncier & Domaine Public                                                             | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle | Chefs d'UA<br>Adjoints au Chef d'UA |                            |                                    |

| CHAMPS DE<br>COMPETENCES                                                                                                                                                                                    | ORGANIGRAMME | DIRECTION | Pôle<br>Ingénierie                                                                                                   | Pôle Territoires |                              | Pôle Parc<br>départemental                                                | Pôle Paysage<br>&<br>Espaces Verts |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                             |              |           |                                                                                                                      | Siège            | Unités d'Aménagement<br>(UA) |                                                                           |                                    |
| <b>BUDGET D'INVESTISSEMENT</b>                                                                                                                                                                              |              |           |                                                                                                                      |                  |                              |                                                                           |                                    |
| Engagement des dépenses :<br>- jusqu'à 15 k€ HT<br>ou<br>- dans le cadre d'un accord mono-attributaire conformément à un programme ou une opération voté(e) et dans la limite des crédits de paiement votés |              | Directeur | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle                                                                                    |                  |                              | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Sur budget annexe du Parc uniquement |                                    |
| Engagement des dépenses auprès du Parc Départemental dans la limite des crédits de paiement votés                                                                                                           |              | Directeur | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle                                                                                    |                  |                              |                                                                           |                                    |
| Validation de l'engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés                                                                                                                          |              | Directeur | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chef de Service<br>Administratif et Financier<br>Chef de bureau<br>Comptabilité |                  |                              |                                                                           |                                    |

62 20 23

| CHAMPS DE<br>COMPETENCES                                                                                                                                                                       | ORGANIGRAMME                                                                                         | DIRECTION                                                                                                            | Pôle<br>Ingénierie                                                                                                               | Pôle Territoires                                                         |                                                                      | Pôle Parc<br>départemental       | Pôle Paysage<br>&<br>Espaces Verts |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                |                                                                                                      |                                                                                                                      |                                                                                                                                  | Siège                                                                    | Unités d'Aménagement<br>(UA)                                         |                                  |                                    |
| <b>BUDGET FONCTIONNEMENT</b>                                                                                                                                                                   |                                                                                                      |                                                                                                                      |                                                                                                                                  |                                                                          |                                                                      |                                  |                                    |
| Dépenses de fonctionnement :<br>Engagement des dépenses :<br>jusqu'à 15 k€ HT<br>ou<br>dans le cadre d'un accord-cadre, mono-<br>attributaire, dans la limite des crédits de<br>paiement votés |                                                                                                      |                                                                                                                      | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chef de service<br>Ordonnancement<br>Pilotage et Coordination                               | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chefs d'UA<br>Adjoints au Chef d'UA | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chefs de bureau<br>Exploitation |                                  | Chef du Pôle<br>Chefs de service   |
|                                                                                                                                                                                                |                                                                                                      | Directeur                                                                                                            | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chef de service<br>Ordonnancement<br>Pilotage et Coordination<br>Administratif et Financier | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chefs d'UA<br>Adjoints au Chef d'UA |                                                                      | Chef du Pôle<br>Chefs de service |                                    |
|                                                                                                                                                                                                | Engagement des dépenses auprès du Parc Départemental<br>dans la limite des crédits de paiement votés | Directeur                                                                                                            | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chef de Service<br>Ordonnancement<br>Administratif et Financier                             |                                                                          |                                                                      |                                  |                                    |
| Validation de l'engagement comptable des dépenses dans<br>la limite des crédits votés                                                                                                          | Directeur                                                                                            | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chef de Service<br>Administratif et Financier<br>Chef du bureau<br>Comptabilité |                                                                                                                                  |                                                                          |                                                                      |                                  |                                    |

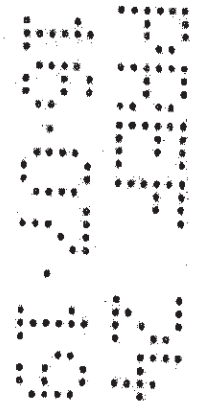
| CHAMPS DE<br>COMPETENCES                                                                                       | ORGANIGRAMME                                                                                | DIRECTION | Pôle<br>Ingénierie                                                                                                                                                                                                   | Pôle Territoires                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Pôle Parc<br>départemental                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Pôle Paysage<br>&<br>Espaces Verts                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                |                                                                                             |           |                                                                                                                                                                                                                      | siège                                                                                                                                                                                   | Unités d'Aménagement<br>(UA)                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                  |
| LIQUIDATION DES DEPENSES                                                                                       |                                                                                             |           |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                  |
| Certification du « service fait »<br>(Rappel : le signataire de la commande ne peut constater le service fait) |                                                                                             |           | <p>Directeur Adjoint<br/>Chef du pôle</p> <p>Chefs de service<br/>Adjoints au chef de service</p> <p>Chefs de bureau</p> <p>Pilote d'opérations<br/>(en qualité de maître d'œuvre)</p> <p>Contrôleurs de travaux</p> | <p>Directeur Adjoint<br/>Chef du pôle</p> <p>Chefs de bureau</p> <p>Référents</p> <p>Chargé de mission<br/>« Sécurité Routière »</p> <p>Chargé de mission<br/>« Suivi d'Activités »</p> | <p>Chefs d'UA<br/>Adjoints au Chef d'UA</p> <p>Contrôleurs des travaux</p> <p>Responsables Entretien &amp;<br/>Exploitation de la Route<br/>(REER)</p> <p>Référents Gestion du<br/>Domaine Public (GDP)</p> <p>Référents Ouvrages d'Art/<br/>Travaux Neufs</p> <p>Chefs de secteur</p> | <p>Directeur Adjoint<br/>Chef du pôle</p> <p>Chef de bureau<br/>Exploitation</p> <p>Chef de bureau Laboratoire<br/>Routier</p> <p>Chargé d'affaires du Bureau<br/>Laboratoire Routier</p> <p>Chef de bureau Gestion de<br/>Flotte</p> <p>Chef de bureau Atelier</p> <p>Chefs d'équipe du bureau<br/>Atelier</p> <p>Chef de bureau Magasin<br/>Magasiniers</p> | <p>Chef du Pôle</p> <p>Chefs de service</p> <p>Chefs de bureau</p> <p>Responsables Entretien<br/>&amp; Exploitation du<br/>Patrimoine Paysager<br/>(REEPP)</p> <p>Référents techniques</p> <p>Chefs d'équipe</p> |
|                                                                                                                | Validation des propositions de mandatement des dépenses<br>dans la limite des crédits votés |           | Directeur                                                                                                                                                                                                            | <p>Directeur Adjoint<br/>Chef du pôle</p> <p>Chefs de service</p> <p>Chefs de bureau</p> <p>Pilote d'opérations<br/>(en qualité de maître d'œuvre)</p> <p>Contrôleurs de travaux</p>    |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Directeur Adjoint<br/>Chef du pôle</p> <p>Chef de bureau Exploitation</p> <p>Chef de bureau<br/>Administration générale</p>                                                                                   |
| Signature des mandats, sans limitation de montant<br>uniquement pour le Parc Départemental                     |                                                                                             | Directeur |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Directeur Adjoint<br/>Chef du pôle</p> <p>Chef de bureau Exploitation</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                  |

| CHAMPS DE<br>COMPETENCES                                                                                                                                                  | ORGANIGRAMME | DIRECTION | Pôle<br>Ingénierie                                                                 | Pôle Territoires |                              | Pôle Parc<br>départemental                                          | Pôle Paysage<br>&<br>Espaces Verts |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
|                                                                                                                                                                           |              |           |                                                                                    | Siège            | Unités d'Aménagement<br>(UA) |                                                                     |                                    |
| RECETTES                                                                                                                                                                  |              |           |                                                                                    |                  |                              |                                                                     |                                    |
| Validation des propositions des titres de recettes et de l'ensemble des pièces relatives à ces recettes, sans limitation de montant                                       |              | Directeur | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chef de service<br>Administratif et Financier |                  |                              |                                                                     |                                    |
| Validation des propositions des titres de recettes et de l'ensemble des pièces relatives à ces recettes, sans limitation de montant uniquement pour le Parc Départemental |              | Directeur |                                                                                    |                  |                              | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chef de bureau<br>Exploitation |                                    |

03 20 09  
02 20 09

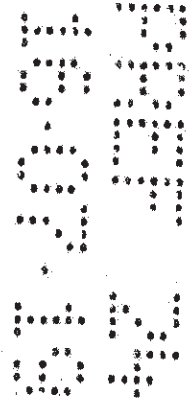
| CHAMPS DE COMPETENCES                                                                                                                 | ORGANIGRAMME | DIRECTION | Pôle Ingénierie                                                                | Pôle Territoires                        |                                                          | Pôle Parc départemental                                    | Pôle Paysage & Espaces Verts                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                       |              |           |                                                                                | Siège                                   | Unités d'Aménagement (UA)                                |                                                            |                                                                      |
| <b>EXÉCUTION DES MARCHÉS</b>                                                                                                          |              |           |                                                                                |                                         |                                                          |                                                            |                                                                      |
| Rapport du maître d'œuvre pour analyse des offres                                                                                     |              |           | Chefs de service (en qualité de maître d'œuvre) Adjoint au chef de service     | Directeur Adjoint Chef du pôle          | Chefs d'UA Adjoint au Chef d'UA                          | Directeur Adjoint Chef du pôle Chef de bureau Exploitation | Chef du Pôle Chefs de service                                        |
| Rapport du maître d'ouvrage pour présentation en commission des marchés publics ou en commission d'appel d'offre                      |              | Directeur | Directeur adjoint                                                              |                                         |                                                          |                                                            |                                                                      |
| Journal de chantier                                                                                                                   |              |           | Chefs de service Adjoint au chef de service                                    | Chefs de bureau                         | Chefs d'UA Adjoint au Chef d'UA                          | Directeur Adjoint Chef du pôle                             | Chefs de service                                                     |
| Toute forme de constats                                                                                                               |              |           | Chefs de bureau                                                                | Chefs de bureau                         | Contrôleurs des travaux                                  | Adjoint au Chef de bureau Exploitation                     | Chefs de bureau                                                      |
| Visa documents d'exécution                                                                                                            |              |           | Chefs de bureau                                                                | Chefs de bureau                         | Responsables Entretien & Exploitation de la Route (REER) | Chef de bureau Laboratoire Routier                         | Responsables Entretien & Exploitation du Patrimoine Paysager (REEPP) |
|                                                                                                                                       |              |           | Chargé de mission « Sécurité Routière »                                        | Chargé de mission « Suivi d'Activités » | Référénts Gestion du Domaine Public (SDP)                | Chef de bureau Gestion de Flotte                           | Référénts techniques                                                 |
|                                                                                                                                       |              |           | Chargé de mission « Suivi d'Activités »                                        |                                         | Chefs de secteur                                         | Chef de bureau Atelier                                     |                                                                      |
| Tous les ordres de service                                                                                                            |              | Directeur | Directeur Adjoint Chef du pôle Chefs de service                                | Directeur Adjoint Chef du pôle          | Chefs d'UA Adjoint au Chef d'UA                          | Directeur Adjoint Chef du pôle                             | Chef du Pôle Chefs de service                                        |
| Réception, vérification et rectification des décomptes mensuels et finaux. Établissement des acomptes mensuels et du décompte général |              | Directeur | Directeur Adjoint Chef du pôle Chefs de service (En qualité de maître d'œuvre) | Directeur Adjoint Chef du pôle          | Chefs d'UA Adjoint au Chef d'UA                          | Directeur Adjoint Chef du pôle                             | Chef du Pôle Chefs de service                                        |

| CHAMPS DE<br>COMPETENCES      | ORGANIGRAMME | DIRECTION | Pôle<br>Ingénierie                                                                                                                           | Pôle Territoires                  |                                     | Pôle Parc<br>départemental                                       | Pôle Paysage<br>&<br>Espaces Verts |
|-------------------------------|--------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
|                               |              |           |                                                                                                                                              | Siège                             | Unités d'Aménagement<br>(UA)        |                                                                  |                                    |
| EXÉCUTION DES MARCHÉS (suite) |              |           |                                                                                                                                              |                                   |                                     |                                                                  |                                    |
|                               |              |           | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chefs de service<br>Adjoints au chef de<br>service<br>(en qualité de maître d'œuvre)                    | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle | Chefs d'UA<br>Adjoints au Chef d'UA | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chef de bureau Exploitation | Chef du Pôle<br>Chefs de service   |
|                               |              |           | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>(en qualité de maître d'œuvre)                                                                          | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle | Chefs d'UA                          | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chef de bureau Exploitation | Chef du Pôle<br>Chefs de service   |
|                               |              | Directeur |                                                                                                                                              |                                   |                                     |                                                                  |                                    |
|                               |              | Directeur |                                                                                                                                              |                                   |                                     |                                                                  |                                    |
|                               |              | Directeur | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chefs de service<br>Adjoints au chef de<br>service                                                      | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle | Chefs d'UA<br>Adjoints au Chef d'UA | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle                                | Chef du Pôle<br>Chefs de service   |
|                               |              |           | Decision de prolongation de délais (dans le respect du<br>parallélisme des formes en fonction du signataire du<br>contrat ou de la commande) |                                   |                                     |                                                                  |                                    |



| CHAMPS DE<br>COMPETENCES                                                       | ORGANIGRAMME | DIRECTION | Pôle<br>Ingénierie | Pôle Territoires |                              | Pôle Parc<br>départemental                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Pôle Paysage<br>&<br>Espaces Verts |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|--------------------|------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
|                                                                                |              |           |                    | Siège            | Unités d'Aménagement<br>(UA) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                    |
| PRESTATIONS POUR COMPTE DE TIERS                                               |              |           |                    |                  |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                    |
| Signature des rapports ou P.V. d'essais pour les prestations<br>du Laboratoire |              |           |                    |                  |                              | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br><br>Chef de bureau Laboratoire<br>Routier<br><br>Chargé d'affaires du bureau<br>Laboratoire Routier<br><br>Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br><br>Chef de bureau<br>Adjoint au Chef de bureau<br>Exploitation<br><br>Chef de bureau Laboratoire<br>Routier<br><br>Chargé d'affaires du bureau<br>Laboratoire Routier<br><br>Chef de bureau Gestion de Flotte<br>Chef de bureau Atelier<br>Chef de bureau Magasin<br><br>Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chef de bureau<br>Adjoint au Chef de bureau<br>Exploitation<br><br>Chef de bureau Laboratoire<br>Routier<br>Chargé d'affaires du bureau<br>Laboratoire Routier<br><br>Chef de bureau Gestion de Flotte<br>Chef de bureau Atelier<br>Chef de bureau Magasin |                                    |
| Établissement de devis concernant les prestations                              |              |           |                    |                  |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                    |
| Emission de facture concernant les prestations                                 |              |           |                    |                  |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                    |

| CHAMPS DE<br>COMPETENCES                          | ORGANIGRAMME | DIRECTION | Pôle<br>Ingénierie                                                                      | Pôle Territoires                                                                |                                     | Pôle Parc départemental                                          | Pôle Paysage<br>&<br>Espaces Verts |
|---------------------------------------------------|--------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
|                                                   |              |           |                                                                                         | Siège                                                                           | Unités d'Aménagement<br>(UA)        |                                                                  |                                    |
| PROJETS ROUTIERS                                  |              |           |                                                                                         |                                                                                 |                                     |                                                                  |                                    |
| Validation des documents d'études (AVP, PRO, EXE) |              | Directeur | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chefs de service<br>Adjoints au chef de<br>service | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle                                               | Chefs d'UA<br>Adjoints au Chef d'UA | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chef de bureau Exploitation | Chef du Pôle<br>Chefs de service   |
| Agrément sécurité                                 |              |           |                                                                                         | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle<br>Chargé de mission<br>« sécurité routière » |                                     |                                                                  |                                    |
| Approbation technique                             |              |           | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle                                                       | Directeur Adjoint<br>Chef du pôle                                               | Chefs d'UA<br>Adjoints au Chef d'UA |                                                                  | Chef du pôle                       |



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DE LA  
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle Personnes Handicapées  
Service des Etablissements**

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées  
Service des Etablissements

N° SE – PH – **19 – 024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°19-81 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 8 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2017-2021 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APF - Nouvelle Aquitaine en date du 9 mars 2017 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-18-014 en date du 28 février 2018 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2018 concernant :

SAMSAH de l'APF  
85, Route de Bordeaux  
24430 Marsac-sur-l'Isle



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DE LA  
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle Aide Sociale à l'Enfance**

DGA de la Solidarité  
et de la Prévention (DGA-SP).

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

ARRÊTE

190645

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et spécialement l'article 381-1,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au  
Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de  
signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

CONSIDERANT que le mineur M. a été confié au département de la Dordogne par décision du  
Juge des enfants du 11 août 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du mineur M. confié en déposant une  
requête en délaissement parental et de désigner un avocat dans cette affaire,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du mineur confié, de déposer une requête en  
délaissement parental et de désigner Maître Marie-Pierre BOUTOT, Avocat, domiciliée à  
PERIGUEUX – 64 rue Gambetta.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 935  
Article fonctionnel 51 Nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le  
Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Périgueux, le **25 JUIN 2019**

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

  
PIERRE-FÉLIX

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

  
MARC BÉCRET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER  
ET DES MOBILITES**

Limitation de vitesse

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)

190778

Arrêté n°

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 980422 du 27 mars 1998 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Considérant que la section règlementée dans l'arrêté existant n'est pas conforme à l'implantation réelle des panneaux sur le terrain, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la RD13 du PR 6+670 au PR 7+051, "Poulvère" sur le territoire de la commune de Monbazillac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n°D13 du PR 6+670 au PR 7+051, "Poulvère" sur la commune de Monbazillac.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 980422, en date du 27 mars 1998, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

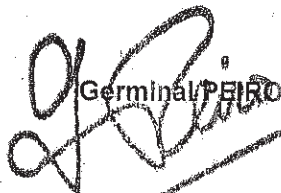
**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 24 JUIN 2019

Le Président,

  
Germinial PEIRO

pour copie certifiée conforme

**Pour le Président  
et par délégation  
La chef du service  
de l'organisation générale**

  
Béatrice ROUBENE

DGA DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITÉS

Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)

190779

Arrêté n°

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 980422 du 27 mars 1998 de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Vu l'arrêté abrogé n° 070168 du 19 février 2007 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu l'arrêté n° 160610 du 28 septembre 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant que la limitation de vitesse en place doit être maintenue pour assurer la circulation dans la traverse du lieu-dit Peymilou, il importe de limiter la vitesse sur la route départementale n°D13 du PR 15+200 au PR 16+106, sur le territoire de la commune de Prigonrieux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h du PR 15+200 à 15+400, limitée à 50 km/h du PR 15+400 à 15+947 puis à 70 km/h de 15+947 à 16+106 sur la Route Départementale n° D13 "Peymilou" sur le territoire de la commune de Prigonrieux.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

les arrêtés n°980422 du 27 mars 1998, n°0707168 du 19 février 2007, n° 160610 du 28 septembre 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental sont abrogés.

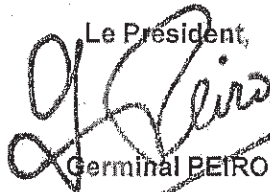
**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 24 JUIN 2019

Le Président,



Germinial PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président  
et par délégation  
La chef du service  
de l'organisation générale



Béatrice ROUBENE

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)

**190780**

Arrêté n°

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant que la section réglementée dans l'arrêté existant n'est pas conforme à l'implantation réelle des panneaux sur le terrain, la présence d'un habitat assez dense dans la traverse de "La Bourgatie", il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la RD16 du PR 15+396 au PR 16+857, sur le territoire de la commune de Lamonzie-Saint-Martin.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale D16 du PR 15+396 au PR 16+857, La Bourgatie sur le territoire de la commune de Lamonzie-Saint-Martin.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

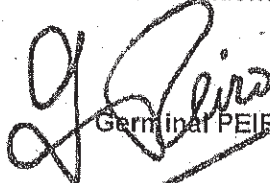
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 24 JUIN 2019

Le Président,

  
Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président  
et par délégation  
La chef du service  
de l'organisation générale

  
Béatrice ROUBENE

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)

Arrêté n°

**190782**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 980422 du 27 mars 1998 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Considérant que dans le cadre de la sécurisation et de la mise en cohérence de la limitation de vitesse dans la traverse de "La Ferrière", Commune de Gageac et Rouillac, il importe de réduire la vitesse dans ce hameau, du P.R. 22+775 au P.R. 23+190, sur la Route Départementale n° 15 en raison de la présence de l'école,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n° **D15** du **PR 22+775** au **PR 23+190**, La Ferrière sur le territoire de la commune de Gageac-et-Rouillac.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures de L'arrêté n° 980422, en date du 27 mars 1998, de Monsieur le Président, relatives au tronçon considéré de la RD15 sont abrogées et remplacées par celles définies par le présent arrêté.

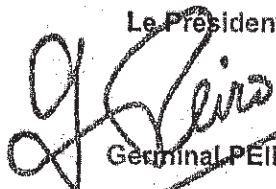
**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 24 JUIN 2019

Le Président,

  
Gérald PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président  
et par délégation  
La chef de service  
de l'organisation générale

  
Béatrice ROUQUENNE

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

-----  
Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)  
-----

190783

Arrêté n°

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 980422 du 27 mars 1998 de Monsieur le Président du Conseil Général,

**Considérant** que le grand nombre d'accès, l'urbanisation serrée et la sinuosité de ce tronçon routier peuvent être dangereux pour les usagers de la Route Départementale n° D4, il importe de régler la vitesse de la Route Départementale n° D4, du PR 14+910 au PR 15+510, lieu-dit "Girounet", sur le territoire de la commune de La Force.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

**Article 1er :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° D4 du PR 14+910 au PR 15+510, Girounet sur le territoire de la commune de La Force.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures de l'arrêté n° 980422, en date du 27 mars 1998, de Monsieur le Président, relatives au tronçon considéré de la RD4 sont abrogées et remplacées par celles définies par le présent arrêté.

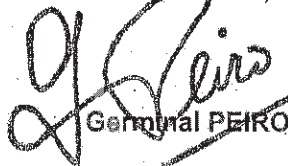
**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 24 JUIN 2019

Le Président,

  
Général PEIRO

Pour copie certifiée conforme

Pour le Président  
et par délégation  
La chef du service  
de l'organisation générale

  
Béatrice ROUBENE

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

-----  
Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)  
-----

**190784**

Arrêté n°

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 980422 du 27 mars 1998 de Monsieur le Président du Conseil Général,

**Considérant** que pour protéger les échanges dans le carrefour avec la RD107, il convient de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° **D25 du PR 71+638 au PR 72+152, " La Tuilière "** sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-de-Cadelech,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° **D25 du PR 71+638 au PR 72+152, " La Tuilière "** sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-de-Cadelech.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 980422, en date du 27 mars 1998, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 24 JUIN 2019

Le Président,

  
Germain PEIRO

Pour copie certifiée conforme

Pour le Président  
et par délégation  
La chef du service  
de l'organisation générale

  
Béatrice ROUBENE

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)

**190785**

Arrêté n°

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 980422 du 27 mars 1998 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Considérant que le caractère sinueux de ce tronçon routier peut être dangereux pour les usagers de la Route Départementale n° D15 et pour la desserte de la cave coopérative viticole par des véhicules lents, il importe de réglementer la vitesse de la Route Départementale n° D15, du PR 31+644 au PR 32+310, lieu-dit "Foncaussade", sur le territoire de la commune de Mescoules,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n° D15 du PR 31+644 au PR 32+310, "Foncaussade" sur le territoire de la commune de Mescoules.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures de L'arrêté n° 980422, en date du 27 mars 1998, de Monsieur le Président, relatives au tronçon considéré de la RD15 sont abrogées et remplacées par celles définies par le présent arrêté.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 24 JUIN 2019

Le Président,

  
Germina PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président  
et par délégation  
La chef du service  
de l'organisation générale

  
Béatrice ROUBENE

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)

**190786**

Arrêté n°

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

**Vu** l'arrêté n° 980422 du 27 mars 1998 de Monsieur le Président du Conseil Général,

**Considérant** que dans le cadre de la sécurisation et de la mise en cohérence de cet itinéraire entre le Département de la Gironde et la Route Départementale n° 933, il importe de réduire la vitesse dans la traverse de "La Ferrière", Commune de Gageac et Rouillac, du P.R. 7+445 au P.R. 7+925, sur la Route Départementale n° 14,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n° **D14** du **PR 7+445** au **PR 7+925**, La Ferrière sur le territoire de la commune de Gageac-et-Rouillac.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures de L'arrêté n° 980422, en date du 27 mars 1998, de Monsieur le Président, relatives au tronçon considéré de la RD14 sont abrogées et remplacées par celles définies par le présent arrêté.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 24 JUIN 2019

Le Président,

  
Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président  
et par délégation  
La chef de service  
de l'organisation générale

  
Béatrice ROUBENE

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)

**190787**

Arrêté n°

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 980422 du 27 mars 1998 de Monsieur le Président du Conseil Général,

**Considérant** que pour sécuriser les échanges et pour favoriser la vie dans le hameau de Combet, il importe de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° D107 du PR 30+617 au PR 31+167, "Combet" sur le territoire de la commune de Monbazillac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° D107 du PR 30+617 au PR 31+167, "Combet" sur le territoire de la commune de Monbazillac.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures de L'arrêté n° 980422, en date du 27 mars 1998, de Monsieur le Président, relatives au tronçon considéré de la RD107, sont abrogées et remplacées par celles définies par le présent arrêté.

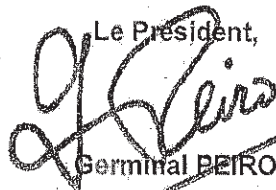
**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 24 JUIN 2019

Le Président,



Germinial PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président  
et par délégation  
La chef du service  
de l'organisation générale



Béatrice ROUBENE

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)

Arrêté n°

**190788**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant que l'intersection formée par la Route Départementale n° 933 et les Voies Communales n° 205 et n° 206 au lieu dit "Rieu du Lac" Commune de Fonroque nécessite la mise en place d'une restriction de vitesse sur la Route Départementale n° 933 de manière à sécuriser les échanges des diverses routes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° D933 du PR 20+240 au PR 20+645, Rieu du Lac sur le territoire de la commune de Fonroque.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

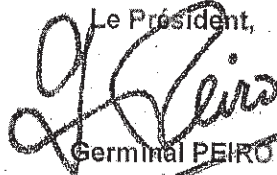
**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 24 JUIN 2019

Le Président,



Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président  
et par délégation  
La chef du service  
de l'organisation générale



Béatrice ROUBENS

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES  
MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)

Arrêté n° **190789**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D41E2 du PR 2+651 au PR 3+362, sur le territoire de la commune de Saint-Léon-sur-l'Isle,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale D41E2 du PR 2+651 au PR 3+362, sur le territoire de la commune de Saint-Léon-sur-l'Isle.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Page 1 / 2

Unité d'Aménagement de MUSSIDAN - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

Les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

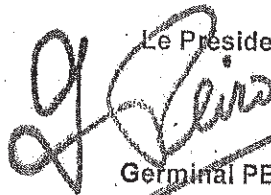
**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 24 JUIN 2019

Le Président,

  
Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président  
et par délégation  
La chef du service  
de l'organisation générale

  
Béatrice ROUBENE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER  
ET DES MOBILITES**

Réglementation de la circulation

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)

**190781**

Arrêté n°

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu la demande de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

**CONSIDERANT** que le gabarit de la route départementale n° 13 n'est pas adapté à la circulation des Poids Lourds, et que leur présence représente un danger pour les autres usagers sur cette voie étroite et sinueuse, une limitation de tonnage à 12 Tonnes doit être instaurée, sur la route départementale n° **D13 du PR 12+000 au PR 28+774, sur le territoire des communes de Fraise, La Force, Saint-Georges-de-Blancaneix, Bergerac et Prigonrieux,**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La circulation de tous les véhicules en transit de plus de 12 Tonnes (marchandises et voyageurs) est interdite sur la route départementale n° 13 depuis le giratoire de Fortespine avec la route départementale n°709 à Bergerac (PR 12+000) jusqu'à la route départementale n° 20 à Fraise (PR 28+774).

**Article 2 :**

La desserte locale par ce type de véhicules reste autorisée, y compris les transports scolaires.

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

**Article 3 :**

L'itinéraire alternatif pour les Poids Lourds de PTAC > 12 Tonnes emprunte la Route Départementale n° 709, depuis le giratoire de Fortespine RD13xRD709 jusqu'au giratoire du contournement de Mussidan RD709xRD709E1, puis jusqu'au giratoire de Chauzeys RD6089xRD709.

**Article 4 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,  
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 24 JUIN 2019

Le Président



Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président  
et par délégation  
La chef de service  
de l'organisation générale



Béatrice ROUBENE

**SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE**  
**- (SMPN) -**

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 11 juin 2019 à 14 H 00, Salle des Délibérations -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                     |                                                |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|
| Date de convocation :                                                      | 4 Juin 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Nombre de délégués en exercice : 39 | Lieu : 2 rue<br>P.L. Courier<br>à<br>PERIGUEUX |
| Délégués présents : 22<br>A savoir :                                       | Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Juliette NEVERS – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE<br>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX<br>Elus SDE 24 : Philippe DUCENE<br>Elus EPCI : Alain COURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Pascal NEIGE – Julien VANIERE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT |                                     |                                                |
| Délégués absents<br>ou excusés : 15<br>A savoir :                          | Pour le Département : Jacques AUZOU – Michel KARP – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Cécile LABARTHE<br>Pour la Région : Mathieu HAZOUARD<br>Pour le SDE 24 : Marc MATTERA – Marcelin RESTOIN – Yyes MOREAU<br>Pour les EPCI : Jean-Claude CASSAGNOLE – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Guy LASTERE                                                                                                                                                 |                                     |                                                |
| Procurations / Pouvoirs : 2                                                | Bernard VAURIAC donne pouvoir à Alain COURNIL<br>Jean-Louis COMBEAU donne pouvoir à Alain CASTANG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                     |                                                |
| Total des Délégués présents<br>ou représentés :                            | 24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                     |                                                |
| Assistaient également à cette<br>session sans participation aux<br>votes : | Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Marion DHORDAIN (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Gabriel GOUDY (SPL NATHD) – Daniel LAGENEBRE (Région Nouvelle Aquitaine) – Brigitte LEGAR (Région Nouvelle Aquitaine) – Sébastien IMBÉRDIS (Préfecture)                                                                                                                                       |                                     |                                                |

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 29/03/2019
2. Approbation du Compte de Gestion 2018
3. Approbation du Compte Administratif 2018
4. Budget Supplémentaire 2019
5. Evolution de la subvention FSN
6. Accord confidentialité ORANGE
7. Augmentation du capital de la SPL
8. Avenant n° 6 DSP – SPL/SMPN
9. Modification des statuts de la SPL NATHD
10. Présentation du rapport annuel de la SPL NATHD
11. Compte-rendu des délégations données au Président
12. Questions diverses : tableau EPCI 2022-2025

PAR PREFECTURE

**DELIBERATION 2019-012**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 MARS 2019**

Voici le compte-rendu ci-joint de notre réunion du 29 mars 2019 qui reprend de manière exhaustive les échanges après retranscription des débats enregistrés.

Je vous rappelle qu'au cours de cette session, nous avons évoqué l'ordre du jour ci-après retranscrit et, que les délibérations y relatives ont toutes été adoptées (à l'exclusion bien entendu des points purement informatifs) :

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 11 mars 2019
2. Révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) : Dordogne-Périgord, 100 % fibre en 2025, un territoire moderne et attractif
3. Stratégie de déploiement de la couverture mobile
4. Budget Primitif 2019
5. Participation 2019 des EPCI
6. Avenant 5 à la DSP avec la SPL NATHD
7. Questions diverses

Je vous propose que ce compte-rendu soit adopté, sauf observations contraires ou demandes de modifications de votre part.

EN CONSEQUENCE,

**LE COMITE SYNDICAL,**

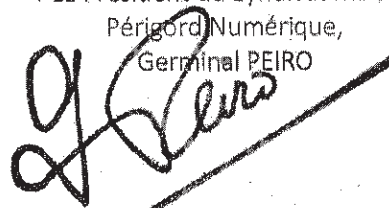
VU le compte-rendu du Comité Syndical du 29 mars 2019 présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** sans observation le compte-rendu présenté ci-joint.

| Répartition des voix sur le vote : |               |              |
|------------------------------------|---------------|--------------|
| Vote pour :                        | Vote contre : | Abstention : |
| 24                                 | 0             | 0            |

Le Président du Syndicat Mixte  
Périgord Numérique,  
Germinal PEIRO



**AR PREFECTURE**

024-200045771-20190624-19\_349-DE  
N° de l'acte : 24/06/2019

## COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 29 MARS 2019

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 29 mars 2019 à 14 h 30, Salle des Délibérations -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                     |                                                |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|
| Date de convocation :                                                      | 14 mars 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Nombre de délégués en exercice : 39 | Lieu : 2 rue<br>P.L. Courier<br>à<br>PERIGUEUX |
| Délégués présents : 26<br><br>A savoir :                                   | Elus CD 24 : Germinal PEIRO - Annie SEDAN - Stéphane DOBBELS - Juliette NEVERS - Serge MERILLOU - Jean-Paul LOTTERIE - Jeannik NADAL - Thierry BOIDE<br>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Mathieu HAZOUARD - Benjamin DELRIEUX<br>Elus SDE 24 : Marc MATTERA - Gilbert DE MIRAS<br>Elus EPCI : Alain CURNIL - Alain CASTANG - Jean-Jacques CHAPELLET - Bruno DESMAISON - Jean-Claude CASSAGNOLE - Pascal MAZOUAUD - Anthony WILLIAMS - Jean-Michel LAMASSIAUDE - Didier BAZINET - Erwan CARABIN - Jean-Louis COMBEAU - Jean-Jacques DUMONTËT - Max AVEZOU - Henri GALINAT |                                     |                                                |
| Délégués absents<br>ou excusés : 13<br><br>A savoir :                      | Pour le Département : Jacques AUZOU - Michel KARP - Cécile LABARTHE<br>Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE - Yves MOREAU - Marcelin RESTOIN<br>Pour les EPCI : Alain LE PAPE - Bertrand MATHIEU - Jean-Michel MAGNE - Christian GALLOT - Patrick BONNEFON - Jean-Michel EYMARD - Julien VANIERE                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                     |                                                |
| Procurations / Pouvoirs                                                    | M. Bernard VAURIAC donne pouvoir à M. Alain CURNIL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                     |                                                |
| Total des Délégués présents<br>ou représentés :                            | 26 Délégués présents (titulaires ou suppléants)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                     |                                                |
| Assistaient également à cette<br>session sans participation aux<br>votes : | Jean-Philippe SAUTONIE (Directeur SMPN) - Gabrielle MARRE (SMPN) - Sarah NEUSY (SMPN) -<br>Nathalie RIBETTE (SMPN) - Marion DHORDAIN (SMPN) - Bernard BRET (SMPN) - Daniel<br>LAGENEBRE (Région Nouvelle Aquitaine) - Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine) - Gabriel<br>GOUDY (Région Nouvelle Aquitaine) - Sébastien IMBERDIS (Préfecture)                                                                                                                                                                                                                        |                                     |                                                |

## COMPTE-RENDU INTEGRAL COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2019

Nota : Certaines questions ou Interventions étaient Inaudibles, l'Intervenant parlant trop loin du micro ; en outre certains intervenants n'ayant pas énoncé leur nom et n'étant pas identifiables, leur patronyme n'a pu être indiqué.

Introduction du Président :

Chers collègues, bonjour à tous, je voudrais vous présenter nos excuses parce que notre session est pas mal perturbée aujourd'hui. Nous avons la session du Département qui a débordé sur l'après-midi et je voudrais excuser M. le Préfet qui était avec nous il y a un instant et on s'est retardé, nous avons fait un point presse pour présenter les avancées de notre projet.

Nous avons le plaisir, aujourd'hui d'accueillir :

- Zacharia ALAHYANE, Directeur de la Mission France Mobile,  
et Clément MAGANA, chargé de Mission sud-ouest de la Mission Très Haut Débit.

Mathieu HAZQUARD répond à la presse. Le voilà, je commence juste Mathieu et donc mes chers collègues, je vous prie d'excuser nos excuses. On va essayer de mener rondement cette affaire-là. Ce que je veux vous dire c'est que ce nous avons décidé il y a quinze jours, entre nous, nous allons le voter aujourd'hui et nous l'avons voté au Département ce matin, puisque ce matin en session, le Conseil départemental, à l'unanimité, a approuvé ce que nous lui avons proposé concernant le nouveau SDAN y compris par rapport aux incidences financières, puisque vous savez que la participation du Département passera à partir de 2022 de 5M€ par an à 10M€ par an pour accélérer le processus et faire en sorte qu'en 2025 nous ayons réussi à amener la fibre chez 100 % des périgourdins et des entreprises avec un réseau 100 % public qui couvrira 100 % du territoire. C'est tout ça qui fait que nous sommes en retard mais nous sommes en retard pour la bonne cause.

Je vais tout de suite passer la parole à M. ALAHYANE qui nous parle au nom de la Mission France Mobile. M. le Directeur, vous avez la parole.

Zacharia ALAHYANE : Très bien, merci beaucoup. Je prends un tout petit peu de temps pour parcourir toute l'ambition que l'on a au niveau national sur la question de téléphonie mobile et vraiment n'hésitez pas à me poser toutes les questions, histoire que tout soit clair pour vous et que je vous explique aussi comment s'est déroulée cette année mais aussi comment les prochaines années vont se dérouler.

Je fais quelques petits rappels : l'Etat a négocié avec les opérateurs un certain nombre d'engagements, en contrepartie de ces engagements, l'Etat a fait le choix de ne pas ouvrir d'enchères pour la mise à disposition de la fréquence. Ces enchères, on anticipait le fruit de ces enchères à hauteur de 3 milliards d'euros. L'Etat s'est privé d'une rentrée de 3 milliards d'euros en faisant ce choix-là, il a demandé, en contrepartie aux opérateurs au moins 3 milliards d'investissement, ces 3 milliards d'investissement se traduisent en certains engagements que vous voyez ici, qui sont de toute nature mais qui touchent tous à la couverture mobile, je les parcours :

Le premier, c'est d'apporter la 4G partout où il existe aujourd'hui un pylône des opérateurs et ils l'auraient fait à terme sauf qu'on leur demande de le faire d'ici à fin 2020 et quand on parle de 4G c'est surtout les usages de la 4G. La 4G n'apporte pas plus de qualité, n'apporte rien en termes de voix SMS, en revanche en termes d'accès aux données, d'accès à d'internet ça change absolument tout, donc on parle essentiellement d'internet mobile.

Le deuxième engagement, c'est la couverture des axes prioritaires de transport. C'est-à-dire les axes routiers et pour les axes routiers prioritaires c'est à fin 2020 que l'obligation s'impose aux opérateurs et les axes ferrés régionaux, ce qu'on appelle le train du quotidien est plutôt pour 2025. Alors les axes routiers, je vous en donne très vite la définition, ce sont l'ensemble des autoroutes, au moins un axe

entre Préfecture, sous-préfecture et l'ensemble des axes routiers qui dépassent le seuil de 5 000 véhicules/jour.

Le troisième engagement c'est l'amélioration de la couverture indoor. Ce qu'on appelle l'amélioration de la couverture indoor c'est l'amélioration de la couverture à l'intérieur des bâtiments et tous les opérateurs ont une obligation de trouver une solution ou de mettre en place une solution ça c'était pour fin 2018 et donc effectivement ils sont opérationnels. Les opérateurs ont mis en place des solutions.

Les trois principaux gros opérateurs donc SFR, Orange et Bouygues ont mis en place une solution qu'on appelle la voix par le wifi. Partout où il y a un Hotspot wifi et bien si votre téléphone le permet, je reviendrai dessus, voit qu'il y a meilleure couverture wifi que 4G parce que vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment qui est peut-être imperméable aux zones électromagnétiques, les voix SMS passeront par le wifi, vous, vous ne ferez rien si ce n'est que vous auriez débloqué cette option de votre téléphone.

Soyons clair, cette option n'existe pas aujourd'hui dans tous les téléphones, ce sont plutôt les téléphones haut de gamme qui la proposent mais d'ici à deux ans, trois ans maximum, cette option sera largement démocratisée mais pour l'instant, c'est plutôt de l'iPhone 8 et plus, c'est plutôt du Samsung S8 et plus qui l'autorise mais si vous avez un téléphone qui le permet, je vous encourage à le tester, si vous êtes chez un des opérateurs, Orange, Bouygues et SFR, testez, vous ne verrez pas de différence si ce n'est une amélioration des communications.

Il y a une question.

NOM : propos inaudibles.

Zacharia ALAHYANE : votre Hotspot wifi c'est vous qui le créez. Typiquement j'imagine qu'au Conseil départemental vous avez un réseau wifi, chez vous vous avez un réseau wifi, dans une gare SNCF vous avez un réseau wifi, il faut juste avoir un réseau wifi, c'est tout. Imaginons, je fais une hypothèse, vous êtes chez un opérateur, on va donner un nom sans faire publicité, vous êtes chez Bouygues, vous n'avez pas besoin d'avoir un réseau wifi Bouygues, un réseau wifi quel que soit l'opérateur, c'est juste, ça passe par là.

M. le Président : M. SAUTONIE essaie de m'expliquer...

Zacharia ALAHYANE : Bientôt tous les téléphones le feront avec la démocratisation de ces options.

M. le Président : M. le Directeur, qu'est-ce qu'il faut installer à son domicile alors ? C'est un boîtier, c'est quoi ?

Zacharia ALAHYANE : non, il suffit d'avoir un accès internet, votre box classique si vous créez un réseau wifi chez vous, ça marche. C'est bien le sens de l'exercice.

M. le Président : ça veut dire que si on crée un réseau wifi ...

Max AVEZOU : aujourd'hui, ça existe, il y a des FemtoCell chez Orange par exemple.

Zacharia ALAHYANE : oui c'est une solution Indoor.

Max AVEZOU : c'est le même système.

Zacharia ALAHYANE : pas tout à fait parce que là on passe par le wifi, c'est gratuit, il est clair que les FemtoCell chez Orange ils vont vous les faire payer. Ça dépend.

Max AVEZOU : ils les font payer à l'achat c'est tout.

NOM : propos inaudibles.  
Tout le monde parle en même temps.

Max AVEZOU : ça coûte 19 €.

Le Président : il y en a même qui l'offre.

Tout le monde parle hors micro.

Zacharia ALAHYANE : ce dont je parlais sur le wifi, c'est pareil c'est la portée de que j'appelle Hotspot wifi c'est quelques dizaines de mètres pas plus. C'est vraiment à l'intérieur du bâtiment ou à l'extérieur du bâtiment s'il y a un réseau wifi public qui le permet.

Le Président : Stéphane.

Stéphane DOBBELS : hors micro. Chez moi de Cornille où la téléphonie passe très mal, je suis sur un réseau privé SFR téléphonie mobile, à la mairie nous sommes sur un réseau Orange, lorsque je suis à la mairie, je me connecte en voix wifi et mon téléphone se connecte sur la wifi de la mairie et je peux téléphoner comme je téléphone habituellement avec mon téléphone.

Le Président : ça marche dans un hôtel ? Ça marche partout.

Stéphane DOBBELS : du moment qu'on a un accès wifi.

Le Président : dès qu'on se branche sur un accès wifi...

Stéphane DOBBELS : il faut que le téléphone le permette. Aujourd'hui tous les téléphones ne le permettent pas.

Le Président : c'est assez rare que nous ayons des lieux avec des accès wifi sans que le téléphone passe, ça existe, la preuve.

Zacharia ALAHYANE : Ça peut exister, votre projet de fibre justement va probablement le faire émerger. Lorsque vous apporterez la fibre dans des endroits où il n'y a pas de couverture mobile on aura ponctuellement une couverture mobile. Ça peut exister.

Le Président : ça va tout changer aussi. Les gens qui vont avoir la fibre qui va arriver dans un an et demi ou dans un an à Sarlat, ces gens-là, même s'ils sont dans un endroit perdu derrière le vallon, etc. où ça ne passe pas, à l'intérieur de leur maison le portable marchera.

Zacharia ALAHYANE : je continue sur les engagements pris par les opérateurs, je parle d'abord du cinquième.

Le cinquième engagement vient là pour couvrir, aussi atteindre l'objectif présidentiel de bon haut débit fin 2020. L'engagement du Président c'est d'offrir un bon débit pour tous, 8,8 mégas par seconde. On sait tous que fin 2020, partout sur le territoire, vous le savez aussi bien que moi-même probablement mieux, on n'aura pas de solution filaire pour tout le monde, pas de montée en débit ou de fibre pour tout le monde, donc il restera des poches d'ici à fin 2020, des poches dans lesquelles pas de solutions filaires. Certaines collectivités ont fait le choix de ce qu'on appelle la radio THD. D'autres solutions peuvent offrir du bon débit. Lorsque l'habitat est très dispersé, la solution la plus pertinente ça sera du satellite, c'est une manière d'offrir du bon débit pour tous. Maintenant qu'on a dit tout ça, il restera des

poches dans lesquelles il y a suffisamment de densité de population mais pas de solutions, la 4G fixe est une solution.

La 4G fixe qu'est-ce que c'est, chez vous, vous avez une box classique mais au lieu d'être connectée à la fibre ou au cuivre, elle est connectée par le réseau hertzien, c'est-à-dire vous mettez une carte Sim à l'intérieur et elle se connecte au réseau hertzien.

Il y a plein de solutions pour améliorer, il peut y avoir des antennes extérieures pour améliorer la réception, des antennes intérieures, c'est ce qu'on appelle la 4G fixe, c'est la 4G mais qui n'est pas destinée à être mobile et ça offre un accès internet mobile.

Ce n'est pas la fibre, loin de là il faut être modeste, ça reste de la 4G partagée avec l'ensemble des utilisateurs mais l'objectif visé c'est d'offrir au moins 8,8 mégas par seconde à l'ensemble des gens qui auront à mettre en œuvre cette solution. Dans l'accord, il est prévu 500 pylônes SFR et 500 pylônes Orange pour cela et donc aujourd'hui le travail que l'on mène au sein de l'agence du numérique c'est d'identifier ces poches dont je parlais et l'arbitrage, vous l'avez compris, il est fait à la densité d'habitation. En dessous d'un certain seuil on dira c'est plutôt le satellite parce que disons les choses, deux fois 500 ce ne sera jamais suffisant, il en faudrait beaucoup plus mais ce n'est qu'une solution temporaire, c'est une solution pour offrir le bon débit pour tous. Là un horizon qui est très-court, fin 2020 mais ce sont des environnements, des locaux qui seront destinés à être fibrés demain voire d'autres solutions, c'est vraiment offrir une solution temporaire à toutes les personnes qui n'auront pas le bon haut débit dans une solution filaire, donc ça c'est le cinquième engagement.

J'en arrive au quatrième engagement qu'on appelle la couverture ciblée. La couverture ciblée, c'est un dispositif dans lequel les opérateurs ont pris un engagement de créer, d'installer, de déployer sur le territoire 5 000 sites chacun. Ce ne sera pas tout à fait 20 000 parce qu'un certains nombres de sites qui seront mutualisés à quatre opérateurs mais l'engagement qui est pris par les opérateurs c'est 5 000 sites chacun. Ces 5 000 pylônes, je vous l'ai expliqué tout à l'heure que nous renoncions aux fruits des enchères, cela veut dire qu'on a déjà payé, tout est pris en charge par l'opérateur. Quand je dis tout, j'insiste, tous les coûts de déploiements sont pris en charge par les opérateurs, on n'est plus dans les anciens programmes publics où la puissance publique déploie un pylône, installe un pylône pour que les opérateurs accrochent leurs antennes dessus, on est sorti de cette logique-là. Là on parle que tout est pris en charge par les opérateurs. Dès lors où un site est identifié et fait l'objet d'un arrêté, parce que nous au niveau national, on produit des arrêtés dès lors où on a identifié les sites à couvrir prioritairement, dès que l'arrêté est publié l'opérateur a 24 mois maximum pour offrir une couverture mobile. Voilà un peu le principe du dispositif. La question qui mériterait d'être posée, c'est comment on décide, comment on identifie ces zones prioritaires ? Le choix a été fait par les Ministres, de dire si on le faisait au niveau national, on se tromperait, probablement qu'on ferait des choses pas totalement stupides, peut-être même intelligentes, peut-être en étant un petit peu ambitieux, mais on se serait appuyé sur des données mais des données très, très théoriques d'où la logique qui a été mise en place c'est ce dire non, ce n'est pas l'Etat qui va décider ce n'est pas l'Etat central, ce sont les acteurs de terrain, ce sont ces acteurs de terrain qui identifient ces zones prioritaires à couvrir et ces acteurs de terrain ce sont les collectivités, c'est l'Etat dans les Préfectures, d'où le sens de ce que j'indique ici qu'il y a processus collaboratif, entre l'Etat et les collectivités, d'équipes projet, dans chaque département il y a une équipe projet. Au sein de votre département il y a une équipe projet qui réunit Préfecture et Conseil départemental, donc présidée par le Préfet et le Président et qui choisit, qui identifie les terrains à couvrir prioritairement.

Voilà un petit peu toute la mécanique, comment elle s'organise. A cette date, il y a 800 sur les 5 000 dont je parlais il y a 807 sites qui ont été identifiés aujourd'hui et régulièrement on produit des arrêtés. Il y a plusieurs arrêtés vous les voyez ici. Le 8 juillet 2018 un premier arrêté qui retenait ces 6 sites du département, le 26 décembre 2018 aussi, le 22 mars au même titre et en ce moment il y a encore un arrêté dans un process qu'on appelle de consultation publique parce qu'avant de le publier on le soumet à tous pour avis et il est destiné à être publié sous 5 à 6 semaines. Donc dans 5/6 semaines on aura un nouvel arrêté avec 6 sites pour la Dordogne.

Voilà un peu la mécanique et tous les ans on va faire ça jusqu'en 2024 et c'est vous, quand je dis vous c'est Préfecture et Conseil départemental et Associations de collectivités, porteurs de RIP, Syndicats d'Energie, l'ensemble des acteurs qui sont intéressés à l'aménagement du territoire qui appartiennent à cette équipe relai qui décide.

Dans tous les sites que vous voyez ici ce sont tous des sites quadri opérateurs, en Creuse c'étaient des zones où aucun opérateur n'offrait de bonnes couvertures et demain on aura de la bonne couverture faite par tous. C'est-à-dire, qu'on passait d'aucun service de qualité par aucun des opérateurs à la pleine concurrence avec quatre opérateurs. C'est ça qui est déterminant, c'est qu'on laisse aussi le choix aux gens, on ne leur met pas une contrainte en disant vous aurez un pylône Orange donc vous n'avez pas le choix, vous devez prendre un forfait Orange. Pour entretenir cette concurrence, il est essentiel que même jusque dans les territoires ruraux il y ait de la concurrence. Que la concurrence ne persiste pas dans les villes et que la contrainte s'impose aux gens qui habitent justement dans un environnement rural.

Il y a une question qui doit vous interroger c'est comment l'Etat décide de combien de sites en Dordogne, combien de sites en Haute-Vienne, combien de sites dans le Département du Nord. Nous avons mené un exercice, un petit travail au sein d'un comité qui réunit Etat, opérateurs et surtout associations de collectivités qui vous représentent, je vois Alain ici qui en est membre, c'est le comité concertation France Mobile et c'est ce comité qui propose au Ministre une répartition de cette dotation. Je vous ai parlé de 5 000 sites au niveau national, ce sont en fait de 600 à 800 par an pour faire les 5 000 et ces 600 à 800 sites par an on les distribue à chacun des départements. Si vous faites un petit calcul, c'est grossièrement à peu près 8 sites par département. Vous dans votre département vous en avez eu 11 sites dans l'exercice précédent mais c'est directement lié à votre situation. On a été chercher des critères qui permettent d'avoir une caractérisation de la situation en termes de couverture mobile de chacun des départements. Quels critères, je vais vous les donner :

- Un critère de population, c'est la population de chaque département en zone où aucun opérateur n'offre de bonnes couvertures,
- Un critère de surface : le pourcentage de la surface du département où aucun opérateur n'offre de bonnes couvertures. Depuis la loi Montagne, on a une contrainte, on doit mettre un critère de Montagne, on compte aussi sur un critère dans lequel on identifie le nombre de locaux, de bâtiments en communes de montagne.
- Un critère qu'on appelle France Mobile, c'est le nombre de communes qui au sein du département ont fait l'objet d'un signalement dans une plateforme qu'on appelle France Mobile.

En tenant compte de tous ces critères, on arrive à une répartition des départements qui ont un petit peu de sites, d'autres en ont beaucoup plus, vous vous en avez 11 sites. 11 sites par opérateur, le chiffre qui est indiqué ici, c'est toujours par opérateur. Je vous donne une information aussi, dès le premier instant il a été évident que Paris et la petite couronne étaient suffisamment densément couverts pour n'avoir aucun site donc Paris et la petite couronne dans tout ce dispositif sur toute la durée ont zéro site. Le reste est réparti dans l'ensemble de votre département.

Il y a donc ce premier exercice qui a démarré très, très vite parce que, je vous l'ai expliqué tout à l'heure, tout s'est négocié en fin 2017 pour aboutir à un accord tout début 2018. Donc, l'année 2018 a un peu démarré sur les chapeaux de roues, pour vous dire les choses, nous mais aussi vous dans votre équipe projet on a un petit peu poussé pour qu'ils suivent le rythme et qu'ils puissent être capables de nous identifier des sites très, très rapidement.

Dans les toutes prochaines semaines, on va donner à l'équipe projet de Dordogne la dotation pour l'année 2020, pour qu'elle puisse préparer 2020 mais pas seulement pour qu'elle puisse mener un travail de priorisation avisé, intelligent, on va vous donner plus de visibilité. Ça veut dire qu'on va vous donner une garantie sur ce que vous pourrez attendre en 2021, on ne vous donnera pas 100 % de la dotation que vous aurez en 2021 mais on va vous donner au moins 80 %. On vous garantit au moins 80 % en 2021.

AR PREFECTURE

024-200045771-20190624-19\_349-DE  
Reçu le 24/06/2019

Même chose pour 2022, en 2023 autour de 60 % et en 2024 autour de 50 %. Pourquoi cela, c'est pour qu'on vous garantisse à la fin un volume de sites sur toute la durée du dispositif pour que l'exercice de priorisation puisse avoir lieu au sein de cette équipe projet.

On l'a vu encore ce matin, il y a des élus probablement vous, vous connaissez des problématiques de couverture mobile dans les territoires qui sont les vôtres et que dans ces conditions vous déclarez auprès de l'équipe projet mais il faut que l'équipe projet soit en capacité de dire "on va prioriser mais cette zone on la mettra peut-être dans la liste de 2021 ou 2022", vous voyez c'est cet exercice-là qui doit être fait et nous nous devons vous donner l'information.

Où en est cette proposition du comité de concertation France Mobile, le comité a eu lieu, nous avons formalisé la décision du comité de concertation France Mobile, nous, Mission France mobile l'avons soumise au Ministre et on attend le retour. Vous avez compris que mon travail est aussi d'arracher une décision au Ministre, je vais essayer de le motiver et de dire donnez-moi votre avis et dès que ce sera fait, je communiquerai à l'ensemble des équipes projet leur dotation et cette visibilité sur les prochaines années. Voilà où on en est, si vous avez des questions, je suis à votre écoute.

Le Président : Merci beaucoup. Oui Alain.

Alain CASTANG : J'ai très bien compris tout ce qui a été expliqué, par contre c'est vrai que je siège à France Numérique avec Zacharia, et c'est vrai qu'il y a un problème majeur et je suis en train de m'en rendre compte particulièrement en Dordogne, c'est que les opérateurs ne veulent pas dévoiler leur carte de déploiement et quelque part pour uniformiser les pylônes ce serait intéressant et je viens d'apprendre, par le biais de sociétés qui vont poser des pylônes, que la Dordogne sera dotée de 5 pylônes supplémentaires. Sachant que l'Etat, c'est-à-dire la Préfecture, n'est pas au courant et je pense que Germinal, le Syndicat Mixte Périgord Numérique ne l'est pas non plus.

C'est quelque chose que je voudrais que M. ALAHYANE fasse remonter, c'est vrai que ça a été demandé partout parce que dans les équipes projet il a oublié un élément essentiel ce sont les associations d'élus qui sont présentes aussi et on défend aussi le territoire, on connaît bien le territoire puisque ce sont les associations de Maires et quelque part, on a pu avec Jean-Philippe SAUTONIE et puis les services de la Préfecture, M. IMBERDIS regarder vraiment ce qui se passe sur les zones blanches.

Ce qui est important et je sais, par le relai de l'Association que je préside, c'est l'Association des Maires Ruraux, que dans tous les départements aujourd'hui, c'est un souhait que nous avons et ça a été un gros sujet à la dernière réunion de France Mobile, c'est que les opérateurs nous donnent leur carte de déploiement, c'est super important, ça nous permettra d'uniformiser et de savoir où les pylônes vont être placés surtout pour les axes routiers, surtout pour la 4G. Je voulais le faire remonter.

Le Président : Merci beaucoup, M. le Directeur est-ce que les opérateurs sont obligés d'occuper ces pylônes-là ? C'est bien beau de faire un pylône mais si personne ne veut s'y installer. Est-ce qu'ils sont tenus de s'y installer ?

Zacharia ALAHYANE : ceux que l'équipe projet décide ils n'ont pas le choix. Et nous dans le fond, c'est eux qui construisent les pylônes, c'est eux qui installent leurs antennes, nous à la limite, on se fiche dans un sens du pylône, ce que l'on veut c'est de la couverture. Vous équipe projet vous dites, je veux une couverture dans cette zone, les opérateurs doivent trouver une solution pour ça.

Le Président : les quatre ?

Zacharia ALAHYANE : les quatre dont celle des sites retenus à ce stade.

Le Président : d'accord.

Zacharia ALAHYANE : peut-être qu'à l'avenir vous avez identifié des zones où vous ne voudriez qu'un seul opérateur de plus mais là pour l'instant les choix que vous avez fait c'était quatre, c'est très bien parce que ce sont des zones qui n'avaient rien hier et qui auront la pleine concurrence demain.

Le Président : d'accord.

Zacharia ALAHYANE : si vous me permettez, je vais rebondir sur ce que vient de dire Alain et c'est vraiment déterminant, on a un vrai sujet avec les opérateurs en termes de visibilité et de transparence. Le sujet, c'est la concurrence, ils sont ultra prudents, aucun ne veut que son concurrent sache quoi que ce soit de ses intentions. Le rêve de tout opérateur c'est que ses concurrents découvrent qu'il a fait élever un pylône à l'instant où il y a la mise en service et pas une seconde avant, donc ils cachent leurs copies. Nous, on leur tord le bras, on a un dialogue avec eux un peu musclé, il faut dire les choses et c'est très compliqué d'obtenir de la part des opérateurs des informations de cette nature.

Ce qu'on a quand même obtenu de la part des opérateurs, même si à ce stade c'est très insatisfaisant, c'est que dans un cadre confidentiel, dans une réunion bilatérale entre l'équipe projet de votre département et chacun des opérateurs donc si l'équipe projet les invite tous ça ne marche pas, ils ne disent rien, mais si vous les prenez entre quatre yeux, les uns après les autres, il y a un peu de dialogue qui peut s'instaurer qu'ils dévoilent un peu leurs intention en termes de déploiement sur les axes routiers, comme tu l'indiquais et même leurs déploiements propres. Ça a été fait par votre équipe projet mais à ce stade c'est très insatisfaisant, ils ont donné 25 % des réponses que nous aurions pu attendre d'eux. Ça m'a été signalé par le Préfet et ses équipes, donc moi à ce moment-là ce que je fais c'est que je remonte au niveau national, je leur dis : "écoutez on a convenu d'un principe d'avoir un dialogue transparent dans un cadre confidentiel, vous ne jouez pas le jeu". C'est mon rôle, donc pointez moi chaque fois qu'il y a une difficulté et moi je vais au niveau national, je mords les mollets, ils jouent un peu le jeu et qu'ils mettent en œuvre ce qu'on a convenu.

Le Président : très bien. Oui.

Gilbert de MIRAS : justement quand il y a déjà des pylônes qui sont déjà existants c'est-à-dire, des pylônes qui appartiennent à la collectivité, en l'occurrence les mats d'éclairage public de stade en particulier où les opérateurs peuvent se brancher si la hauteur est suffisante. La problématique qu'il peut y avoir, c'est la couverture à 360 degrés qui peut gêner par rapport à un pylône d'éclairage, là il y a qu'un seul opérateur qui est dessus, c'est l'opérateur qui fait l'investissement.

Vous disiez aussi tout à l'heure que chaque opérateur pouvait être sur sa propre solution, on ne va pas mettre quatre ou cinq pylônes par opérateur ? Je ne sais pas ? Il va falloir peut-être penser à mutualiser ce type de moyens.

Zacharia ALAHYANE : oui et vous avez tout à fait raison, c'est bien le sens du dispositif. Là, tous les sites qu'on vous a présentés, on va peut-être revenir en arrière, tous cela, ils sont quadri opérateurs, les quatre opérateurs s'installeront mais vous avez tout à fait raison, on ne peut pas imaginer que chaque opérateur vienne avec ses antennes, donc on mutualise tout. On mutualise le pylône, le support physique et les antennes.

Gilbert de MIRAS : quel est l'investisseur du pylône ? Qui investit ?

Zacharia ALAHYANE : c'est un des opérateurs qui travaille pour le bénéfice des quatre autres. C'est-à-dire qu'il y a un jeu d'antennes et en fait c'est 360 degrés, vous avez trois antennes qui chacune fait 120 degrés, donc tout autour du pylône mais chaque opérateur a pris l'engagement d'offrir l'accès à son réseau aux autres opérateurs. Vous, en tant qu'utilisateur, c'est transparent pour vous quel que soit votre forfait vous aurez accès à l'ensemble du pylône.

Gilbert de MIRAS : ce qui peut être intéressant c'est de louer ses propres poteaux.

Zacharia ALAHYANE : alors, quand il existe déjà des points hauts, c'est ce que j'attends, il existe des points hauts, vous avez parlé des lampadaires ou toute autre solution, ça a un sens, en revanche il faudra le discuter avec l'opérateur parce que vous, au sein de l'équipe projet, vous avez exigé une couverture d'une zone, il faut juste être sûr que ce point haut permet la couverture de la zone et si c'est le cas ça

permettra d'accélérer le déploiement, parce que je parlais de 24 mois maximum si on a des solutions qui permettent de l'accélérer, il faut vraiment y rentrer dedans, il faut y aller.

Ça fera faire des économies aux opérateurs, vous avez compris que ce n'est absolument pas ce que je recherche, mais si ça permet l'accélération allons-y.

Gilbert de MIRAS: ça peut faire des économies à l'opérateur ce n'est pas un souci et ça évite de mettre un pylône de plus dans la nature ce n'est pas terrible.

Zacharia ALAHYANE : exactement.

Gilbert de MIRAS: justement c'est la négociation que peut avoir une collectivité avec un opérateur pour savoir quel montant il peut demander à cet opérateur.

Zacharia ALAHYANE : c'est justement un deuxième sujet, c'est la location. Moi, je n'ai pas de règles définitives, l'essentiel c'est que tous les investissements que vous avez réalisés en tant que collectivité, soient amortis dans le cadre d'un loyer, c'est le seul principe mais vous êtes guidés par des règles de gestion de deniers publics, en tout cas, ce n'est pas un cadeau que vous fait un opérateur lorsqu'il vient s'installer chez vous. Si l'opérateur vient vous voir en vous disant : "bon, on met de la couverture chez vous donc c'est 1 € la location", la réponse est non. On vous rappelle que c'est 3 milliards qu'on a collectivement décidé de se priver donc ils doivent investir 3 milliards. Il faut qu'à la fin ce soit au moins 3 milliards.

Gilbert de MIRAS: d'accord.

Zacharia ALAHYANE : si dans votre territoire, l'équipe projet identifie des situations où l'opérateur tente le coup du 1 €, il faut nous le remonter. Il faut refuser, il faut valoriser tous les investissements publics qui ont eu lieu, et ces investissements publics doivent être amortis dans le cadre d'un loyer.

Gilbert de MIRAS: merci.

Le Président : merci, oui Stéphane.

Stéphane DOBBELS : je voulais mettre en avant un élément qu'on a déjà pu discuter hier soir avec M. ALAHYANE, je pense que c'est le ressenti que nous avons tous ici autour de la table, c'est au niveau des zones de couverture des pylônes existants. Le ressenti, est-ce que c'est un fait à confirmer, je ne sais pas, mais en tout cas on a tous ressenti que depuis quelques temps, la zone de couverture des pylônes existants se réduit alors qu'on avait la téléphonie mobile à un point et aujourd'hui au même point, on ne l'a plus. Nous avons plusieurs fois parlé ici autour de la table, c'est quelque chose qui est ressenti. Est-ce un seul ressenti ou est-ce que c'est une réalité ? C'est peut-être quelque chose à vérifier parce que c'est bien beau de mettre de plus en plus de pylônes mais si la couverture se réduit alors il en faudra encore plus.

Zacharia ALAHYANE : ce que je peux en dire c'est que d'une part vous n'êtes pas le seul à avoir ce ressenti, d'autres équipes nous en ont fait part. On ne l'objective pas nous au niveau de la Mission France Mobile mais on a partagé avec les opérateurs pour leur pointer ce sujet, mais comment expliquez-vous le fait que des gens ressentent une dégradation de la couverture mobile ?

Il y a différents scénarios qui pourraient l'expliquer, je suis très prudent parce que pour l'instant je n'ai pas de conclusions définitives. Peut-être êtes-vous au fait, il y a eu un accord entre Bouygues et SFR, Bouygues et SFR ont décidé de partager l'ensemble de leurs sites mobiles dans les zones rurales, pas en zones urbaines, ce qui fait que ces accords qu'on appelle CROZON, offrent aux deux opérateurs une énorme couverture, ils ont fait un bond en termes de couverture, sauf que chaque fois où ils étaient à

AR PREFECTURE

024-200045771-20190624-19\_349-DE  
Révisé le 24/06/2019

peu près dans la même zone il y a une décision de prise, il y en a un qui garde et l'autre qui le retire, c'est une zone de partage entre eux.

Mécaniquement, si au niveau global ça n'a pas d'impact en termes de couverture, ponctuellement ça doit en avoir. Parce que si vous avez deux pylônes qui ne sont pas au même endroit, si l'un des deux retire et imaginons un scénario où c'est Bouygues qui maintient son pylône et SFR qui enlève le sien tous les gens qui étaient abonnés à SFR se raccrocheront, pas tout à fait au même pylône, donc probablement qu'il y a un impact, ça c'est la première hypothèse. Mais pour tout vous dire, d'autres chez Orange le constatent aussi, donc ils ne sont pas concernés par ce que je viens d'évoquer.

Une des hypothèses que l'on fait, que j'ai pointée aux opérateurs et j'espère qu'un jour ils nous feront un retour intelligent, c'est que les opérateurs passent à la 4G l'ensemble de leurs sites et ils ont une obligation d'accélération dans le cadre de l'accord qu'ils ont signé avec l'Etat. Lorsqu'ils font cela, ils enlèvent les antennes 2G, 3G et ils installent une antenne qui permet de faire 2G, 3G et 4G. La voix ne passe que par la 2G, 3G, elle ne passe pas par la 4G, c'est un petit détail technique, donc il y a toujours un service 2G, 3G qui existe mais pas par la même antenne donc une hypothèse que nous avons fait c'est que peut-être que ces antennes ne sont pas aussi efficaces qu'une antenne purement 2G, 3G.

Je dis ça avec beaucoup de prudence parce que je n'ai pas encore d'éléments objectifs. Je ne veux pas vous rassurer mais je veux au moins vous pointer le fait que ce n'est peut-être pas qu'un ressenti parce que d'autres nous le disent aussi. Dès que nous aurons plus d'éléments de la part des opérateurs je vous les relayerai.

Le Président : très bien, pas d'autres questions mes chers collègues. Si vous voulez nous dire quelques mots. Clément.

Clément MAGANA : bonjour à tous, quelques mots sur la partie fixe sur le déploiement du Très Haut Débit de manière générale en France puis un petit focus sur la Dordogne cet après-midi.

En quelques mots, un petit rappel des objectifs qui avaient été fixés par le Président de la République à l'été 2017. Donc l'objectif cohésion en 2020 qui est égal au bon haut débit pour tous au moins 8 mégas bits pour chaque citoyen et une couverture mobile de qualité généralisée, ce que vient de vous expliquer Zacharia ALAHYANE et l'objectif 2022 de Très Haut Débit pour tous au moins 30 mégas bits par seconde pour chaque habitant en utilisant au mieux le Mix technologique composé essentiellement de la fibre optique mais aussi d'opérations de montée en débit et des technologies sans fils comme les réseaux hertziens ou le satellite.

Ce que l'on constate au dernier trimestre de l'année 2018, c'est l'accélération des déploiements qu'ils soient en zone d'initiative privée ou en zone d'initiative publique. Cette année, nous aurons donc plus de 11 millions de locaux qui sont raccordables au FTTH en zone d'initiative privée dont 12 000 lignes en Dordogne sur les 60 000 lignes que compose la zone d'initiative privée du Département. Le pourcentage est un peu faible pour ce territoire-là, mais les opérateurs notamment Orange qui est l'opérateur qui déploie en zone AMII s'est engagé à faire bénéficier de 100 % des locaux d'une offre commerciale d'ici fin 2020.

Sur le seul dernier trimestre ce sont plus de 2 000 lignes qui ont été construites sur le département et plus de 700 000 sur la France en général.

En zone d'initiative publique, on approche les 2 millions de lignes construites en fin d'année dernière, ce que l'on peut constater c'est que beaucoup de départements sont encore à zéro sur les fichiers de l'ARCEP pour deux raisons : soit ces départements-là sont encore en train de passer leur procédure de marchés que ce soit des DSP ou d'autres montages contractuels qui ne sont pas encore finalisés ou alors le deuxième cas, qui est aussi le cas pour vous, c'est la mise en œuvre de la phase d'études et le lancement des travaux qui va donc pour la majorité des départements et y compris pour la Dordogne produire des lignes FTTH au courant de l'année et donc participer activement à la hausse attendue au cours de l'année 2019 et même de l'année 2020 qui devraient être deux années de pic pour la production de lignes FTTH sur le pays.

Un petit focus sur le département puisque c'est ce qui peut vous intéresser aujourd'hui. Pour rappel le Syndicat Mixte bénéficie d'un accord préalable de principe de l'Etat pour sa phase une de son projet

AR PREFECTURE

024-200045771-20190624-19\_349-DE  
Réception 24/06/2019

FTTH de l'ordre de 56,84 M€. Le volet montée en débit donc les 200 opérations de montée en débit qui sont quasiment achevées et portées par le Syndicat Mixte sont déjà soutenues par l'Etat à hauteur d'un peu plus de 15 M€ dont la moitié a déjà été versée au Syndicat Mixte. Le volet FTTH qui est plus ambitieux que ce qui était initialement prévu dans l'accord préalable de principe, puisqu'aujourd'hui ce sont plus de 70 000 lignes FTTH qui seront déployées d'ici 2021 font l'objet d'une demande de subvention autour de 40 à 45 M€, le montant reste à affiner, est en cours d'instruction.

L'objectif qui est affiché pour le Syndicat et pour l'Etat c'est d'achever l'instruction de cette demande pour définitivement bloquer la participation de l'Etat à la phase une du projet de la Dordogne et cette instruction devrait s'achever dans les prochaines semaines et aboutir sur la signature d'une convention de financement entre le Syndicat Mixte et la Caisse des Dépôts et Consignations avant l'été 2019 pour des premiers décaissements sur le FTTH d'ici la fin de l'année.

Enfin, très brièvement, une des annonces qui a été faite par le Premier ministre lors de son déplacement dans le Gers, la semaine dernière, pour l'objectif du bon haut débit pour tous en 2020, ce qui a été identifié par l'agence du numérique c'était qu'environ 6 % des locaux n'auraient pas accès à un bon haut débit filaire d'ici fin 2020 et donc pour cela l'Etat a mis en place un dispositif cohésion numérique des territoires qui permettra de mobiliser trois technologies non filaires : la boucle locale radio, le satellite et la 4G fixe, pour permettre à ces locaux qui sont un peu isolés de bénéficier du bon haut débit à partir de 2020, dès aujourd'hui.

Ce dispositif qui bénéficie d'une enveloppe de 100 M€ et qui accompagnera jusqu'à 150 € chaque foyer dans l'achat ou l'installation d'un équipement de réception utilisant une de ces trois technologies d'ici 2020.

Le 22 mars dernier, le Premier ministre a officiellement lancé ce dispositif qui va remplacer la composante inclusion numérique du cahier des charges du plan France Très Haut Débit. Aujourd'hui six opérateurs satellitaires ou radio proposent d'ores et déjà des offres qui sont pensées labellisées cohésion numérique pour le département de la Dordogne deux opérateurs proposent des offres satellites Europasat et Nordnet alors que les offres de 4G fixe devraient être prochainement labellisées dans les semaines qui vont arriver. Merci de votre attention.

Le Président : des questions mes chers collègues ? Nos affaires avancent sérieusement. Il n'y a pas de questions ? Messieurs je vous remercie. Excuses-moi Marc.

Marc MATTERA : Comment on fait pour voir apparaître sa commune sur le tableau ?

Le Président : Comment on fait pour que la commune apparaisse sur le tableau pour la téléphonie mobile ?

Marc MATTERA : oui.

Le Président : il faut s'adresser au Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique ou au Préfet, puisqu'on a un groupe de travail qui est commun. Il faut écrire, ceux qui sont passés, quand je vois Javerlhac, quand je vois tout ça, Bouzic sur mon canton, etc. parce que sont des gens qui "pleuraient" depuis trois ou quatre ans. On recevait des délibérations du conseil municipal, etc. ce sont des gens qui écrivent à la Préfecture ou au Département, on n'est pas desservi, la Mairie n'est pas desservie, etc., et après ils font des mesures.

Marc MATTERA : oui, voilà.

Le Président : après il y a une campagne de mesures.

Marc MATTERA : la dernière fois pour la fibre, il y avait une possibilité, vous avez inscrit Biron en session. Je pensais qu'en même temps, il y avait l'inscription de Biron pour la téléphonie mobile.

Jean-Philippe SAUTONIE : il y a une procédure que Zacharia a rappelée, il y a eu un courrier il y a un an où tous les maires étaient invités à déclarer sur France Mobile les difficultés de téléphonie mobile sur leur commune, éventuellement les sites. Une fois que c'est déclaré sur France Mobile, ça vient dans l'équipe projet. Périgord Numérique aujourd'hui possède un appareil de mesure on va bien vérifier qu'il y a effectivement une difficulté de mesure et après, en fonction de ça, au sein de l'équipe projet, il y a des propositions qui sont faites.

Actuellement, nous avons pris toutes les communes où il y avait eu des déclarations de France Mobile, nous avons vérifié le niveau de zones d'ombres ou blanches, comme Javerlhac par exemple, comme Siorac-de-Ribérac, on en entendait souvent parler, et ces communes ont été intégrées et proposées.

Le Président : je ne connais pas Valeuil mais je connais Bouzic ça fait au moins cinq ans que le Conseil municipal délibérait pour dire, "on a une voie cyclable, on a des marchés de producteurs de pays, on a entre 800 et 1 200 personnes tous les mardis soirs, on a une Mairie, il n'y a aucune couverture". C'était le cas de Saint-Privat où on a mis le pylône. On est allé vérifier, on est allé devant la Mairie, aucune couverture, et ça émane des Conseils municipaux, nous on ne peut pas l'inventer. Le secteur Borrèze, Jayac, il y a sept, huit ans qu'ils me klaxonnent. Ils écrivent, ils délibèrent. Alain.

Alain CASTANG : par rapport à ça, c'est vrai qu'il y avait un site où toutes les Mairies pouvaient intervenir, le seul problème c'est que ça a été contrôlé par les opérateurs et il suffisait qu'il y en ait qui passe pour que la zone ne soit plus jugée blanche. Aujourd'hui, ça s'améliore mais c'est vrai il vaut mieux passer par le biais local et puis que les Conseils municipaux délibèrent et envoient au Syndicat Mixte Périgord Numérique leurs doléances par rapport à la zone qui est mal desservie.

Le Président : c'est vrai que les opérateurs, ils montaient 200 mètres au-dessus de la Mairie, ils disaient il n'y a pas de problème. Seulement dans le cœur du village, devant la Mairie, il n'y avait rien. Il ne faut pas hésiter à écrire. Vous pouvez doubler la lettre, au Préfet, au Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique, ils m'écrivaient depuis 3 ans. C'est au Président du Département qu'ils écrivent avec copie au Préfet ou l'inverse. Est-ce qu'il y a d'autres questions mes chers collègues ? Oui.

Max AVEZOU : effectivement quand on est signalé puisque je vois que Coux-et-Bigaroque est signalé pour une mauvaise couverture.

Le Président : oui, le Coux est signalé.

Max AVEZOU : donc ça veut dire qu'il y a une étude derrière et comment on est informé du résultat de l'étude et du suivi.

Jean-Philippe SAUTONIE : vous anticipez effectivement une des délibérations de l'ordre du jour où Coux-et-Bigaroque est dans la phase d'étude actuelle et sera certainement proposée dans la future vague où il y a l'accélération qui a été proposée tout à l'heure pour 2020 et 2021 et on a aujourd'hui, sept, huit communes où nous menons ces études-là pour pouvoir argumenter sur le fait de demander l'inscription pour un pylône.

Le Président : mais c'est communes-là, elles se sont signalées.

Jean-Philippe SAUTONIE : tout à fait.

Le Président : sinon, on ne peut pas l'inventer. Est-ce que l'on peut passer à l'ordre du jour ? Je vais demander à Jean-Philippe SAUTONIE d'accélérer et de mener les choses rondement. On a tout dit quasiment.

Le quorum est atteint, ceux qui sont chargés des signatures peuvent le confirmer.

Monsieur Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 11 mars 2019.
2. Révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) : Dordogne Périgord, 100 % fibre en 2025, un territoire moderne et attractif.
3. Stratégie de déploiement de la couverture mobile.
4. Budget Primitif 2019.
5. Participation 2019 des EPCI.
6. Avenant 5 à la DSP avec la SPL NATHD.
7. Questions diverses.

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 11 mars 2019

Jean-Philippe SAUTONIE : première délibération qui vous est proposée c'est le compte-rendu de la dernière réunion du 11 mars dernier, comme habituellement les propos sont retranscrits intégralement.

Le Président : pas de problème ? Le compte-rendu est adopté.

Point n° 2 - Révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) : Dordogne Périgord, 100 % fibre en 2025, un territoire moderne et attractif -

Jean-Philippe SAUTONIE : la délibération n° 2 s'attache à la révision du SDTAN. Cette révision est nécessaire par rapport à toutes les décisions que vous avez prises jusqu'à ce jour et notamment au dernier Comité Syndical où vous avez décidé de rendre infructueuse la procédure AMEL et de faire le choix d'un réseau 100 % public.

Le Président : c'est la décision du Comité Syndical de Périgord Numérique.

Jean-Philippe SAUTONIE : tout à fait.

Le Président : c'est la même que nous avons prise au Département tout à l'heure.

Jean-Philippe SAUTONIE : exactement, c'est le même schéma directeur, c'est la révision de ce schéma directeur, il était nécessaire de le passer au niveau de la session du Département ce matin puisqu'en 2014 c'est le Département qui avait validé le premier SDTAN.

Le Président : exact.

Jean-Philippe SAUTONIE : il a été transféré le SDTAN à Périgord Numérique lorsque Périgord Numérique a été créé mais pour respecter le parallélisme des formes, il fallait que ce matin l'Assemblée départementale décide avant le Comité Syndical si elle acceptait ou pas la révision du SDTAN qui intègre ce que vous avez choisi donc un réseau 100 % public, le tout FTTH, le tout entreprise et surtout le calendrier réduit à 2025 avec les plans de financement afférents et le grand emprunt comme cela vous avez été présenté la dernière fois.

Le Président : mes chers collègues, y a-t-il des questions.

Jean-Philippe SAUTONIE : M. BOLDÉ signale que dans la délibération il y a deux options pour l'emprunt :

- une option avec la participation du SDE, conformément au plan de financement et un grand emprunt de 174 €,
- et une deuxième option, hypothèse deux : sans participation du SDE avec un emprunt qui est porté à 186 M€.

Le Président : très bien, mes chers collègues, y-a-t'il des oppositions ? Des abstentions ou des commentaires ? Il n'y a pas.

Le point 2 est adopté à l'unanimité.

On pourrait passer l'avenant n° 5 à la DSP puisque Mathieu devra nous quitter dans un moment.

#### Point n° 6 - Avenant 5 à la DSP avec la SPL NATHD

Jean-Philippe SAUTONIE : l'avenant n° 5 sur la DSP avec la SPL, à chaque fois nous avons quelques avenants qui sont proposés, celui-ci résulte des négociations avec les opérateurs qui ont demandé des petites modifications au niveau du catalogue de service du délégataire annexé avec notamment des adaptations tarifaires, des conditions générales de vente et l'optimisation des débits entreprises. Il vous est donc proposé d'adopter cet avenant n° 5 avec la SPL.

Le Président : très bien, mes chers collègues des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Le point n° 6 est adopté.

Mathieu, on te libère. Au plaisir.

#### Point n° 3 - Stratégie de déploiement de la couverture mobile -

Jean-Philippe SAUTONIE : cette délibération n° 3 porte à votre connaissance cette stratégie de déploiement mobile qui maintenant s'articule sur la Dordogne autour de l'équipe projet, comme l'a rappelé le Directeur de la Mission France Mobile.

Cette délibération fait l'état des lieux aujourd'hui des pylônes obtenus, les trois portés en maîtrise d'ouvrage par Périgord Numérique : Bouzic, Saint-Privat-des-Prés, Valeuil où les pylônes ont été levés pour Bouzic et Saint-Privat-des-Prés. Valeuil j'espère bientôt mais nous avons quelques petits soucis techniques avec la grue de levage. Ces pylônes devraient être opérationnels d'ici l'été et en service.

Les autres pylônes qui ont été listés et pour répondre à la demande de Coux-et-Bigaroque et par rapport à l'enjeu d'être au rendez-vous des nouveaux appels à projet, nous avons en cours des études notamment sur les communes de :

- Besse et Villefranche-du-Périgord,
- Saint-Mesmin,
- Eygurande-et-Gardedeuil,
- Dussac,
- Faux,
- Coux-et-Bigaroque,
- Bourdeilles.
- Quinsac.

Ce sont des communes où nous menons actuellement les études pour pouvoir être au rendez-vous de l'accélération du new deal sur la téléphonie mobile.

Le Président : c'est là que nous rajouterons Biron ? M. le Maire, on peut rajouter Biron aujourd'hui ?

Bruno DESMAISON : oui.

Le Président : on va mener des études. Si les études nous disent vous êtes les mieux servis de la Dordogne, vous êtes foutus.

Bruno DESMAISON : propos inaudibles.

Le Président : on pourrait rajouter une commune que nous a signalée Dominique BOUSQUET ce matin, c'est Saint-Orse.

Marc MATTERA : donc, vous rajouter Biron et Sainte-Orse

Le Président : on rajoute Biron et Sainte-Orse. Je ne peux pas mettre ce qui n'est pas signalé, si vous voulez. Il n'y a aucune mauvaise volonté, après il y a un comité avec les services de l'Etat, on fait faire les études et on voit ce qui se passe.

Alain CASTANG : propos inaudibles.

Le Président : qu'est-ce qu'il dit Alain.

Jean-Philippe SAUTONIE : Lamonzie-Montastruc, il y avait des études en cours à faire.

Alain CASTANG : j'ai envoyé un mail hier.

Le Président : elles sont faites ou à faire ?

Jean-Philippe SAUTONIE : non.

Le Président : rajoute-le.

NOM : Propos inaudibles.

Le Président : il faut rajouter quoi ?

Jean-Philippe SAUTONIE : Saint-Cyr-les-Champagnes. C'est avec la grappe de Saint-Mesmin.

Le Président : Saint-Cyr-les-Champagnes c'est peut-être avec la grappe de Saint-Mesmin, possible.

Jean-Philippe SAUTONIE : aujourd'hui, nous sommes en capacité de faire les études puisque Périgord Numérique a acheté l'appareil nécessaire pour faire les études.

Le Président : nous on se borne à faire les études et en fonction des études on transmet. Oui.

Bruno DESMAISON : par contre, quand ils viennent faire l'étude ce serait bien que nous soyons prévenus parce qu'ils sont déjà venus une fois les services de la Préfecture mais ils sont montés en haut du château. En haut du château, ça passait mais par contre dans les creux en bas à la Mairie, ça passe beaucoup moins bien. J'ai un gros camping qui reçoit plus de 2 000 personnes l'été qui n'est pas du tout desservi. C'est cette zone de la commune que je voudrais bien qui soit desservie par la téléphonie mobile.

Jean-Philippe SAUTONIE : Je vous rassure...

Bruno DESMAISON : mais, il ne faut pas qu'ils montent en haut du château pour vérifier, je leur ferai visiter les coins où...

Le Président : je ferais fermer le château. Le château sera fermé le jour où ils viendront faire les études.

Bruno DESMAISON : voilà.

Jean-Philippe SAUTONIE : sur les études et sur le suivi des pylônes, il y a un point essentiel c'est qu'aujourd'hui Périgord Numérique avec un chargé mission téléphonie mobile, Bernard BRET qui est là, vous avez la personne référente sur la mise en œuvre à la fois des études, il a la consigne que lorsqu'il va mesurer sur une commune, il avertit M. le Maire et surtout je vous invite à l'associer à toutes les réunions où les opérateurs pourraient passer en direct pour qu'il puisse vous aider aux bonnes décisions, comme l'a dit Zacharia tout à l'heure, sur la mise à disposition du foncier, etc., donc Bernard BRET est vraiment à votre disposition pour vous accompagner et pour faire en sorte que le délai des 24 mois soit respecté. On est là à votre service en termes d'ingénierie et d'accompagnement.

Le Président : très bien. Mes chers collègues. Pas d'opposition ? On a donc ajouté trois communes de plus pour les études.

Le point n° 3 est approuvé. On passe au point 4.

#### Point n° 4 - Budget Primitif 2019

Jean-Philippe SAUTONIE : oui Président, Mesdames, Messieurs, il vous est proposé aujourd'hui de débattre du budget primitif 2019. Le 11 mars dernier vous avez pris acte des orientations budgétaires, ce budget primitif s'inscrit bien entendu dans ces orientations budgétaires qui permettra sur l'année 2019 de déployer les prises conformément au plan de charge sur les lots que vous connaissez, avec sur Sarlat, Terrasson, Boulazac, la livraison des premières prises.

Ce budget s'articule bien entendu en investissement avec un besoin de crédits de paiement de 52 293 700 M€ sans intégrer les reports 2018, c'est important de noter cela puisque les reports, et il y aura des reports, seront intégrés au budget supplémentaire lors du compte administratif et du compte de gestion. Ça c'est pour la section d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement : nous sommes à 1 719 041 M€ de dépenses de fonctionnement, nous sommes identiques à l'année 2018. C'est un point sur lequel je sais que vous êtes attachés, et nous vous proposons donc ce cap au niveau du budget de fonctionnement. A ce budget, bien entendu, s'ajoutent les dépenses d'ordre, notamment en termes d'amortissement, puisque vous savez que nous sommes sur des biens qui sont amortissables, ce qui vient gonfler artificiellement bien entendu le budget.

Il vous est proposé un budget en équilibre, avec autour d'un montant de recettes de 54 012 741, 46 M€ avec un phasage des autorisations de programme et il vous est proposé aussi de reconduire la ligne de trésorerie comme l'année dernière à hauteur de 2,5 M€.

Le Président : parfait; est-ce que vous avez des questions, mes chers collègues ? C'est totalement conforme à ce que nous avons décidé il y a quinze jours sur les orientations. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le point n° 4 est adopté.

#### Point n° 5 - Participation 2019 des EPCI –

Jean-Philippe SAUTONIE : oui Président, Mesdames, Messieurs, cette délibération vous propose d'acter les participations financières des EPCI en fonctionnement et en investissement.

En fonctionnement, c'est l'application des statuts de Périgord Numérique pour les deux Communautés d'agglomération c'est 4 % du fonctionnement et pour chaque Communauté de communes c'est 1 %. Nous sommes sur un montant identique, comme je l'ai dit tout à l'heure, en fonctionnement. Pour chaque Communauté de communes la participation en fonctionnement sera de 16 916, 79 € et pour les deux agglomérations à hauteur de 67 667,18 €, identique à 2018.

Le Président : c'est leur participation ?

Jean-Philippe SAUTONIE : en fonctionnement.

Le Président : en fonctionnement, d'accord.

Jean-Philippe SAUTONIE : conformément aux statuts.

En Investissement, nous sommes sur un montant identique à 2018 fixé conformément au SDTAN à 0,9 M€ avec la clé de répartition par population et un tableau que vous trouvez qui bien entendu défalque, pour les deux agglomérations les zones AMII, pour être vraiment le plus juste possible, avec la clé de répartition vous avez la ventilation de ces 900 000 €, intercommunalité par intercommunalité pour l'ensemble du territoire. Bien entendu les participations sont identiques à celles de 2018.

Le Président : Oui, cher collègue.

Jean-Louis COMBEAU : excusez-moi mais pour consulter Périgord Numérique, il y a un problème de numéro de nombre d'habitants, est-ce qu'il y a eu un changement, une ville Flaugeac qui est passée à la CAB et donc c'est pour que ce soit en correspondance avec nous.

Jean-Philippe SAUTONIE : il faut qu'on le rectifie.

Le Président : ce sera rectifié.

Jean-Philippe SAUTONIE : c'est quelques habitants, on va le rectifier.

Le Président : on va le rectifier. Mme SEDAN.

Annie SEDAN : il faudra rectifier le nom de Communauté de communes du Pays de Lanouaille.

Le Président : oui, rectifier le nom, elle s'appelle comment ?

Annie SEDAN : Isle Loue Vézère en Périgord.

Le Président : à toi.

Jean-Jacques CHAPELLET : oui Président, dans le cadre des phases 2 et 3, le doublement de la participation des EPCI qui va combler sur le fonctionnement ou que sur l'investissement ?

Le Président : justement j'allais intervenir là-dessus. Mes chers collègues, nous on écrit des choses mais il va falloir que ce soit décidé. Moi, ce que je sais c'est que ce matin le Département a voté à l'unanimité des Conseillers départementaux. Mathieu HAZOUARD, depuis que nous discutons, depuis plusieurs semaines, nous a assuré que la Région votera. Je vous parle de la période 2002/2005 où là nous sommes

à 10 M€ par an le Département, on l'a décidé ce matin, ce n'est pas rien 10 M€ par an pour nous, mais le doublement de la participation Communauté de communes, il va falloir qu'ils le votent aussi. La question c'est est-ce que c'est sur le fonctionnement ou sur le reste.

Jean-Philippe SAUTONIE : ce n'est que sur l'investissement. Le plan que vous avez voté ce matin est un plan d'investissement de 286 M€, les épures ont été faites de manière globale en autorisations de programme. Nous allons maintenant, dans la délibération qui a été prise, consolider l'ensemble du plan de financement par les décisions des uns et des autres financeurs et avec la prévision, à l'euro près, de ce qui vous sera demandé en autorisations de programme et en crédits de paiement puisque vous aurez un phasage calendaire un petit peu différent. Mais vous aurez au prochain Comité Syndical le plan de financement sécurisé sur la phase 2 avec les montants intercommunalité par intercommunalité.

Le Président : moi, je pense qu'il va falloir un petit peu de prudence et de pédagogie. Il y a quand même des petites Communautés de communes qui n'ont pas les moyens quand on va leur annoncer qu'elles passent de 16 000 € à 32 000 €, il va falloir qu'on travaille, on a trois ans pour faire ça mais quand même...

Thierry BOIDÉ : 2022, on n'a pas trois ans pour le faire....

Le Président : et oui, il faut le décider.

Thierry BOIDÉ : c'est là où je voulais intervenir c'est qu'aujourd'hui on s'est mis un plan de financement, on a décidé, tout le monde dans ses intercommunalités dit qu'il faut aller vite, à un moment ça se finance...

Le Président : tout le monde nous presse.

Thierry BOIDÉ : ... Je suis désolé, soit on reste sur le plan à 2029. Par contre, ce que je pense qu'il faut donner, M. SAUTONIE et Président le plus rapidement possible, aux intercommunalités, combien ça va faire en 2022, 2023, 2024, qu'on anticipe.

Le Président : le 12 avril Thierry, il y a les conférences des territoires et je réunis toutes les intercommunalités. On va faire une communication. Normalement ils viennent tous et on fera une communication pour que déjà ils préparent le terrain d'une certaine façon, mais tu as raison Thierry, il faut s'engager plus tôt puisque que nous ça dépend du niveau d'emprunt et supposer qu'elles nous disent on ne veut pas ou on ne veut pas payer plus ou ci ou là, ça pourrait modifier l'emprunt. Alain.

Alain COURNIL : oui Président, le problème qu'il y a aussi au niveau explications on ne fait pas payer plus cher, on modifie le calendrier donc le montant à payer est le même. Aujourd'hui, la position est si on veut avancer on ne se plaint pas on fait éventuellement un emprunt qu'on met sur le nombre de temps et ça ne change pas du tout.

Le Président : Alain tu es gentil, Stéphane DOBBELS a essayé de me vendre la même chose ce matin pour les 50 Conseillers départementaux. Il a dit c'est le même prix, mais on réduit le temps. Si je vous dis vous me donnez 100 "balles" ou 200 "balles" par jour, ce n'est pas pareil, vous comprenez.

Jean-Jacques CHAPELLET : les royalties des ventes de prises c'est le SNPM qui va les récupérer alors qu'on aura peut-être des EPCI qui vont devoir emprunter pour participer au Syndicat Mixte Périgord Numérique.

Thierry BOIDÉ : ce n'est pas ce qu'on a dit. On a dit répartition par financeurs des royalties.

Le Président : on n'a pas dit ça. On a dit le Syndicat Mixte Périgord Numérique s'occupera de ces emprunts parce que sinon qu'est-ce qui se passera si on n'a pas les recettes, je serais obligé de continuer à vous faire payer. Le Syndicat fera payer ses adhérents. Si on avait zéro recette, les emprunts il va falloir les payer. Alors qu'est-ce que je vais faire. Le Syndicat n'a pas d'argent, il ira voir la Région, le Département et les EPCI. On va recommencer.

Donc, on a dit on défalquera le montant des emprunts et après, on n'est pas là pour gagner de l'argent et on fera une répartition à bonne fortune et on fera une proportion de ce que les gens ont payé.

On peut toujours vendre ça aux Communautés de communes, c'est un argument de vente en disant un jour vous serez remboursé.

Thierry BOIDÉ : je crois que ce qui serait aussi intéressant, M. SAUTONIE pour avoir monté le plan d'affaires, on connaît aujourd'hui ce que coûte le déploiement de la fibre dans chaque intercommunalité. Je crois que c'est peut-être aussi un argument de dire aux Présidents d'intercommunalités voilà ce que coûte la fibre chez vous.

Le Président : Si tu leur vends 2029.

Thierry BOIDÉ : de dire ça coûte, je sais par exemple sur Montaigne et Pays de Gurçon je l'avais demandé c'est 8,8 M€. Quand je vois que cette année on m'appelle à hauteur de 33 000 €, je veux dire il faut être raisonnable.

Le Président : ça Thierry, il va bien falloir qu'on se fasse bien l'argumentaire parce que ça aussi c'est un argument très important. Si tu dis aux gars des intercommunalités on va vous mettre 10 M€ d'investissement en 4 ans mais on est obligé d'augmenter, ils peuvent comprendre aussi et puis après c'est fini, ce n'est pas ad vitam æternam. Ils nous accompagnent dans l'investissement. Il va falloir bien le préparer ça.

Max AVEZOU : effectivement j'ai le cas sur la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède on m'a interpellé en me disant c'est cher je crois que c'est 44 000 € ou 40 000 €, j'ai fait demander l'investissement 2018 pour la montée en débit. De mémoire c'est 900 000 € et ça vous coûte 44 000 €, 25 000 €, donc, je crois que ça les calme un peu.

Le Président : Jean-Philippe, il faut que tu me prépares un argumentaire, parce que moi je fais toutes les réunions de Maires pour signer les contrats, je fais soit les réunions de Maires, soit les contrats avec les Communautés de communes, à chaque fois il faut que j'en parle et expliquer aux collègues. Il faut qu'on fasse les calculs par intercommunalité.

Jean-Philippe SAUTONIE : on l'a.

Le Président : si tu dis on va, en 4 ans, vous mettre 10 M€ d'investissement, ce n'est pas rien. Mais, je vous le dis il y a des Communautés de communes qui sont ric et rac. Ça c'est bien, donc en gros, la participation des EPCI 2019, c'est la même qu'en 2018.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le point n° 5 est adopté.

Point n° 7 - Questions diverses -

Le Président : tu as fini, Jean-Philippe.

Jean-Philippe SAUTONIE : oui.

Le Président : chers collègues, est-ce que vous avez des questions diverses ? Moi, je vais vous dire une chose, je suis très heureux du travail que nous faisons, de la tournure que nous avons prise, des relations

que nous avons avec vous parce que nous avons sérieusement fait avancer notre programme et je crois que nous faisons œuvre utile pour le département.

Je ne peux pas aller en réunion sans qu'on m'interpelle là-dessus. Tout le monde, tout le monde, c'est aujourd'hui l'attente générale.

Thierry BOIDÉ : on peut dire aussi que les choix faits par les uns et les autres, que nous n'avons pas fait nous, de faire nous de la zone AMEL ou de faire de la concession comme fait Gironde numérique à un opérateur. On était en réunion avec Jean-Philippe SAUTONIE et Gabrielle MARRE, hier, dans une commune de Dordogne mais qui est adhérente d'un EPCI du Pays Foyen en Gironde, où on va trouver la solution. Quand on regarde le calendrier et qu'on leur dit votre commune c'est 2022 dans la phase 2, quand on regarde ils sont 2022, 2023, 2024 sur l'EPCI, ils ne font pas mieux, sauf qu'à l'inverse aujourd'hui, le Président d'EPCI dit moi, finalement on me demande un peu moins. Et quand je refais la moyenne et d'ailleurs très justement le Directeur de Gironde numérique a dit, c'est dans 25 ans que vous saurez si l'investissement de la concession est plus rentable que nous avec nos royalties qu'on touchera. Aujourd'hui ça paraît pour les EPCI, chez eux, de coûter un peu moins cher, mais je rappelle que c'est l'opérateur aujourd'hui qui loue le réseau et pas la collectivité.

Le Président : je crois que c'est clair. Marc.

Marc MATTERA : pour terminer en beauté, la Mission France Mobile ne se porte jamais caution des emprunts que font les départements ?

Zacharia ALAYANE : notre budget ne nous le permettrait pas.

Marc MATTERA : c'est dommage, on aurait aimé.

Le Président : la caution des emprunts c'est le département.

Marc MATTERA : on aurait apprécié le geste.

Le Président : c'est la Région, ce n'est pas le Département.

Jean-Philippe SAUTONIE : les deux.

Le Président : alors, la caution des emprunts c'est Région et Département.

Marc MATTERA : la Mission France Mobile peut-être aurait pu le faire.

Le Président : en votre nom à tous, je vais remettre un souvenir à M. ALAHYANE et un souvenir à M. MAGANA, c'est un livre sur Lascaux, c'est ce que nous avons de plus beau. Alors M. le Directeur, on vous remercie infiniment d'être venu jusque-là.

Zacharia ALAHYANE : je vous remercie.

Le Président : je peux dire un secret.

Zacharia ALAHYANE : allez-y.

Le Président : je vais vous raconter quelque chose, ce matin, nous étions en session et M. le Directeur commence à parler, Stéphane DOBBELS était là, il me met un coup de coude et il me dit, il a acheté une maison à Sainte-Orse mais il ne faut pas le dire. Moi, discret comme une carpe, je ne dis rien et puis on laisse la parole libre, Dominique BOUSQUET dit on est obligé de défendre son coin et je voudrais vous parler d'un village qui n'a rien en couverture internet, il n'est absolument pas desservi, etc., c'est Sainte-

Orse. Alors, je me tourne vers M. ALAHYANE et je lui dis, vous connaissez Sainte-Orse, Monsieur ? Et il a avoué en public qu'il a acheté au mois de juillet dernier une maison à Sainte-Orse.

Marc MATTERA : ce qui ne va pas desservir ???

Le Président : ce qui ne va pas desservir...

Marc MATTERA : conflit d'intérêt ??? Ils seront servis les derniers.

Le Président : vous avez vu qu'on lui a renvoyé l'ascenseur tout de suite puisqu'on a rajouté Sainte-Orse. C'était très marrant, on aurait voulu le faire, on ne l'aurait jamais fait ça.

A vous Clément aussi, avec tous nos remerciements.

Mes chers collègues, la séance est levée.

|                                  |
|----------------------------------|
| AR PREFECTURE                    |
| 024-200045771-20190824-19_349-DE |
| Reçu le 24/08/2019               |
| Page 22 sur 22                   |

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 11 juin 2019 à 14 H 00, Salle des Délibérations -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                     |                                                |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|
| Date de convocation :                                                      | 4 Juin 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Nombre de délégués en exercice : 39 | Lieu : 2 rue<br>P.L. Courier<br>à<br>PERIGUEUX |
| Délégués présents : 22<br><br>A savoir :                                   | Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Juliette NEVERS – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE<br>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX<br>Elus SDE 24 : Philippe DUCENE<br>Elus EPCI : Alain COURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Pascal NEIGE – Julien VANIERE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT |                                     |                                                |
| Délégués absents<br>ou excusés : 15<br><br>A savoir :                      | Pour le Département : Jacques AUZOU – Michel KARP – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Cécile LABARTHE<br>Pour la Région : Mathieu HAZOUARD<br>Pour le SDE 24 : Marc MATTERA – Marcelin RESTOIN – Yves MOREAU<br>Pour les EPCI : Jean-Claude CASSAGNOLE – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Guy LASTERE                                                                                                                                                 |                                     |                                                |
| Procurations / Pouvoirs : 2                                                | Bernard VAURIAC donne pouvoir à Alain COURNIL<br>Jean-Louis COMBEAU donne pouvoir à Alain CASTANG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                     |                                                |
| Total des Délégués présents<br>ou représentés :                            | 24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                     |                                                |
| Assistaient également à cette<br>session sans participation aux<br>votes : | Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Merion DHORDAIN (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Gabriel GOUDY (SPL NATHD) – Daniel LAGENEBRE (Région Nouvelle Aquitaine) – Brigitte LEGAR (Région Nouvelle Aquitaine) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture)                                                                                                                                       |                                     |                                                |

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 29/03/2019
2. Approbation du Compte de Gestion 2018
3. Approbation du Compte Administratif 2018
4. Budget Supplémentaire 2019
5. Evolution de la subvention FSN
6. Accord confidentialité ORANGE
7. Augmentation du capital de la SPL
8. Avenant n° 6 DSP – SPL/SMPN
9. Modification des statuts de la SPL NATHD
10. Présentation du rapport annuel de la SPL NATHD
11. Compte-rendu des délégations données au Président
12. Questions diverses : tableau EPCI 2022-2025

AR PREFECTURE

004-200045771-20190624\_10\_243-DE

**DELIBERATION N° 2019-013**

**PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Il est apparu souhaitable, par souci de cohésion et de clarté et, compte tenu que nous détenions tous les éléments pour le faire, de regrouper dans une même réunion, l'examen et le vote du compte de gestion 2018, du compte administratif 2018 et du budget Supplémentaire de 2019.

Ainsi et préalablement à l'examen du compte administratif 2018 qui précédera lui-même l'examen et le vote du budget supplémentaire 2019, il est nécessaire que votre comité syndical examine, l'exécution du budget 2018 au travers du compte de gestion de l'exercice 2018, établi par Monsieur le Payeur Départemental, visé et certifié par l'ordonnateur lequel n'a pas d'observations ou de réserves à apporter sur ce document.

Monsieur le Payeur Départemental a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ce compte de gestion est identique au compte administratif et fait apparaître les grandes masses suivantes :

**I° En section de fonctionnement :**

- Dépenses Réelles : 386 173,61 €
- Dépenses d'Ordre : 729 850,33 €

Soit un total de dépenses de fonctionnement de : 1 116 023,94 €

- Recettes Réelles : 1 763 187,91 €
- Recettes d'Ordre : 447 484,90 €

Soit un total de recettes de fonctionnement de 2 210 672,81 €

**II° En section d'investissement :**

- Dépenses Réelles : 21 175 309,70 €
- Dépenses d'Ordre : 2 803 135,89 €

Soit un total de dépenses d'investissement de 23 978 445,59 €

- Recettes Réelles : 21 823 685,84 €
- Recettes d'Ordre : 3 085 501,32 €

Soit un total de recettes d'investissement de 24 909 187,16 €

**III° Résultat de l'exercice :** 2 025 390,44 €

AR PREFECTURE

024-200045771-20190624-19-349-DE  
Région Occitanie  
24/06/2019

Pour un total de fonds propres de 40 713 027,69 € compte tenu de subventions non transférables à hauteur de 264 286 €

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L 1612-13 et suivants du CGCT,

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

VU le compte de gestion 2018 ci-après annexé,

APRES EN AVOIR DÉLIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2018.

| Répartition des voix sur le vote : |               |              |
|------------------------------------|---------------|--------------|
| Vote pour :                        | Vote contre : | Abstention : |
| 24                                 | 0             | 0            |

Le Président du Syndicat Mixte  
Périgord Numérique,  
Germinal PEIRO



AR PREFECTURE

024-20063771-20190624-19\_343-DE  
Reçu le 24/06/2019

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 11 juin 2019 à 14 H 00, Salle des Délibérations -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                     |                                                |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|
| Date de convocation :                                                      | 4 Juin 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Nombre de délégués en exercice : 39 | Lieu : 2 rue<br>P.L. Courier<br>à<br>PERIGUEUX |
| Délégués présents : 22<br>A savoir :                                       | Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Juliette NEVERS – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE<br>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX<br>Elus SDE 24 : Philippe DUCEJNE<br>Elus EPCI : Alain CURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Pascal NEIGE – Julien VANIERE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT |                                     |                                                |
| Délégués absents<br>ou excusés : 15<br>A savoir :                          | Pour le Département : Jacques AUZOU – Michel KARP – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Cécile LABARTHE<br>Pour la Région : Mathieu HAZOUARD<br>Pour le SDE 24 : Marc MATTERA – Marcelin RESTOIN – Yves MOREAU<br>Pour les EPCI : Jean-Claude CASSAGNOLE – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Guy LASTERE                                                                                                                                                 |                                     |                                                |
| Procurations / Pouvoirs : 2                                                | Bernard VAURIAC donne pouvoir à Alain CURNIL<br>Jean-Louis COMBEAU donne pouvoir à Alain CASTANG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                     |                                                |
| Total des Délégués présents<br>ou représentés :                            | 24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                     |                                                |
| Assistaient également à cette<br>session sans participation aux<br>votes : | Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Marlon DHORDAIN (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Gabriel GOUDY (SPL NATHD) – Daniel LAGENEBRE (Région Nouvelle Aquitaine) – Brigitte LEGAR (Région Nouvelle Aquitaine) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture)                                                                                                                                       |                                     |                                                |

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance  
Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 29/03/2019
2. Approbation du Compte de Gestion 2018
3. Approbation du Compte Administratif 2018
4. Budget Supplémentaire 2019
5. Evolution de la subvention FSN
6. Accord confidentialité ORANGE
7. Augmentation du capital de la SPL
8. Avenant n° 6 DSP – SPL/SMPN
9. Modification des statuts de la SPL NATHD
10. Présentation du rapport annuel de la SPL NATHD
11. Compte-rendu des délégations données au Président
12. Questions diverses : tableau EPCI 2022-2025

AR PREFECTURE

004\_200045771\_20190624\_10\_345\_DE

**DELIBERATION N° 2019-014**

**PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur le Président ayant quitté la séance, il est procédé à l'élection du Président de séance pour l'examen du compte administratif.

M. Stéphane DOBBELS est désigné comme Président de séance et donne la parole à M. SAUTONIE Directeur, qui fait le rapport suivant :

Par votre délibération N° 2018-13 du 30 mars 2018 vous avez approuvé le budget primitif 2018 de notre syndicat mixte ;

Par votre délibération précédente, vous venez d'approuver le compte de gestion 2019 présenté par Monsieur le Payeur Départemental.

Il vous appartient donc maintenant de délibérer sur le compte administratif 2018.

Pour rappel, celui-ci doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit au plus tard le 15 juillet de l'année N+1. (L 1612-12 et L 1612-13 CGCT).

Selon les grands principes en la matière :

- le vote du compte administratif doit être précédé conformément à l'article L 1612-12 CGCT par le vote du compte de gestion ce que nous avons fait.
- par ailleurs et par référence aux articles L.2121-14, L 3312-5 (s'agissant des départements) L 4312-8 (s'agissant des Régions) du CGCT, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante désigne son président pour les débats ; le Président « en exercice » s'il peut assister à la discussion devant se retirer au moment du vote.

Le Président qui, en conséquence s'absente pendant le vote du compte administratif, n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

- Par ailleurs, comme vous le savez les délibérations d'adoption du compte administratif, du compte de gestion et, selon le cas, la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement, doivent être jointes au compte de gestion ce qui sera fait.
- Le compte administratif n'est réputé adopté par l'assemblée que lorsqu'une majorité de voix contre ne s'est pas dégagee lors du vote.
- Le compte administratif doit être identique au compte de gestion.
- Le compte administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit être joint.

AR PREFECTURE

024-200045771-20190624-19-345-DE  
Reçue le 24/06/2019

- La délibération d'affectation des résultats n'est obligatoire que dans le cas où la section d'investissement dégage un besoin de financement.
- À défaut, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est reporté automatiquement au budget suivant, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Je vous propose donc dans ces conditions d'approuver le compte administratif annexé à la présente délibération qui se présente comme suit :

## RESULTATS EXECUTION BUDGET SMPN 2018

|        | REALISE 2018  |               |              | RESULTAT de CLOTURE EXERCICE 2018 |         |
|--------|---------------|---------------|--------------|-----------------------------------|---------|
|        | dépenses      | recettes      | solde        | excédent                          | déficit |
| INV.   | 23 978 445,59 | 24 909 187,16 | 930 741,57   | 930 741,57                        |         |
| FONCT. | 1 116 023,94  | 2 210 672,81  | 1 094 648,87 | 1 094 648,87                      |         |
| Total  | 25 094 469,53 | 27 119 859,97 | 2 025 390,44 | 2 025 390,44                      |         |

|        | RESULTAT CUMULE PRECEDENT |         | RESULTAT CLOTURE CUMULE 2018 |         | REPORTS       |              |                |
|--------|---------------------------|---------|------------------------------|---------|---------------|--------------|----------------|
|        | excédent                  | déficit | excédent                     | déficit | dépenses      | recettes     | solde          |
| INV.   | 12 096 276,92             |         | 13 027 018,49                |         | 17 279 905,81 | 1 740 000,00 | -15 539 905,81 |
| FONCT. | 172 150,54                |         | 1 266 799,41                 |         |               |              |                |
| Total  | 12 268 427,46             | 0,00    | 14 293 817,90                | 0,00    | 17 279 905,81 | 1 740 000,00 | -15 539 905,81 |

Le compte administratif 2018 présente donc un excédent global de clôture de 14 293 817,90 €.

Comme indiqué ci-dessus, les restes à réaliser s'élèvent à :

- Dépenses : 17 279 905,81 €
- Recettes : 1 740 000,00 €

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

Le Président ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote.

AR PREFECTURE

024=200048771=20190824=19\_345=DE  
Receveur 24/08/2019

DESIGNE à l'unanimité M. Stéphane DOBBELS comme Président pour les débats afférents au vote du compte administratif,

ET :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L 1612-13 L 3312-5 et suivants du CGCT.

VU le rapport présenté par M. SAUTONIE Directeur du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique ».

VU le compte de gestion 2018 et,

VU le compte administratif 2018 ci-après annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2018.

| Répartition des voix sur le vote : |               |              |
|------------------------------------|---------------|--------------|
| Vote pour :                        | Vote contre : | Abstention : |
| 24                                 | 0             | 0            |

Le Président de séance  
Du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

  
Stéphane DOBBELS

AR PREFECTURE

024-200045771-20190824-13-345-DE  
Ex-Catex 24/08/2019

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 11 juin 2019 à 14 H 00, Salle des Délibérations -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                     |                                                |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|
| Date de convocation :                                                      | 4 juin 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Nombre de délégués en exercice : 39 | Lieu : 2 rue<br>P.L. Courier<br>à<br>PERIGUEUX |
| Délégués présents : 22<br><br>A savoir :                                   | Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Juliette NEVERS – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE<br>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX<br>Elus SDE 24 : Philippe DUCENE<br>Elus EPCI : Alain Cournil – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Pascal NEIGE – Julien VANIERE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT |                                     |                                                |
| Délégués absents<br>ou excusés : 15<br><br>A savoir :                      | Pour le Département : Jacques AUZOU – Michel KARP – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Cécile LABARTHE<br>Pour la Région : Mathieu HAZOUARD<br>Pour le SDE 24 : Marc MATTERA – Marcelin RESTOIN – Yves MOREAU<br>Pour les EPCI : Jean-Claude CASSAGNOLE – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Guy LASTERE                                                                                                                                                 |                                     |                                                |
| Procurations / Pouvoirs : 2                                                | Bernard VAURIAC donne pouvoir à Alain Cournil<br>Jean-Louis COMBEAU donne pouvoir à Alain CASTANG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                     |                                                |
| Total des Délégués présents<br>ou représentés :                            | 24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                     |                                                |
| Assistaient également à cette<br>session sans participation aux<br>votes : | Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Marion DHORDAIN (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Gabriel GOUDY (SPL NATHD) – Daniel LAGÈNEBRE (Région Nouvelle Aquitaine) – Brigitte LEGAR (Région Nouvelle Aquitaine) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture)                                                                                                                                       |                                     |                                                |

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 29/03/2019
2. Approbation du Compte de Gestion 2018
3. Approbation du Compte Administratif 2018
4. Budget Supplémentaire 2019
5. Evolution de la subvention FSN
6. Accord confidentialité ORANGE
7. Augmentation du capital de la SPL
8. Avenant n° 6 DSP – SPL/SMPN
9. Modification des statuts de la SPL NATHD
10. Présentation du rapport annuel de la SPL NATHD
11. Compte-rendu des délégations données au Président
12. Questions diverses : tableau EPCI 2022-2025

AR PREFECTURE

034 200045771 20190624 13 347 DE

**DELIBERATION N° 2019-015**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019**

Votre comité syndical a pris acte du vote du Budget Principal 2019, comme suit :

- En dépenses d'investissement d'inscrire un crédit de paiement de 69 573 605,81 € qui devrait permettre de couvrir les dépenses relatives aux travaux projetés sur 2019
- En dépenses de fonctionnement d'inscrire des crédits à hauteur de 2 050 490,00 €.
- En recette, un montant de 71 624 095,81 €

Le Budget Supplémentaire vise à intégrer les résultats de clôture 2018, ajuster les équilibres entre chapitres en fonction de l'évolution des prévisions et à proposer de nouvelles inscriptions de crédits.

Les opérations proposées sont les suivantes :

**1/ Réajustement de la répartition des CP suivant le tableau ci-dessous :**

| ANNEES     | 2017         | 2018          | 2019           |                |                | 2020          | 2021          |
|------------|--------------|---------------|----------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
|            | CA           | CA            | REPORTS 2018   | BP             | BS             | BP            | BP            |
| Total A    |              |               | 168 000 000,00 | 168 000 000,00 | 168 000 000,00 |               |               |
| Chap. 2031 | 9 680 045,64 | 20 812 430,60 | 17 270 895,66  | 51 742 000,00  | 3 089 778,68   | 30 838 825,81 | 30 838 825,81 |
| 2315       |              |               |                | 2 119 200,00   | 2 839 778,68   | 3 000 000,00  | 3 000 000,00  |
| 2318       | 8 063 393,44 | 13 512 132,06 | 5 082 078,67   |                |                |               |               |
| 238        | 1 170 170,00 | 6 238 763,39  | 12 103 554,09  | 48 000 000,00  |                | 25 638 825,81 | 25 638 825,81 |

**2/ Fonctionnement**

**Dépenses nouvelles de fonctionnement :**

- Article 60612 – Energie, électricité : + 50 000 € au vu de l'achèvement des travaux Med et la mise en service de l'ensemble des PRM.

La facturation de certaines prestations 2018 en fonctionnement étant arrivée en début d'année 2019, il convient de rajouter des crédits notamment sur les imputations suivantes :

- Article 6156 - Maintenance : + 364 133,41 € : facturation orange pour la maintenance
- Article 6218 - Personnel extérieur : + 100 000 € : facturation 2018 de la mise à disposition d'un salarié du GRAND PERIGUEUX

**Pas de nouvelles recettes en Fonctionnement :**

- Report du résultat de fonctionnement reporté : 1 266 799,41 €

### 3/ Investissement

#### Dépenses nouvelles en investissement :

- Article 2031 – Frais d'étude : + 1 000 000 €
- Article 2315 Installation, matériel et outillage techniques : + 2 839 778,68 € (*facturation oranges de mai 2019 : 1 564 787 810 €*)

#### Recettes en Investissement :

- Report du solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 13 027 018,49 €
- Article 1313 – Subventions d'équipement transférable – Département : + 5 600 000 € correspondant à la participation en investissement 2018 du Département non réglée.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 équilibré en dépenses et recettes à la somme de 22 386 483,90 €.

Il se décompose comme suit :

|                |                          | DEPENSES        |  | RECETTES                  |                 |
|----------------|--------------------------|-----------------|--|---------------------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | Reports 2018             | 17 279 805,81   |  | Reports 2018              | 1 740 000,00    |
|                | Solde d'exécution 2018   |                 |  | Solde d'exécution 2018    | 13 027 018,49   |
|                | DEPENSES NOUVELLES REEL  | 2 839 778,68    |  | RECETTES NOUVELLES REEL   | 5 600 000,00    |
|                | DEPENSES NOUVELLES ORDRE |                 |  | RECETTES NOUVELLES ORDRES | 752 666,00      |
|                | Total INVESTISSEMENT     | 21 119 684,49   |  | Sous total                | 21 119 684,49   |
| FONCTIONNEMENT |                          |                 |  | Excédent 2018 reporté     | 1 266 799,41    |
|                | DEPENSES NOUVELLES REEL  | 514 133,41      |  | RECETTES NOUVELLES REEL   |                 |
|                | DEPENSES NOUVELLES ORDRE | 752 666,00      |  | RECETTES NOUVELLES ORDRES |                 |
|                | Total FONCTIONNEMENT     | 1 266 799,41    |  | Sous total                | 1 266 799,41    |
|                | TOTAL                    | 22 386 483,90 € |  | TOTAL                     | 22 386 483,90 € |

AR PREFECTURE

| BUDGET SMPN - PROPOSITIONS BS 2019 |        |                                                             |                 |               |                           |
|------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------|-----------------|---------------|---------------------------|
| DEPENSES REELLES                   |        |                                                             |                 |               |                           |
| Dépenses d'investissement réelles  |        |                                                             |                 |               |                           |
| FONCT.                             | NATURE | Libellé Article / Nature                                    | Montant BP 2019 | REPORT 2018   | BS 2019<br>niles depenses |
| 01                                 | 020    | Dépenses imprévues                                          | 40 000,00       |               |                           |
| 816                                | 2031   | Frais d'Etudes                                              | 1 600 000,00    | 85 264,90     | 1 000 000,00              |
| 816                                | 2033   | Frais d'Insertion                                           | 5 000,00        |               |                           |
| 816                                | 20421  | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé       | 2 500,00        | 7 826,00      |                           |
| 816                                | 2051   | Concessions et droits similaires                            | 20 000,00       |               |                           |
| 816                                | 2183   | Matériel de bureau et matériel informatique                 | 5 000,00        |               |                           |
| 816                                | 2184   | Mobilier                                                    | 2 000,00        | 1 184,15      |                           |
| 816                                | 2315   | Installation, matériel et outillage techniques              | 2 119 200,00    |               | 2 839 778,68              |
| 816                                | 2318   | Autres immobilisations corporelles en cours                 |                 | 5 082 076,67  |                           |
| 816                                | 238.1  | Avances versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles | 48 000 000,00   | 12 103 554,09 |                           |
| 01                                 | 266    | Autres formes de participation                              | 500 000,00      |               |                           |
| TOTALUX                            |        |                                                             | 52 293 700,00   | 17 279 305,81 | 3 839 778,68              |
| Dépenses de fonctionnement réelles |        |                                                             |                 |               |                           |
| FONCT.                             | NATURE | Libellé Article / Nature                                    | Montant BP 2019 | REPORT 2018   | BS 2019<br>niles depenses |
| 816                                | 60612  | Energie - Electricité                                       | 88 551,46       |               | 50 000,00                 |
| 816                                | 60622  | Carburants                                                  | 1 500,00        |               |                           |
| 816                                | 60632  | Fournitures de petit équipement                             | 4 000,00        |               | 1 000,00                  |
| 816                                | 60636  | Vêtements de travail                                        | 3 400,00        |               |                           |
| 816                                | 6064   | Fournitures administratives                                 | 1 000,00        |               | 1 000,00                  |
| 816                                | 611    | Contrats de prestation de service                           | 10000,0         |               |                           |
| 816                                | 6135   | Locations mobilières                                        | 100 000,00      |               |                           |
| 816                                | 61551  | Entretien et réparations Matériel roulant                   | 0,00            |               | 500,00                    |
| 816                                | 6156   | Maintenance                                                 | 400 000,00      |               | 363 633,41                |
| 816                                | 6161   | Primes assurance multirisques                               | 3 000,00        |               |                           |
| 816                                | 6168   | Primes assurances autres                                    | 1 500,00        |               |                           |
| 816                                | 617    | Etudes et recherches                                        | 5 000,00        |               |                           |
| 816                                | 6184   | Versements à des organismes de formation                    | 6 500,00        |               |                           |
| 816                                | 6218   | Personnel Extérieur au service                              | 330 000,00      |               | 100 000,00                |
| 816                                | 6225   | Indemnités au comptable et aux régisseurs                   | 2 500,00        |               |                           |
| 816                                | 6226   | Honoraires                                                  | 5 000,00        |               |                           |
| 816                                | 6228   | Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers       | 30 000,00       |               |                           |
| 816                                | 6231   | Annonces et insertions                                      | 5 000,00        |               |                           |
| 816                                | 6238   | Publicité, Publications, relations publiques, Divers        | 3 000,00        |               |                           |
| 816                                | 6251   | Voyages et Déplacements                                     | 18 000,00       |               |                           |
| 816                                | 6257   | Réceptions                                                  | 2000            |               |                           |
| 816                                | 627    | Services bancaires et assimilés                             | 1 000,00        |               |                           |
| 816                                | 6281   | Concours divers (cotisations...)                            | 2 000,00        |               |                           |
| 816                                | 6281.1 | Concours divers (cotisations...)                            | 4 000,00        |               |                           |
| 816                                | 62878  | Remboursement frais à autres organismes                     | 25 000,00       |               |                           |
| 816                                | 63512  | Autres impôts locaux                                        | 500,00          |               |                           |
| 816                                | 6331   | Versement de transport                                      | 50,00           |               |                           |
| 816                                | 6332   | Cotisations versées au FNAL                                 | 500,00          |               |                           |
| 816                                | 6336   | Cotisation CDG                                              | 4 000,00        |               |                           |
| 816                                | 64111  | Rémunération principale personnel titulaire                 | 52 800,00       |               |                           |
| 816                                | 64131  | Rémunération principale personnel non titulaire             | 45 000,00       |               |                           |
| 816                                | 6451   | Cotisations à l'URSSAF                                      | 22 000,00       |               |                           |
| 816                                | 6453   | Cotisations aux caisses de retraite                         | 20 000,00       |               |                           |
| 816                                | 6454   | Cotisations aux ASSEDIC                                     | 2 000,00        |               |                           |
| 816                                | 6455   | Cotisations pour assurance du personnel                     | 240,00          |               |                           |
| 816                                | 6478   | Autres charges sociales diverses                            | 2 000,00        |               |                           |
| 816                                | 6558   | Autres contributions obligatoires                           | 2 000,00        |               |                           |
| 816                                | 6574   | Subvention de fonctionnement aux associations               | 1 000,00        |               |                           |
| 816                                | 65888  | Autres charges diverses de gestion courante                 | 10 000,00       |               |                           |
| 816                                | 6611   | Intérêts des emprunts et dettes                             | 500 000,00      |               |                           |
| 816                                | 6711   | Intérêts moratoires et pénalités sur marché                 | 5 000,00        |               |                           |
| TOTALUX                            |        |                                                             | 1 719 041,46    |               | 514 633,41                |

AR PREFECTURE

| RECETTES REELLES                  |        |                                                            |                 |              |                           |
|-----------------------------------|--------|------------------------------------------------------------|-----------------|--------------|---------------------------|
| Recettes d'investissement réelles |        |                                                            |                 |              |                           |
| FONCT.                            | NATURE | Libellé Article / Nature                                   | Montant BP 2019 | REPORT 2018  | BS 2019<br>niles dépenses |
| 01                                | 001    | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté   |                 |              | 13 027 018,49             |
| 816                               | 1311   | Subvention d'Equipement transférable - Etat                | 13 057 000,00   |              |                           |
| 816                               | 1312   | Subvention d'Equipement transférable - Régions             | 5 150 000,00    |              |                           |
| 816                               | 1313   | Subvention d'équipement transférable - Départements        | 4 900 000,00    | 420 000,00   | 5 600 000,00              |
| 816                               | 13141  | Subventions d'équipement - Communes membres du GFP         | 900 000,00      |              |                           |
| 816                               | 1317   | Subventions investis budget communaut.et fonds structurels | 800 000,00      |              |                           |
| 816                               | 1318   | Subvention investisst autres                               | 1 320 000,00    | 1 320 000,00 |                           |
| 816                               | 1641   | Emprunts en euros                                          | 26 094 052,00   |              |                           |
| TOTALUX                           |        |                                                            | 52 221 052,00   | 1 740 000,00 | 18 627 018,49             |

| Recettes de fonctionnement réelles |        |                                            |                 |             |                           |
|------------------------------------|--------|--------------------------------------------|-----------------|-------------|---------------------------|
| FONCT.                             | NATURE | Libellé Article / Nature                   | Montant BP 2019 | REPORT 2018 | BS 2019<br>niles dépenses |
| 01                                 | 002    | Résultat de fonctionnement reporté         |                 |             | 1 266 799,41              |
| 816                                | 70688  | Autres prestations de service              | 100 000,00      |             |                           |
| 816                                | 7472   | Participations Régions                     | 422 919,86      |             |                           |
| 816                                | 7473   | Participations Départements                | 575 171,02      |             |                           |
| 816                                | 74741  | Participations Communes membres du GFP     | 439 836,66      |             |                           |
| 816                                | 7478   | Participations Autres Organismes           | 253 751,92      |             |                           |
| 816                                | 7588   | Autres produits divers de gestion courante | 10,00           |             |                           |
| TOTALUX                            |        |                                            | 1 791 689,46    | 0,00        | 1 266 799,41              |

| DEPENSES D'ORDRE                |        |                                                                        |                 |             |                           |
|---------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|---------------------------|
| Dépenses d'investissement ordre |        |                                                                        |                 |             |                           |
| FONCT.                          | NATURE | Libellé Article / Nature                                               | Montant BP 2019 | REPORT 2018 | BS 2019<br>niles dépenses |
| 01                              | 13912  | Subv transférée - Régions                                              | 345 809,00      |             |                           |
| 01                              | 13913  | Subv Transférée - Département                                          | 195 616,00      |             |                           |
| 01                              | 13917  | Subv transférée - Budget communautaire et fonds structurels            | 93 610,00       |             |                           |
| 01                              | 13918  | Subvent investisst transf.compte résultat                              | 29 950,00       |             |                           |
| 01                              | 139141 | Subvent investisst transf.communes membres GFP                         | 73 000,00       |             |                           |
| 01                              | 269    | Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés | 500 000,00      |             |                           |
| 01                              | 2318   | Autres immobilisations corporelles en cours                            | 53 000,00       |             |                           |
| 816                             | 2315   | Installation, matériel et outillage techniques                         | 48 000 000,00   |             |                           |
| TOTALUX                         |        |                                                                        | 492 90 985,00   |             |                           |

| Dépenses de fonctionnement ordre |        |                                                              |                 |             |                           |
|----------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|---------------------------|
| FONCT.                           | NATURE | Libellé Article / Nature                                     | Montant BP 2019 | REPORT 2018 | BS 2019<br>niles dépenses |
| 01                               | 6811   | Dotations amortissement immobilisations incorporelles incorp | 810 633,00      |             | 752 666,00                |
| TOTALUX                          |        |                                                              | 810 633,00      | 0,00        | 752 666,00                |

| RECETTES D'ORDRE                |        |                                                                        |                 |             |                           |
|---------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|---------------------------|
| Recettes d'investissement ordre |        |                                                                        |                 |             |                           |
| FONCT.                          | NATURE | Libellé Article / Nature                                               | Montant BP 2019 | REPORT 2018 | BS 2019<br>niles dépenses |
| 01                              | 2031   | Frais d'études                                                         | 53 000,00       |             |                           |
| 01                              | 238    | Contre passation 238 dépenses réelles                                  | 48 000 000,00   |             |                           |
| 01                              | 269    | Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés | 500 000,00      |             |                           |
| 01                              | 28188  | Amortissement autres immobilisations corporelles                       | 200 000,00      |             | 750 666,00                |
| 01                              | 28031  | Etudes et recherches                                                   | 300 000,00      |             |                           |
| 01                              | 28033  | Insertions                                                             | -               |             | 2 000,00                  |
| 01                              | 280421 | Biens mobiliers, matériel et études                                    | 1 353,00        |             |                           |
| 01                              | 281788 | Immobilisations corporelles reçues au titre de mise à dispos           | 309 280,00      |             |                           |
| TOTALUX                         |        |                                                                        | 49 363 633,00   | 0,00        | 752 666,00                |

| Recettes de fonctionnement ordre |        |                                                             |                 |             |                           |
|----------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|---------------------------|
| FONCT.                           | NATURE | Libellé Article / Nature                                    | Montant BP 2019 | REPORT 2018 | BS 2019<br>niles dépenses |
| 01                               | 777    | Quote part subventions investisst transférées Cpte résultat | 737 985,00      |             |                           |
| TOTALUX                          |        |                                                             | 737 985,00      | 0,00        | 0,00                      |

|                        |  |  |               |      |            |
|------------------------|--|--|---------------|------|------------|
| TOTAL RECETTES D'ORDRE |  |  | 50 101 618,00 | 0,00 | 752 666,00 |
|------------------------|--|--|---------------|------|------------|

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants du CGCT,

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte « PERIGORD NUMERIQUE » (SMPN),

VU l'arrêté n° 2014052-0002 de M. le Préfet de la Dordogne en date du 21 février 2014 portant autorisation de création du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

CONSIDERANT que dans son arrêté ci-dessus visé M. le Préfet de la Dordogne a désigné le Payeur Départemental en qualité de comptable public du SMPN,

CONSIDERANT la notification du Premier Ministre en date du 24 mars 2016 et de la notification de la mission France Très Haut Débit, par lesquelles, l'Etat s'engage à soutenir le déploiement de la Fibre en Dordogne, par une subvention d'un montant maximal de 56,84 millions d'€,

CONSIDERANT que les notifications et le montant du soutien de l'Etat sur le département vont permettre un accroissement important des travaux du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

CONSIDERANT que le Comité Syndical du SMPN a pris acte lors du Comité Syndical du 11 mars 2019 des orientations budgétaires 2019, dans lesquelles il est proposé de poursuivre la stratégie de déploiement de la fibre,

CONSIDERANT que le montant des investissements de la phase 1 du SDTAN du territoire de la Dordogne présenté par les partenaires « fondateurs » du SMPN, conformément aux prescriptions du plan « France Très Haut Débit » et portant sur le choix d'un réseau 100 % FTTH déployé sur tout le territoire représente un montant total d'investissement estimé à 165 M€ jusqu'en 2021,

CONSIDERANT le Compte Administratif 2018 et les résultats en fonctionnement et en investissement constatés,

VU le budget prévisionnel 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE en tant que de besoin, acte au Président des explications synthétiques fournies au visa de l'article 107, 7° 1er paragraphe de la loi du 7 Août 2015.

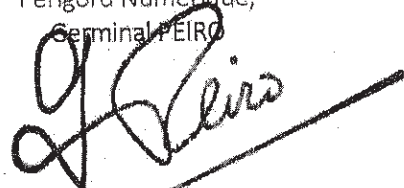
DECIDE d'approuver le budget supplémentaire 2019.

CONSTATE que le comptable public du Syndicat sera le Payeur départemental.

DONNE MANDAT au Président pour effectuer toutes formalités pour rendre effective la présente délibération.

| Répartition des voix sur le vote : |               |              |
|------------------------------------|---------------|--------------|
| Vote pour :                        | Vote contre : | Abstention : |
| 24                                 | 0             | 0            |

Le Président du Syndicat Mixte  
Périgord Numérique,  
Germinal PEIRO



AR PREFECTURE

024-200045771-20190624-19\_347-DE  
Recu le 24/06/2019 Page 5 sur 5

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 11 juin 2019 à 14 H 00, Salle des Délibérations -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                     |                                                |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|
| Date de convocation :                                                      | 4 juin 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Nombre de délégués en exercice : 39 | Lieu : 2 rue<br>P.L. Courier<br>à<br>PERIGUEUX |
| Délégués présents : 22<br>A savoir :                                       | Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Juliette NEVERS – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE<br>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX<br>Elus SDE 24 : Philippe DUCENE<br>Elus EPCI : Alain CURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Pascal NEIGE – Julien VANIERE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT |                                     |                                                |
| Délégués absents<br>ou excusés : 15<br>A savoir :                          | Pour le Département : Jacques AUZOU – Michel KARP – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Cécile LABARTHE<br>Pour la Région : Mathieu HAZOUARD<br>Pour le SDE 24 : Marc MATTERA – Marcellin RESTOIN – Yves MOREAU<br>Pour les EPCI : Jean-Claude CASSAGNOLE – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Guy LASTERE                                                                                                                                               |                                     |                                                |
| Procurations / Pouvoirs : 2                                                | Bernard VAURIAC donne pouvoir à Alain CURNIL<br>Jean-Louis COMBEAU donne pouvoir à Alain CASTANG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                     |                                                |
| Total des Délégués présents<br>ou représentés :                            | 24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                     |                                                |
| Assistaient également à cette<br>session sans participation aux<br>votes : | Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Marion DHORDAIN (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Gabriel GOUDY (SPL NATHD) – Daniel LAGENEBRE (Région Nouvelle Aquitaine) – Brigitte LEGAR (Région Nouvelle Aquitaine) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture)                                                                                                                                      |                                     |                                                |

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 29/03/2019
2. Approbation du Compte de Gestion 2018
3. Approbation du Compte Administratif 2018
4. Budget Supplémentaire 2019
5. Evolution de la subvention FSN
6. Accord confidentialité ORANGE
7. Augmentation du capital de la SPL
8. Avenant n° 6 DSP – SPL/SMPN
9. Modification des statuts de la SPL NATHD
10. Présentation du rapport annuel de la SPL NATHD
11. Compte-rendu des délégations données au Président
12. Questions diverses : tableau EPCI 2022-2025

AR PREFECTURE

**DELIBERATION N° 2019-016**

**AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION DU FOND NATIONAL POUR LA SOCIETE NUMERIQUE  
(FSN)**

La Mission France Très Haut Débit a informé le Président que le comité d'engagement du FSN qui s'est réuni le 25 mai dernier, a porté la subvention définitive (Phase1) à 44,97 M€ pour le projet FttH (Fiber to the Home) du SMPN. Cette subvention vient compléter la subvention de 15,1M€ validée par le comité d'engagement du 17 mai 2017 pour les opérations de Montée en Débit (MeD) et l'inclusion numérique.

Au total, ce sont donc 60,07 M€ qui seront engagés par le FSN sur les projets et opérations de Périgord Numérique, en lieu et place de la somme de 56,87 M€ qui avait été engagée par les premiers ministres (E. PHILIPPE – M. VALLS).

Pour rappel, la convention signée entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a mis en place le Fond National pour la Société Numérique, en application de l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'investissements d'avenir.

La gestion du Fond National pour la Société Numérique (FSN) est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le programme « Développement de l'économie numérique », doté d'un budget de 4,5 milliards d'euros, vise à accélérer le déploiement des nouveaux réseaux à Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire national et à accompagner le développement des nouveaux usages, services et contenus numériques innovants.

L'action « Développement des réseaux à Très Haut Débit » a deux grands objectifs :

1. Favoriser le déploiement d'une boucle locale de nouvelle génération pour les communications électroniques fixes à Très Haut Débit (THD), capable d'offrir dès maintenant des débits de 100 Mbit/s et compatible, à plus long terme, avec des débits 10 fois supérieurs.
2. Soutenir des projets complémentaires susceptibles de couvrir les zones les moins denses, où le déploiement d'une nouvelle boucle locale n'est pas envisageable à moyen terme.

Concernant les projets et opérations Périgord Numérique dans le cadre de l'obtention de cette subvention pour l'aménagement numérique de la Dordogne, ce seront plus de 70.000 prises FttH sur plus de 100 communes qui seront construites lors de la phase 1 du déploiement du réseau (échéance 2015/2021) et plus de 200 PRM et NRA-ZO, soit 11.050 lignes.

Au titre de cette nouvelle subvention un nouveau volet de la convention avec la CDC devra être signé afin d'intégrer les composantes FttH.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ :

PREND ACTE de l'augmentation de la subvention du FSN pour le projet FttH de 56,87 M€ à 60,07 M€ ;

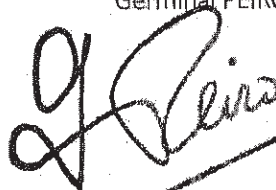
REMERCIE la Mission France Très Haut Débit, pour ses conseils et son écoute ;

AUTORISE le Président à ratifier la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le volet FttH pour le compte du Syndicat Mixte Périgord numérique ;

DONNE tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution et à la perception de la subvention du FSN.

| Répartition des voix sur le vote : |               |              |
|------------------------------------|---------------|--------------|
| Vote pour :                        | Vote contre : | Abstention : |
| 24                                 | 0             | 0            |

Le Président du Syndicat Mixte  
Périgord Numérique,  
Germinal PEIRO



Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 11 juin 2019 à 14 H 00, Salle des Délibérations -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                     |                                                |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|
| Date de convocation :                                                      | 4 juin 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Nombre de délégués en exercice : 39 | Lieu : 2 rue<br>P.L. Courier<br>à<br>PERIGUEUX |
| Délégués présents : 22<br><br>A savoir :                                   | Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Juliette NEVERS – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE<br>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX<br>Elus SDE 24 : Philippe DUCÈNE<br>Elus EPCI : Alain COURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Pascal NEIGE – Julien VANIERE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT |                                     |                                                |
| Délégués absents<br>ou excusés : 15<br><br>A savoir :                      | Pour le Département : Jacques AUZOU – Michel KARP – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Cécile LABARTHE<br>Pour la Région : Mathieu HAZOUARD<br>Pour le SDE 24 : Marc MATTERA – Marcelin RESTOIN – Yves MOREAU<br>Pour les EPCI : Jean-Claude CASSAGNOLE – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Guy LASTERE                                                                                                                                                |                                     |                                                |
| Procurations / Pouvoirs : 2                                                | Bernard VAURIAC donne pouvoir à Alain COURNIL<br>Jean-Louis COMBEAU donne pouvoir à Alain CASTANG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                     |                                                |
| Total des Délégués présents<br>ou représentés :                            | 24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                     |                                                |
| Assistaient également à cette<br>session sans participation aux<br>votes : | Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Marlon DHORDAIN (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Gabriel GOUDY (SPL NATHD) – Daniel LAGENEBRE (Région Nouvelle Aquitaine) – Brigitte LEGAR (Région Nouvelle Aquitaine) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture)                                                                                                                                      |                                     |                                                |

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 29/03/2019
2. Approbation du Compte de Gestion 2018
3. Approbation du Compte Administratif 2018
4. Budget Supplémentaire 2019
5. Evolution de la subvention FSN
6. Accord confidentialité ORANGE
7. Augmentation du capital de la SPL
8. Avenant n° 6 DSP – SPL/SMPN
9. Modification des statuts de la SPL NATHD
10. Présentation du rapport annuel de la SPL NATHD
11. Compte-rendu des délégations données au Président
12. Questions diverses : tableau EPCI 2022-2025

AR PREFECTURE



## ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Entre

**Nouvelle-Aquitaine THD**, société publique locale au capital social de 5 100 000 Euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 810 704 320, dont le siège social est sis 5 place Jean-Jaurès 33000 Bordeaux,

Représentée par Monsieur Gabriel GOUDY, son Directeur Général,

(Ci-après dénommée « NATHD »)

d'une part,

Et

**Le Syndicat Mixte Périgord Numérique**, syndicat mixte ouvert, dont le siège est sis 2, rue Paul-Louis Courier 24000 Périgueux,

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Germinal PEIRO, dûment habilité à la signature des présentes par une délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2019,

(Ci-après dénommé « SMPN »)

d'autre part,

Ci-après collectivement dénommées les « Parties » ou individuellement « Partie ».

**Il est convenu ce qui suit.**

## Préambule

Nouvelle-Aquitaine THD organise et réalise, à l'initiative de personnes publiques et à travers les syndicats mixtes ouverts actionnaires de Nouvelle-Aquitaine THD, l'accès et l'exploitation des réseaux fibre optique.

Nouvelle-Aquitaine THD a conclu avec les Syndicats Mixtes actionnaires des contrats de Délégation de service public faisant de Nouvelle-Aquitaine THD le Délégué de ses actionnaires, ces derniers ayant la qualité de Délégantes.

Nouvelle-Aquitaine THD a également signé avec la société La Fibre Nouvelle-Aquitaine un contrat de concession de service pour une durée de 16 ans à compter du 16 décembre 2016. La Fibre Nouvelle-Aquitaine assure l'exploitation technique des réseaux pour le compte de Nouvelle-Aquitaine THD et accompagne cette dernière pour la commercialisation des réseaux fibre optique construits par les Syndicats mixtes actionnaires de Nouvelle-Aquitaine THD.

Orange a fait part à NATHD de son intérêt de pouvoir accéder à ces réseaux aux fins de commercialiser, sur les territoires qu'ils desservent, des services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique auprès de ses clients finals ou afin de fournir des offres relevant du marché de gros, à destination de tout opérateur tiers sur les territoires desservis par ces réseaux (ci-après dénommé le « Projet »).

NATHD a signé avec Orange un accord de confidentialité relatif au Projet en date du 18 février 2019.

Dans le cadre du Projet, les Parties sont amenées à échanger et communiquer des informations confidentielles.

En conséquence de ce qui précède, les Parties souhaitent, aux termes du présent accord de confidentialité (ci-après dénommé « l'Accord »), protéger la confidentialité des discussions et des informations de nature commerciale, financière et technique qu'elles seront amenées à s'échanger dans le cadre des discussions relatives au Projet.

## ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du présent Accord est d'organiser les rapports des Parties concernant l'échange des Informations Confidentielles, telles que définies à l'article 2 de l'Accord, pendant la période de discussions relatives au Projet, que celui-ci fasse ultérieurement l'objet d'un accord entre NATHD et Orange ou non, et de définir les conditions selon lesquelles les Parties s'engagent à protéger ces Informations Confidentielles.

L'Accord ne saurait, en aucune manière, créer de lien juridique en dehors de l'objet pour lequel il a été prévu et a fortiori établir la conclusion d'un ou d'autres accords relatifs audit objet.

L'Accord ne peut davantage être interprété comme obligeant l'une des Parties à divulguer des Informations Confidentielles à l'autre Partie.

## ARTICLE 2 - DEFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Au titre du présent Accord, le terme « Partie Communicante » signifie la Partie qui communique des Informations Confidentielles et le terme « Partie Réceptrice » signifie la Partie qui reçoit les Informations Confidentielles communiquées par la Partie Communicante.

Le terme « Informations Confidentielles » vise tous les documents, informations et données, quel qu'en soit la nature (stratégique, financière, technique ou commerciale) et le support, transmis par la Partie Communicante à l'occasion des discussions relatives au Projet et/ou au présent Accord.

Au sens du présent Accord, ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles :

- a) les Informations Confidentielles tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient tombées dans le domaine public postérieurement à leur communication sous réserve, dans ce dernier cas, que cette situation ne soit pas le résultat de la violation d'une obligation de confidentialité par la Partie ayant eu connaissance de l'Information Confidentielle ;
- b) les Informations qui seront présentées au vote des Comités syndicaux du SMPN] et qui, de ce fait, présentent un caractère public ;
- c) celles pour lesquelles la Partie Réceptrice peut prouver qu'elle les connaissait déjà préalablement à leur communication ou qu'elle les a développées de bonne foi de manière indépendante ;
- d) celles communiquées postérieurement à la signature de l'Accord, par un tiers et reçues sans violation d'une autre obligation de confidentialité par la Partie Réceptrice.
- e) celle qualifiées expressément de non confidentielle par la Partie Communicante.

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à prendre tout le soin raisonnablement possible pour protéger et garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles communiquées au titre de la négociation du Projet entre NATHD et Orange. A cet effet, elles s'engagent à traiter les Informations Confidentielles selon un degré de protection équivalant à celui utilisé pour la protection de leurs propres informations et documents confidentiels.

Chacune des Parties s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles que pour les seuls besoins pour lesquels celles-ci sont communiquées au titre des discussions relatives au Projet.

Les Parties s'engagent à ne pas communiquer les Informations Confidentielles à des tiers. Toutefois, les Parties pourront communiquer les Informations Confidentielles, le cas échéant, à leurs conseils, consultants et sous-traitants dont elles auront communiqué l'identité à l'autre Partie et ayant besoin d'en prendre connaissance pour l'exécution de leurs obligations au titre des discussions relatives au Projet.

Du fait du caractère public des délibérations et des décisions de SMPN, SMPN pourra annoncer en Comité Syndical des Informations qui ne seront dès lors plus considérées comme confidentielles.

En tout état de cause, la Partie Réceptrice demeurera responsable vis à vis de la Partie Communicante du respect par ses employés, ses conseils, ses consultants, sous-traitants des engagements définis aux présentes. La Partie Réceptrice s'engage à les informer de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et à leur faire signer un engagement de confidentialité conforme aux dispositions de l'Accord pour la protection de ladite Information Confidentielle. Par exception aux dispositions qui précèdent, les employés, conseils, consultants et sous-traitants des Parties ne seront pas tenus à la signature d'un tel engagement de confidentialité dès lors que leur contrat de travail ou de prestations de service avec la Partie Réceptrice les astreint à une obligation de confidentialité aussi stricte que celle acceptée par la Partie Réceptrice aux termes de l'Accord.

### ARTICLE 4 - PROPRIETE DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Chacune des Parties reconnaît que l'Information Confidentielle communiquée reste, en tout état de cause, la propriété de la Partie qui l'a communiquée.

Toute Information Confidentielle ainsi que toute copie et reproduction de celle-ci devront dans les trente jours de la demande écrite de la Partie Communicante être restituées sans délai à la Partie Communicante ou détruites à la demande de la Partie Communicante. Dans les trente jours d'une demande de destruction, la Partie Réceptrice devra fournir à la Partie Communicante un certificat écrit constatant la destruction de l'Information Confidentielle.

La communication d'Informations Confidentielles dans le cadre des présentes ne saurait être interprétée comme accordant une quelconque licence d'exploitation, licence d'utilisation, brevet, marque, modèle ou un quelconque droit de propriété de l'Information Confidentielle ou d'utilisation de celle-ci, une quelconque garantie, assurance ou déclaration par la Partie Communicante relative à la violation de marques et droits des tiers.

## ARTICLE 5 - INJONCTION JUDICIAIRE OU ADMINISTRATIVE

Si l'une des Parties venait à être obligée à communiquer une Information Confidentielle protégée dans les conditions de l'Accord du fait d'une injonction administrative ou judiciaire, elle devra le notifier par écrit à l'autre Partie dans les meilleurs délais et, sur demande de cette dernière, coopérer pleinement avec elle afin de contester cette divulgation. Si après une telle contestation, la divulgation était toujours exigée, la Partie Réceptrice devra demander à ce que cette Information Confidentielle soit traitée confidentiellement par l'administration, l'organe ou la juridiction concernée. A l'exception du cas de non-respect des dispositions précédentes, aucune Partie ne sera responsable des dommages résultant de divulgation(s) imposée(s) par injonction administrative ou judiciaire.

Etant entendu que tout document présenté en Instance décisionnelle de NATHD ou de SMPN est un document administratif au sens de l'article L.300-2 du Code des relations entre le public et l'administration, NATHD ou SMPN pourront transmettre les éléments relatifs au Projet ayant le caractère de documents administratifs à toute personne en faisant la demande, dans la limite du respect du secret des affaires tel que prévu par l'article L.311-6 du Code des relations entre le public et l'administration.

## ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DUREE

L'Accord prend effet à compter du jour de sa signature par les deux Parties ou à compter du jour où la dernière des deux signatures est apposée dans le cas où les signatures des Parties ne seraient pas concomitantes.

L'ensemble des obligations figurant à l'Accord demeureront en vigueur pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'effet de l'Accord.

## ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINALES

L'Accord remplace toute autre proposition, engagement, négociation écrite ou orale entre les Parties sur les Informations Confidentielles et constitue l'intégralité de l'engagement des Parties à ce sujet. Chaque Partie reconnaît que le fait pour l'autre Partie de ne pas invoquer les droits découlant de l'Accord ne constitue, en aucun cas, une renonciation à les utiliser ultérieurement pour les mêmes faits ou des faits différents.

## ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

L'Accord est soumis au droit français.

Tout différend relatif à l'Accord, à défaut d'accord amiable entre les Parties, sera porté, à l'instigation de la Partie la plus diligente, devant la juridiction compétente.

**Établi en deux exemplaires originaux.**

A ....., le .....

Pour le SMO,  
Monsieur Germinal PEIRO, Président

Pour NATHD,  
Monsieur Gabriel GOUDY, Directeur Général

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 11 juin 2019 à 14 H 00, Salle des Délibérations -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                     |                                                |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|
| Date de convocation :                                                      | 4 juin 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Nombre de délégués en exercice : 39 | Lieu : 2 rue<br>P.L. Courier<br>à<br>PERIGUEUX |
| Délégués présents : 22<br><br>A savoir :                                   | Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Juliette NEVERS – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE<br>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX<br>Elus SDE 24 : Philippe DUCENE<br>Elus EPCI : Alain COURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Pascal NEIGE – Julien VANIERE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT |                                     |                                                |
| Délégués absents<br>ou excusés : 15<br><br>A savoir :                      | Pour le Département : Jacques AUZOU – Michel KARP – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Cécile LABARTHE<br>Pour la Région : Mathieu HAZOUARD<br>Pour le SDE 24 : Marc MATTERA – Marcelin RESTOIN – Yves MOREAU<br>Pour les EPCI : Jean-Claude CASSAGNOLE – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Guy LASTERE                                                                                                                                                 |                                     |                                                |
| Procurations / Pouvoirs : 2                                                | Bernard VAURIAC donne pouvoir à Alain COURNIL<br>Jean-Louis COMBEAU donne pouvoir à Alain CASTANG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                     |                                                |
| Total des Délégués présents<br>ou représentés :                            | 24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                     |                                                |
| Assistaient également à cette<br>session sans participation aux<br>votes : | Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRÉ (SMPN) – Marion DHORDAIN (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Gabriel GOUDY (SPL NATHD) – Daniel LAGENEBRE (Région Nouvelle Aquitaine) – Brigitte LEGAR (Région Nouvelle Aquitaine) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture)                                                                                                                                       |                                     |                                                |

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 29/03/2019
2. Approbation du Compte de Gestion 2018
3. Approbation du Compte Administratif 2018
4. Budget Supplémentaire 2019
5. Evolution de la subvention FSN
6. Accord confidentialité ORANGE
7. Augmentation du capital de la SPL
8. Avenant n° 6 DSP – SPL/SMPN
9. Modification des statuts de la SPL NATHD
10. Présentation du rapport annuel de la SPL NATHD
11. Compte-rendu des délégations données au Président
12. Questions diverses : tableau EPCI 2022-2025

AR PREFECTURE

**DELIBERATION 2019-018**

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD**

Considérant qu'à sa création, la SPL NATHD avait un capital social de 600 000 euros.

Considérant que le capital social de la SPL a dû être augmenté en 2016 à 5 100 000 euros pour faire face aux investissements nécessaires pour débiter la commercialisation du réseau, qui n'était pas encore pris en exploitation, et notamment au recrutement de personnels et au paiement de la rémunération de son Concessionnaire.

Considérant que pour permettre l'entrée au capital de la SPL des SMO Charente Numérique et DORSAL, le capital social de la SPL a dû être intégralement libéré sur appel du Conseil d'administration en date du 29 mai 2017. Ce capital a par ailleurs été ensuite partagé entre les cinq actionnaires par le biais de cessions d'actions par les primo-actionnaires et d'achat d'actions par les deux nouveaux actionnaires.

Considérant que le capital social actuel de la SPL NATHD est le suivant :

| Nom de l'actionnaire     | Nombre d'actions possédées |
|--------------------------|----------------------------|
| Charente Numérique       | 728 571                    |
| DORSAL                   | 2 185 713                  |
| Lot-et-Garonne Numérique | 728 572                    |
| Périgord Numérique       | 728 572                    |
| SYDEC 40                 | 728 572                    |
| Total                    | 5 100 000                  |

Considérant que le Conseil d'administration de la SPL NATHD a décidé, en date du 3 mai 2018, de convoquer une Assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur une augmentation de capital social de 10 500 000 euros, faisant alors passer le capital social de la SPL NATHD de 5 100 000 euros à 15 600 000 euros.

Considérant que cette augmentation de capital social est justifiée par :

- La prise en exploitation des premières prises à la fin de l'année 2018 et durant l'année 2019 qui va faire augmenter de manière très importante la rémunération du Concessionnaire de la SPL et donc creuser ses charges ;
- Le retard dans la construction des prises par les actionnaires de la SPL qui empêche la génération de recettes pour la SPL lui permettant de faire face à l'augmentation de ses charges.

Considérant que cette augmentation de capital nécessite, de la part du SMPN, la souscription de 1 500 000 actions avec droit préférentiel de souscription d'une valeur de 1 euro,

Considérant que conformément à l'article L.225-144 du Code de commerce, lors de la souscription des actions, ces dernières doivent être libérées au moins du quart de leur valeur. Comme le SMPN l'a inscrit dans son budget voté par la délibération n° 2019-009 en date du 29 mars 2019, le SMPN libérera 375 000 euros lors de la souscription des nouvelles actions.

Considérant que le nouveau capital social sera réparti comme suit :

| Nom de l'actionnaire     | Nombre d'actions possédées |
|--------------------------|----------------------------|
| Charente Numérique       | 2 228 571                  |
| DORSAL                   | 6 685 713                  |
| Lot-et-Garonne Numérique | 2 228 572                  |
| Périgord Numérique       | 2 228 572                  |
| SYDEC 40                 | 2 228 572                  |
| Total                    | 15 600 000                 |

Considérant que l'article L.1524-1 du CGCT oblige le Comité syndical du SMPN à approuver l'augmentation de capital pour que son représentant puisse donner son accord lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL.

Par suite, il est proposé au Comité syndical :

- 1) D'approuver l'augmentation de capital social de la SPL NATHD ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président, représentant du SMPN à l'Assemblée générale extraordinaire de NATHD, à voter en faveur de l'augmentation de capital social et de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- 3) De souscrire à l'augmentation de capital social de la SPL NATHD à savoir 1 500 000 € pour le SMPN ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président à signer le bon de souscription à l'augmentation de capital social de la SPL NATHD.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'article L.1524-1 du CGCT ;

Vu l'article L.1531-1 du CGCT ;

Vu les articles L.225-127 et suivants du Code de commerce ;

Vu la délibération n° 2019-009 en date du 29 mars 2019 approuvant le budget du SMPN pour l'exercice 2019

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE l'augmentation de capital social de la SPL NATHD.

AUTORISE son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NATHD à voter en faveur de l'augmentation de capital social.

DECIDE de souscrire à l'augmentation de capital social de la SPL NATHD.

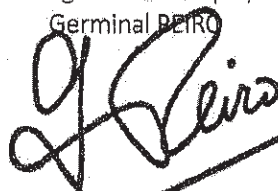
AR PREFECTURE

024-200045771-20190624-19\_352-DE  
Reg n° 24/06/2019

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bon de souscription à l'augmentation de capital social de la SPL NATHD,

| Répartition des voix sur le vote : |               |              |
|------------------------------------|---------------|--------------|
| Vote pour :                        | Vote contre : | Abstention : |
| 24                                 | 0             | 0            |

Le Président du Syndicat Mixte  
Périgord Numérique,  
Germinal PEIRO



AR PREFECTURE

024-200045771-20190524-19\_352-DE  
N° 24/06/2019

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 11 juin 2019 à 14 H 00, Salle des Délibérations -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                     |                                                |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|
| Date de convocation :                                                      | 4 juin 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Nombre de délégués en exercice : 39 | Lieu : 2 rue<br>P.L. Courier<br>à<br>PERIGUEUX |
| Délégués présents : 22<br><br>A savoir :                                   | Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Juliette NEVERS – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE<br>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX<br>Elus SDE 24 : Philippe DUCENE<br>Elus EPCI : Alain CURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Pascal NEIGE – Julien VANIERE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT |                                     |                                                |
| Délégués absents<br>ou excusés : 15<br><br>A savoir :                      | Pour le Département : Jacques AUZOU – Michel KARP – Jean-Paul LOTTERIE – Jeaninik NADAL – Cécile LABARTHE<br>Pour la Région : Mathieu HAZOUARD<br>Pour le SDE 24 : Marc MATTERA – Marcelin RESTOIN – Yves MOREAU<br>Pour les EPCI : Jean-Claude CASSAGNOLE – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Guy LASTERE                                                                                                                                               |                                     |                                                |
| Procurations / Pouvoirs : 2                                                | Bernard VAURIAC donne pouvoir à Alain CURNIL<br>Jean-Louis COMBEAU donne pouvoir à Alain CASTANG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                     |                                                |
| Total des Délégués présents<br>ou représentés :                            | 24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                     |                                                |
| Assistaient également à cette<br>session sans participation aux<br>votes : | Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Marion DHORDAIN (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Gabriel GOUDY (SPL NATHD) – Daniel LAGENEBRE (Région Nouvelle Aquitaine) – Brigitte LEGAR (Région Nouvelle Aquitaine) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture)                                                                                                                                      |                                     |                                                |

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance.

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 29/03/2019
2. Approbation du Compte de Gestion 2018
3. Approbation du Compte Administratif 2018
4. Budget Supplémentaire 2019
5. Evolution de la subvention FSN
6. Accord confidentialité ORANGE
7. Augmentation du capital de la SPL
8. Avenant n° 6 DSP – SPL/SMPN
9. Modification des statuts de la SPL NATHD
10. Présentation du rapport annuel de la SPL NATHD
11. Compte-rendu des délégations données au Président
12. Questions diverses ; tableau EPCI 2022-2025

AR PREFECTURE

**DELIBERATION 2019-019**

**AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A  
L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION DU RESEAU TRES HAUT-DEBIT CONCLUE  
ENTRE PERIGORD NUMERIQUE ET LA SPL NATHD**

Considérant que Périgord Numérique a confié, par le biais d'une convention de Délégation de service public, l'exploitation et la commercialisation de son réseau très haut-débit en fibre optique à la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, dont il est actionnaire. Cette convention a été signée le 7 novembre 2016 par Monsieur le Président de Périgord Numérique pour une durée de seize ans.

Considérant que cette convention a déjà été modifié par :

- L'avenant n° 1, signé le 20 septembre 2017, venant préciser les termes utilisés dans le contrat, modifier certaines fautes, préciser certains articles, redéfinir les modalités de versement des redevances au Délégué du fait de l'entrée du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique au capital du Délégué et modifier certaines annexes ;
- L'avenant n° 2, signé le 1<sup>er</sup> juin 2018, annexant à la convention de Délégation de service public le catalogue de services ;
- L'avenant n° 3, signé le 11 juillet 2018, modifiant un nombre important d'articles pour tenir compte de l'entrée du Syndicat mixte ouvert DORSAL au capital du Délégué et de l'augmentation importante du nombre de prises en exploitation. Également, cet avenant est venu modifier de nombreuses annexes à la Délégation et changer leur numérotation ;
- L'avenant n° 4, signé le 08 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégué et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n° 5, en cours de signature, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD.

Considérant que NATHD, dans le cadre de sa mission de commercialisation a mené des négociations avec des opérateurs desquelles il est ressorti la nécessité de modifier le Catalogue de services sous forme d'un Protocole d'accord. Ce projet de Protocole d'accord permet aux opérateurs qui le souhaiteraient de signer les contrats existants tout en prévoyant des négociations futures. Il doit être annexé à la convention de DSP puisqu'il vient modifier le catalogue tarifaire proposé par NATHD et annexé à la DSP.

Considérant que le déploiement des prises prenant une ampleur considérable, les règles techniques appliquées par les actionnaires de NATHD à leurs constructeurs ont évolué et doivent être inscrites dans le contrat avec leur dernière version. Ces règles portent sur trois cadres essentiels au déploiement des réseaux : les règles d'ingénierie du réseau, le nommage des infrastructures et le référentiel Gr@ce THD.

Considérant que l'ampleur de ce déploiement nécessite également de revoir le nombre d'études pouvant être traitées par NATHD et son Concessionnaire afin d'augmenter ce nombre pour ne pas freiner le déploiement des réseaux.

Considérant que pour se conformer aux règles de la commande publique, et notamment à celles relatives au contrôle du Délégué, la date de remise du rapport d'activité de ce dernier doit être modifiée.

Considérant qu'il est ainsi proposé un projet d'avenant n° 6, annexé au présent Rapport, à la convention de Délégation de service public signée entre Périgord Numérique et la SPL NATHD pour modifier l'article 28.4 de la Convention, les articles 3.6, 5.4 et 5.5 de l'annexe 3, les annexes 3A, 4 et 9 et créer l'annexe 12J.

Par suite, il est proposé au Comité syndical :

- 1) D'approuver le projet d'avenant n°6, joint au présent rapport, à la convention de Délégation de service public conclue entre Périgord Numérique et la SPL NATHD signée le 7 novembre 2016 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n°6 à la convention de Délégation de service public conclue entre Périgord Numérique et la SPL NATHD en date du 7 novembre 2016 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant n° 6.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions ;

VU le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

VU la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre Périgord Numérique et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD en date du 7 novembre 2016 ;

VU le projet d'avenant n°6 à la Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre Périgord Numérique et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD en date du 7 novembre 2016 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE l'intégration de l'avenant n° 6 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre Périgord Numérique et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD en date du 7 novembre 2016.

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 6 et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant n° 6.

| Répartition des voix sur le vote : |               |              |
|------------------------------------|---------------|--------------|
| Vote pour :                        | Vote contre : | Abstention : |
| 24                                 | 0             | 0            |

Le Président du Syndicat Mixte  
Périgord Numérique,  
Geminial P. L.

AR PREFECTURE

024-200045771-20190524-19\_053-DE

Reçu le 24/05/2019

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION**  
**DU RESEAU TRES HAUT DEBIT**  
**DU SYNDICAT MIXTE OUVERT PERIGORD NUMERIQUE**

**AVENANT N°6**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

Le **Syndicat mixte ouvert Périgord Numérique**, dont le siège est sis Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier, CS 11200, 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO habilité par une délibération du Conseil syndical en date du [...],

Dénommé ci-après, le « **Délégrant** »

**D'UNE PART,**

**ET**

La **société publique locale NOUVELLE-AQUITAINE THD**, société anonyme au capital de 5 100 000 euros, dont le siège social est sis 5 place Jean Jaurès, 33 000 Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 810 704 320, représenté par son Directeur Général, dûment habilité aux présentes,

Dénommé ci-après, la « **SPL** » ou le « **Délégataire** »

**D'AUTRE PART,**

Ou par défaut, dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».



**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Les Parties ont conclu, en date du 7 novembre 2016, une convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation par le Délégué du réseau très haut débit du Délégué (ci-après « la Convention »).

Ce contrat a déjà été modifié par :

- L'avenant n°1, signé le 20 septembre 2017, venant préciser les termes utilisés dans le contrat, modifier certaines fautes, préciser certains articles, redéfinir les modalités de versement des redevances au Délégué du fait de l'entrée du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique au capital du Délégué et modifier certaines annexes ;
- L'avenant n°2, signé le 1<sup>er</sup> juin 2018, annexant à la convention de Délégation de service public le catalogue de services ;
- L'avenant n°3, signé le 11 juillet 2018, modifiant un nombre important d'articles pour tenir compte de l'entrée du Syndicat mixte ouvert DORSAL au capital du Délégué et de l'augmentation importante du nombre de prises en exploitation. Également, cet avenant est venu modifier de nombreuses annexes à la Délégation et changer leur numérotation ;
- L'avenant n°4, signé le 08 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégué et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°5, signé le (■) 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD.

Du fait du développement du réseau des actionnaires de NATHD et des premières prises en exploitation, les Parties ont convenu de compléter et d'adapter certaines dispositions techniques de la Délégation telles que le nombre d'études pouvant être livré, les règles de nommage, les règles d'ingénierie ou le référentiel Gr@ce THD.

Les Parties souhaitent également intégrer au catalogue de services le projet de Protocole d'accord qui a été négocié entre NATHD et la société Orange.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant n°6 a pour objet :

- De modifier l'Article 28.4 relatif au Rapport annuel du Déléataire ;
- De modifier les articles 3.6, 5.4 et 5.5 de l'Annexe 3 relative au Processus d'assistance aux études et recettes de réseaux des actionnaires ;
- De modifier l'Annexe 3A relative aux règles de nommage des éléments de réseau FttH ;
- De modifier l'Annexe 4 relative aux règles d'ingénierie du Réseau et des sites d'hébergement ;
- De modifier l'Annexe 9 relative au référentiel Gr@ce THD ;
- De créer une Annexe 12J relative au modèle de Projet de protocole d'accord entre NATHD et un opérateur.

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 28.4**

Le premier alinéa de l'article 28.4 de la Délégation est modifié et remplacé par les termes suivants :

*« Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la Délégation, le Déléataire, via son concessionnaire, produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit l'exercice considéré, en application des articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT, notamment, un rapport intégrant l'ensemble des données comptables, techniques et financières relatives à l'exploitation du Réseau. ».*

## **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 3**

Afin d'optimiser les délais de traitement des études de conception du réseau, l'audit des données du Référentiel Réseau et l'audit des Pré-DOE et des DOE, les Parties conviennent de modifier les articles 3.6, 5.4 et 5.5 de l'annexe 3 à la Convention. Ainsi, l'annexe 3 à la Convention de concession est modifiée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant.

## **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 3A**

Afin d'assurer la cohérence des règles de nommage des éléments du Réseau FttH suite à l'évolution des règles de l'art, l'annexe 3A de la Délégation relative aux règles de nommage des éléments de réseau FttH est annulée et remplacée par l'annexe 2 du présent avenant.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 4**

Afin de tenir compte des évolutions des règles de l'art et des règles de conception et de construction des réseaux FttH au niveau national et local, l'annexe 4 de la Délégation relative aux règles d'ingénierie du réseau et des sites d'hébergement est annulée et remplacée par l'annexe 3 du présent avenant.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 9**

Le référentiel Gr@ce THD, référentiel utilisé de manière nationale et défini notamment par l'AVICCA a grandement évolué, tant nationalement que localement pour entendre les demandes des actionnaires de NATHD et des entreprises. De ce fait, une mise à jour de l'Annexe 9 apparaît nécessaire.

Ainsi, l'Annexe 9 de la Délégation relative au référentiel Gr@ce THD est annulée et remplacée par l'annexe 4 du présent avenant.

#### **ARTICLE 7 : CREATION DE L'ANNEXE 12J**

L'arrivée de certains opérateurs sur le réseau pris en exploitation par NATHD a amené la négociation d'un projet de Protocole d'accord. Ce projet, modifiant des points techniques mais aussi certains points financiers, doit être intégré à la Délégation, et notamment au catalogue tarifaire, puisqu'il va entraîner une application différente des contrats arrêtés entre NATHD et ses actionnaires.

Ainsi, une Annexe 12J relative au projet de modèle de Protocole d'accord entre NATHD et un opérateur est créée par l'annexe 5 du présent avenant.

#### **ARTICLE 8 : APPLICATION DU PRESENT AVENANT**

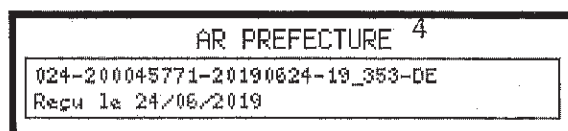
Les modifications apportées par le présent avenant entreront en vigueur à compter de sa notification par le Délégrant au Déléataire.

Toutes les clauses initiales de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau très haut-débit du Délégrant demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant n°6.

Fait à ....., le .....

M. Germinal PEIRO,  
Président du Syndicat mixte ouvert  
Périgord Numérique

M. Gabriel GOUDY,  
Directeur général de la SPL  
Nouvelle-Aquitaine THD



Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 11 juin 2019 à 14 H 00, Salle des Délibérations -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                     |                                                |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|
| Date de convocation :                                                      | 4 juin 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Nombre de délégués en exercice : 39 | Lieu : 2 rue<br>P.L. Courier<br>à<br>PERIGUEUX |
| Délégués présents : 22<br><br>A savoir :                                   | Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Juliette NEVERS – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE<br>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX<br>Elus SDE 24 : Philippe DUCENE<br>Elus EPCI : Alain CURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Pascal NEIGE – Julien VANIERE – Jean-Jacques DUMONNET – Max AVEZOU – Henri GALINAT |                                     |                                                |
| Délégués absents<br>ou excusés : 15<br><br>A savoir :                      | Pour le Département : Jacques AUZOU – Michel KARP – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Cécile LABARTHE<br>Pour la Région : Mathieu HAZOUARD<br>Pour le SDE 24 : Marc MATTERA – Marcelin RESTOIN – Yves MOREAU<br>Pour les EPCI : Jean-Claude CASSAGNOLE – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Guy LASTERE                                                                                                                                               |                                     |                                                |
| Procurations / Pouvoirs : 2                                                | Bernard VAURIAC donne pouvoir à Alain CURNIL<br>Jean-Louis COMBEAU donne pouvoir à Alain CASTANG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                     |                                                |
| Total des Délégués présents<br>ou représentés :                            | 24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                     |                                                |
| Assistaient également à cette<br>session sans participation aux<br>votes : | Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Marlon DHORDAIN (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Gabriel GOUDY (SPL NATHD) – Daniel LAGENE BRE (Région Nouvelle Aquitaine) – Brigitte LEGAR (Région Nouvelle Aquitaine) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture)                                                                                                                                    |                                     |                                                |

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 29/03/2019
2. Approbation du Compte de Gestion 2018
3. Approbation du Compte Administratif 2018
4. Budget Supplémentaire 2019
5. Evolution de la subvention FSN
6. Accord confidentialité ORANGE
7. Augmentation du capital de la SPL
8. Avenant n° 6 DSP – SPL/SMPN
9. Modification des statuts de la SPL NATHD
10. Présentation du rapport annuel de la SPL NATHD
11. Compte-rendu des délégations données au Président
12. Questions diverses : tableau EPCI 2022-2025

AR PREFECTURE

**DELIBERATION 2019-020**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD**

Considérant que la SPL NATHD doit augmenter son capital social de 10 100 000 euros pour faire face à des charges qui augmentent beaucoup plus vite que ses recettes.

Considérant que parallèlement à l'augmentation de capital, les Statuts de la SPL NATHD doivent être modifiés en ce qu'ils font référence au capital de la SPL.

Considérant que par une délibération en date du 3 mai 2018, le Conseil d'administration de la SPL NATHD a décidé de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire pour se prononcer sur la modification des Statuts de la SPL, dont le projet est joint à la présente délibération.

Considérant que l'article L.1524-1 du CGCT oblige le Comité syndical du SMPN à approuver la modification des Statuts pour que son représentant puisse donner son accord lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL.

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article 6 des Statuts relatif aux apports :

*A la constitution de la société, il a été fait apport à la société de la somme de 600 000 euros correspondant à 600 000 actions d'une valeur nominale de un euro chacune entièrement souscrite en totalité et libérées en totalité.*

*Par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du [...] 2016, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 4 500 000 euros par émission d'actions ordinaires émises pour un prix égal à leur valeur nominale, soit un euro.*

*La réalisation de cette augmentation de capital a été constatée par le Conseil d'administration le [...] 2016, les 4 500 000 actions ayant été intégralement souscrites et le capital supplémentaire libéré partiellement à hauteur de 1 500 000 euros. Le solde devra être libéré sur appel du Conseil d'administration.*

*Après agrément donné par le Conseil d'administration, le SYDEC 40, le SMO Lot-et-Garonne Numérique et le SMO Périgord Numérique, ont cédé une partie de leurs actions partiellement libérées au SMO Charente Numérique et à DORSAL. La cession de ces actions a été constatée par le Directeur Général le 13/09/2017. L'ensemble du capital de la SPL a été appelé par le Conseil d'administration et libéré par les actionnaires.*

La répartition du capital et des actions correspondantes entre les soussignés est la suivante :

| Actionnaires                 | Nombre d'actions | Capital          |
|------------------------------|------------------|------------------|
| SYDEC 40                     | 728 572          | 728 572          |
| SMO Lot-et-Garonne Numérique | 728 572          | 728 572          |
| SMO Périgord Numérique       | 728 572          | 728 572          |
| SMO Charente                 | 728 571          | 728 571          |
| DORSAL                       | 2 185 713        | 2 185 713        |
| <b>Total</b>                 | <b>5 100 000</b> | <b>5 100 000</b> |

de la manière suivante :

« A la constitution de la société, il a été fait apport à la société de la somme de 600 000 euros correspondant à 600 000 actions d'une valeur nominale de un euro chacune entièrement souscrite en totalité et libérée en totalité.

Par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2016, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 4 500 000 euros par émission d'actions ordinaires émises pour un prix égal à leur valeur nominale, soit un euro.

La réalisation de cette augmentation de capital a été constatée par le Conseil d'administration le 13 décembre 2016, les 4 500 000 actions ayant été intégralement souscrites et le capital supplémentaire libéré partiellement à hauteur de 1 500 000 euros.

Après agrément donné par le Conseil d'administration, le SYDEC 40, le SMO Lot-et-Garonne Numérique et le SMO Périgord Numérique, ont cédé une partie de leurs actions partiellement libérées au SMO Charente Numérique et à DORSAL. La cession de ces actions a été constatée par le Directeur Général le 13/09/2017. L'ensemble du capital de la SPL a été appelé par le Conseil d'administration et libéré par les actionnaires.

Par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du .....  
..... 2019, rendue sur rapport du Conseil d'administration, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 10 500 000 euros par émission d'actions avec droit préférentiel de souscription émises pour un prix égal à leur valeur nominale, soit un euro.

AR PREFECTURE

024-200045771-20190624-19\_354-DE  
Date de 24/06/2019

La répartition du capital et des actions correspondantes entre les soussignés est la suivante :

| Actionnaires                 | Nombre d'actions | Capital    |
|------------------------------|------------------|------------|
| SYDEC 40                     | 2 228 572        | 2 228 572  |
| SMO Lot-et-Garonne Numérique | 2 228 572        | 2 228 572  |
| SMO Périgord Numérique       | 2 228 572        | 2 228 572  |
| SMO Charente                 | 2 228 571        | 2 228 571  |
| DORSAL                       | 6 685 713        | 6 685 713  |
| Total                        | 15 600 000       | 15 600 000 |

Les parts sociales ou actions en numéraire nouvelles sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation du capital est devenue définitive.

Cette libération se fera sur appel du Conseil d'administration ».

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article 7 des Statuts relatif au capital social :

Le capital social est fixé à la somme de 5 100 000 euros.

Il est divisé en 5 100 000 actions d'une valeur nominale de un euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et partiellement libérées à hauteur de 2.100 000 euros. Ces actions sont détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

La totalité du capital social doit, à tout moment, être détenu intégralement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de 15 600 000 euros.

Il est divisé en 15 600 000 actions d'une valeur nominale de un euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites. Ces actions sont détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

La totalité du capital social doit, à tout moment, être détenue intégralement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ».

AR PREFECTURE

024-200045771-20190624-19\_354-DE  
Reçu en préfecture le 24/06/2019

Par suite, il est proposé au Comité syndical :

- 1) D'approuver la modification des articles 6 et 7 des Statuts de NATHD ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président, représentant le SMPN à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NATHD, à voter en faveur de la modification des Statuts et de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

**Vu** l'article L.1524-1 du CGCT ;

**Vu** l'article L.1531-1 du CGCT ;

**Vu** l'article L.225-96 du Code de commerce ;

**Vu** les Statuts de la SPL NATHD ;

**Vu** le projet de Statuts de la SPL NATHD ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE la modification des articles 6 et 7 de la SPL NATHD.

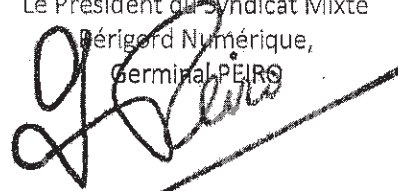
AUTORISE Monsieur le Président, représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NATHD, à voter en faveur de la modification des Statuts lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NATHD.

DECIDE de souscrire à l'augmentation de capital social de la SPL NATHD.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bon de souscription à l'augmentation de capital social de la SPL NATHD.

| Répartition des voix sur le vote : |               |              |
|------------------------------------|---------------|--------------|
| Vote pour :                        | Vote contre : | Abstention : |
| 24                                 | 0             | 0            |

Le Président du Syndicat Mixte  
Périgord Numérique,  
Germinal PEIRO



AR PREFECTURE

---

## STATUTS

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE NOUVELLE-AQUITAINE THD**  
au capital de 15 600 000 euros  
siège social : 5 place Jean-Jaurès  
33 000 Bordeaux

---

### PROJET

#### Les soussignés :

1° Le Syndicat d'équipement des communes des Landes (ci-après aussi dénommé « SYDEC 40 »), représenté par son Président M. Arnaud PINATEL habilité aux termes d'une délibération du conseil syndical en date du 29 septembre 2016 ;

2° Le Syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique (ci-après aussi dénommé « SMO Lot-et-Garonne Numérique »), représenté par son Président M. Pierre CAMANI habilité aux termes d'une délibération du conseil syndical en date du 10 octobre 2016 ;

3° Le Syndicat mixte Périgord Numérique (ci-après aussi dénommé le « SMO Périgord Numérique »), représenté par M. Germinal PEIRO habilité aux termes d'une délibération du conseil syndical en date du 22 septembre 2016 ;

4° Le Syndicat mixte Développement de l'offre régionale de services et de l'aménagement des télécommunications en Limousin (ci-après aussi dénommé « DORSAL »), représenté par son Président M. Jean-Marie BOST habilité aux termes d'une délibération du Conseil syndical en date du 21 juin 2017 ;

5° Le Syndicat mixte Charente Numérique (ci-après aussi dénommé « SMO Charente Numérique »), représenté par son Président M. Jacques CHABOT habilité aux termes d'une délibération du Conseil syndical en date du 7 juin 2017.

Établissent, ainsi qu'il suit, les statuts de la société publique locale dénommée « NOUVELLE-AQUITAINE THD », qu'ils sont convenus de constituer entre eux pour exploiter et commercialiser leurs réseaux d'initiative publique, au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

## SOMMAIRE

|                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------|----|
| TITRE I : STIPULATIONS GENERALES .....                                     | 4  |
| ARTICLE 1 : FORME .....                                                    | 4  |
| ARTICLE 2 : OBJET .....                                                    | 4  |
| ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE.....                                      | 4  |
| ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL .....                                             | 4  |
| ARTICLE 5 : DUREE.....                                                     | 5  |
| TITRE II : CAPITAL SOCIAL – ACTIONS.....                                   | 6  |
| ARTICLE 6 : APPORTS .....                                                  | 6  |
| ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL .....                                           | 6  |
| ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL.....                           | 7  |
| ARTICLE 9 : COMPTES COURANTS .....                                         | 7  |
| ARTICLE 10 : LIBERATION DES ACTIONS .....                                  | 7  |
| ARTICLE 11 : DEFAUT DE LIBERATION .....                                    | 8  |
| ARTICLE 12 : FORME DES ACTIONS .....                                       | 8  |
| ARTICLE 13 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....               | 8  |
| ARTICLE 14 : CESSION DES ACTIONS.....                                      | 8  |
| TITRE III : ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE.....                  | 10 |
| ARTICLE 15 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....                  | 10 |
| ARTICLE 16 : DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE<br>D'AGE 10      | 10 |
| ARTICLE 17 : QUALITE D'ACTIONNAIRES DES ADMINISTRATEURS .....              | 11 |
| ARTICLE 18 : CENSEURS .....                                                | 11 |
| ARTICLE 19 : PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....                    | 11 |
| ARTICLE 20 : REUNIONS – DELIBERATIONS DU CONSEIL<br>D'ADMINISTRATION ..... | 12 |
| ARTICLE 21 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....                    | 13 |
| ARTICLE 22 : DIRECTION GENERALE.....                                       | 14 |
| ARTICLE 23 : SIGNATURE SOCIALE .....                                       | 15 |
| ARTICLE 24 : REMUNERATION DES DIRIGEANTS .....                             | 15 |
| ARTICLE 25 : CONVENTIONS REGLEMENTEES.....                                 | 15 |
| ARTICLE 26 : COMMISSAIRES AUX COMPTES .....                                | 16 |
| ARTICLE 27 : REPRESENTANT DE L'ETAT – INFORMATION.....                     | 16 |
| ARTICLE 28 : DELEGUE SPECIAL.....                                          | 16 |
| ARTICLE 29 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS .....                                 | 17 |
| ARTICLE 30 : CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES<br>ACTIONNAIRES.....    | 17 |
| TITRE IV : ASSEMBLEES GENERALES – MODIFICATIONS STATUTAIRES<br>.....       | 18 |
| ARTICLE 31 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES                          |    |

|                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| GENERALES.....                                                                   | 18 |
| ARTICLE 32 : CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES – ORDRE<br>DU JOUR.....        | 19 |
| ARTICLE 33 : BUREAU – FEUILLE DE PRESENCE – PROCES VERBAUX<br>19                 |    |
| ARTICLE 34 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE .....                                  | 20 |
| ARTICLE 35 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE .....                             | 21 |
| ARTICLE 36 : MODIFICATIONS STATUTAIRES .....                                     | 21 |
| TITRE V : EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION<br>DES RESULTATS ..... | 22 |
| ARTICLE 37 : EXERCICE SOCIAL.....                                                | 22 |
| ARTICLE 38 : COMPTES SOCIAUX .....                                               | 22 |
| ARTICLE 39 : AFFECTATION DU RESULTAT .....                                       | 22 |
| TITRE VI : PERTES GRAVES - DISSOLUTION – LIQUIDATION –<br>CONTESTATIONS .....    | 24 |
| ARTICLE 40 : CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU<br>CAPITAL SOCIAL .....  | 24 |
| ARTICLE 41 : DISSOLUTION – LIQUIDATION.....                                      | 24 |
| ARTICLE 42 : CONTESTATIONS.....                                                  | 25 |

## TITRE I : STIPULATIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : FORME

La société est une société publique locale, régie par l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, par les dispositions du livre II du Code de commerce, par les dispositions du titre II du livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

### ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet d'exploiter et de commercialiser des réseaux et infrastructures en matière de communications électroniques, exclusivement pour le compte et sur le territoire de tout ou partie de ses actionnaires, en vue de les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux ouverts au public et d'utilisateurs de réseaux indépendants. Elle a également pour objet, le cas échéant, d'établir lesdits réseaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

Elle a dans ce cadre pour objet d'exercer toute activité en rapport avec les besoins en matière de services de communications électroniques à satisfaire sur ce territoire pour les besoins propres de ses membres.

Plus généralement, elle a également la faculté d'exercer toutes opérations économiques et juridiques se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement, le tout dans le respect des prescriptions légales s'appliquant à elle compte tenu de son statut de société publique locale.

### ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

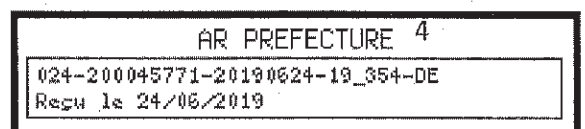
La dénomination sociale de la société publique locale est la suivante :

« NOUVELLE-AQUITAINE THD »

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « société publique locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

### ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société publique locale est fixé : Immeuble Jean Jaurès- 5 place Jean Jaurès, 33000 Bordeaux.



Il peut être transféré en tout autre endroit situé dans le ressort territorial de la Région Nouvelle-Aquitaine par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.



## TITRE II : CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

### ARTICLE 6 : APPORTS

A la constitution de la société, il a été fait apport à la société de la somme de 600 000 euros correspondant à 600 000 actions d'une valeur nominale de un euro chacune entièrement souscrite en totalité et libérée en totalité.

Par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2016, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 4 500 000 euros par émission d'actions ordinaires émises pour un prix égal à leur valeur nominale, soit un euro.

La réalisation de cette augmentation de capital a été constatée par le Conseil d'administration le 13 décembre 2016, les 4 500 000 actions ayant été intégralement souscrites et le capital supplémentaire libéré partiellement à hauteur de 1 500 000 euros.

Après agrément donné par le Conseil d'administration, le SYDEC 40, le SMO Lot-et-Garonne Numérique et le SMO Périgord Numérique, ont cédé une partie de leurs actions partiellement libérées au SMO Charente Numérique et à DORSAL. La cession de ces actions a été constatée par le Directeur Général le 13/09/2017. L'ensemble du capital de la SPL a été appelé par le Conseil d'administration et libéré par les actionnaires.

Par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du ..... 2019, rendue sur rapport du Conseil d'administration, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 10 500 000 euros par émission d'actions avec droit préférentiel de souscription émises pour un prix égal à leur valeur nominale, soit un euro.

La répartition du capital et des actions correspondantes entre les soussignés est la suivante :

| Actionnaires                 | Nombre d'actions  | Capital           |
|------------------------------|-------------------|-------------------|
| SYDEC 40                     | 2 228 572         | 2 228 572         |
| SMO Lot-et-Garonne Numérique | 2 228 572         | 2 228 572         |
| SMO Périgord Numérique       | 2 228 572         | 2 228 572         |
| SMO Charente                 | 2 228 571         | 2 228 571         |
| DORSAL                       | 6 685 713         | 6 685 713         |
| <b>Total</b>                 | <b>15 600 000</b> | <b>15 600 000</b> |

Les parts sociales ou actions en numéraire nouvelles sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation du capital est devenue définitive.



Cette libération se fera sur appel du Conseil d'administration.

#### **ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 15 600 000 euros.

Il est divisé en 15 600 000 actions d'une valeur nominale de un euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites. Ces actions sont détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

La totalité du capital social doit, à tout moment, être détenue intégralement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

**8.1** - Le capital social peut être augmenté selon les modalités prévues par la loi, sous réserve que des collectivités territoriales ou leurs groupements détiennent toujours la totalité du capital.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

**8.2** - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser.

#### **ARTICLE 9 : COMPTES COURANTS**

Les actionnaires ne peuvent consentir des avances en compte courant à la société que dans le respect des dispositions de l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 10 : LIBERATION DES ACTIONS**

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire ultérieures, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission, le cas échéant.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit, en cas d'augmentation de capital, à compter du jour où celle-ci est devenue définitive.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité ne sera applicable que si les assemblées délibérantes des actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

#### **ARTICLE 11 : DEF AUT DE LIBERATION**

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 12 : FORME DES ACTIONS**

Les actions ont la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Il peut être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

#### **ARTICLE 13 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation lors des assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts. Chaque action donne droit à son propriétaire à une voix lors des assemblées générales.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

|                                  |
|----------------------------------|
| AR PREFECTURE 8                  |
| 024-200045771-20190624-19_354-DE |
| Recu le 24/06/2019               |

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions prises en assemblées générales.

#### **ARTICLE 14 : CESSION DES ACTIONS**

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement dit « registre des mouvements de titres ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société conformément à l'article L. 228-24 du Code de commerce. L'agrément est donné par le conseil d'administration qui statue dans les conditions prévues à l'article 20 des présents statuts.



### TITRE III : ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

#### ARTICLE 15 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La représentation des actionnaires au sein du conseil d'administration de la société publique locale obéit aux règles fixées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment des articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du Code de commerce, notamment son article L. 225-17.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatorze (14) membres, le nombre de représentants pour chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire étant de deux (2) pour chaque territoire départemental que son ressort territorial couvre. La totalité des sièges est attribuée aux collectivités territoriales ou leurs groupements actionnaires. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire.

En conséquence, la répartition du nombre de représentants pour chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire est la suivante :

- SYDEC 40, dont le ressort territorial correspond au territoire départemental des Landes : deux (2) administrateurs ;
- SMO Lot-et-Garonne Numérique, dont le ressort territorial correspond au territoire départemental de Lot-et-Garonne : deux (2) administrateurs ;
- SMO Périgord Numérique, dont le ressort territorial correspond au territoire départemental de Dordogne : deux (2) administrateurs ;
- SMO Charente Numérique, dont le ressort territorial correspond au territoire départemental de Charente : deux (2) administrateurs ;
- DORSAL, dont le ressort territorial correspond aux territoires départementaux de la Corrèze, de la Haute-Vienne et de la Creuse : six (6) administrateurs.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements dont ils sont mandataires.

#### ARTICLE 16 : DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin dans les conditions prévues aux articles L1524-5 et R.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. En cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de

l'assemblée, le mandat des représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Le nombre d'administrateur âgé de plus de soixante-dix (70) ans au moment de leur désignation ne doit pas représenter plus du tiers des membres du conseil d'administration.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

#### **ARTICLE 17 : QUALITE D'ACTIONNAIRES DES ADMINISTRATEURS**

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la société.

#### **ARTICLE 18 : CENSEURS**

L'assemblée générale ordinaire peut nommer, pour une durée de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 19 : PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il fixe également ses modalités de défraiement, la fonction de Président du conseil d'administration n'étant pas rémunérée. Celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la législation en vigueur.

Le Président du conseil d'administration est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En

cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

## **ARTICLE 20 : REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1 – Le conseil d'administration se réunit, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation. La convocation est faite par tous moyens de communication écrite, 5 jours au moins à l'avance. Elle indique avec précision les questions qui seront évoquées et contient l'ordre du jour accompagné du dossier de séance. Elle peut même être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également aussi, mais à tout moment, demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

En cas de démission du Président, le Directeur général doit convoquer le Conseil d'administration en vue d'élire un nouveau Président.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les délibérations du conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le règlement intérieur de la société pourra prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dans les conditions réglementaires. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du conseil relatives à la nomination et à la révocation du président ou du directeur général, à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés (le cas échéant) ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et s'il y a lieu, du rapport sur la gestion du groupe.

|                                  |
|----------------------------------|
| AR PREFECTURE 12                 |
| 024-200045771-20190824-19_354-DE |
| Reçu le 24/06/2019               |

Il est tenu un registre de présence que signent les administrateurs participant à chaque séance du conseil d'administration.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et au moins un administrateur, établis sur un registre spécial côté et paraphé tenu au siège social.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

2 – Le conseil d'administration a la faculté de créer une ou plusieurs commission(s) thématique(s) ayant pour objet de préparer ses décisions et/ou d'émettre un avis sur des questions qui leur seraient soumises par le conseil d'administration ou son Président.

3 - Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil d'administration. En l'absence du Président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

4 – Le conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

#### **ARTICLE 21 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant ;
- autorise, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise

à constituer cette preuve. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil serait inopposable aux tiers.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utile.

Le conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

## **ARTICLE 22 : DIRECTION GENERALE**

1 – Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires. Il peut modifier son choix à tout moment.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.



**3** – Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

#### **ARTICLE 23 : SIGNATURE SOCIALE**

Tous les actes et engagements concernant la société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur général, ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

#### **ARTICLE 24 : REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

Les fonctions de Président et de membre du conseil d'administration ne donnent lieu à aucune rémunération, mais uniquement à des défraiements.

Les modalités de défraiement du Président et des membres du conseil d'administration sont déterminées par le conseil d'administration.

#### **ARTICLE 25 : CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Les conventions qui peuvent être passées entre la société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du conseil d'administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications

|                                  |
|----------------------------------|
| AR PREFECTURE 15                 |
| 024-200045771-20190824-19_354-DE |
| Reçu le 24/08/2019               |

financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du conseil d'administration aux membres du conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

#### **ARTICLE 26 : COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont nommés, qui sont appelés à remplacer le ou les commissaires aux comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

#### **ARTICLE 27 : REPRESENTANT DE L'ETAT – INFORMATION**

Les délibérations du conseil d'Administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'État dans le Département du siège social de la société. Il en est de même des comptes annuels et des rapports du ou des commissaire(s) aux comptes.

La saisine de la Chambre régionale des comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L.1524-2 du Code général des collectivités territoriales et L.235-1 du Code des juridictions financières, entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.

#### **ARTICLE 28 : DELEGUE SPECIAL**

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu, à sa demande, par les organes de direction de la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant

|                                  |
|----------------------------------|
| AR PREFECTURE <sup>1b</sup>      |
| 024-200045771-20190624-19_354-DE |
| Reçu le 24/06/2019               |

dans les conditions déterminées par l'article L.1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 29 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS**

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités, dont ils sont les mandataires, un rapport écrit sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

#### **ARTICLE 30 : CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES**

Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un contrôle conjoint, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées.

Le cas échéant, des dispositions spécifiques à ces modalités de contrôle pourront être instituées dans un règlement intérieur.

## TITRE IV : ASSEMBLEES GENERALES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

### ARTICLE 31 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale dont les délibérations obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom à la date de la réunion.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Le quorum est calculé en fonction du nombre des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

### **ARTICLE 32 : CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES – ORDRE DU JOUR**

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'Administration ou à défaut soit par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à toutes les assemblées d'actionnaires, qu'elles qu'elles soient, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard lors de la convocation des actionnaires.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour des assemblées générales figure sur les avis de convocations. Il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, sauf cas particuliers expressément prévus par la loi.

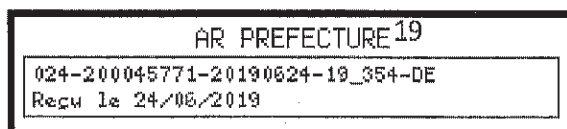
L'ordre du jour de l'assemblée générale ne peut être modifié sur deuxième convocation.

### **ARTICLE 33 : BUREAU – FEUILLE DE PRESENCE – PROCES VERBAUX**

Le bureau de l'assemblée générale comprend un président de séance et deux scrutateurs. Le bureau désigne un secrétaire.

Le président de séance est le président du conseil d'administration. En son absence, l'assemblée élit elle-même son président de séance.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.



Les fonctions de scrutateurs sont assumées par les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction. En cas de refus, la fonction est proposée à ceux qui viennent après eux dans l'ordre d'importance du nombre de voix et ainsi de suite jusqu'à acceptation.

Le bureau ainsi composé désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence établie dans les formes légales, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et mentionnant les actionnaires votant par correspondance.

Les pouvoirs des actionnaires représentés et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, y sont annexés. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée

Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial coté et paraphé conformément à la loi.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux des assemblées sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général s'il est administrateur, le secrétaire de l'assemblée ou un liquidateur si la copie ou l'extrait doit être produit pendant la période de liquidation.

#### **ARTICLE 34 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent la moitié des actions plus une. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. Si l'assemblée générale ordinaire n'a pas été réunie dans ce délai, le ministère public ou tout actionnaire peut saisir le président du tribunal compétent statuant en référé afin d'enjoindre, le cas échéant sous astreinte, aux dirigeants de convoquer cette assemblée ou de désigner un mandataire pour y procéder.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée son rapport ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés accompagnés du rapport de gestion y afférent.

Les commissaires aux comptes relatent, dans leur rapport, l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par la loi.

L'assemblée délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes annuels et, le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

#### **ARTICLE 35 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et à prendre toutes les autres décisions particulières que la loi lui réserve.

Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, la moitié des actions plus une et, sur deuxième convocation, la moitié des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

#### **ARTICLE 36 : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

A peine de nullité, toute modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir qu'après délibération préalable des assemblées délibérantes de chacune des collectivités territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires et ayant approuvé cette modification.

## **TITRE V : EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS**

### **ARTICLE 37 : EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2015.

### **ARTICLE 38 : COMPTES SOCIAUX**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions des articles L. 123-12 et suivants du Code de commerce. Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la société et un état des sûretés consenties par elle.

Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi. Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi.

Le cas échéant, le conseil d'administration établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

### **ARTICLE 39 : AFFECTATION DU RESULTAT**

Si les comptes de l'exercice, approuvés par l'assemblée générale, font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, soit imputées sur les comptes de réserves de la société soit reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

En outre, à tout moment, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Enfin, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Dans tous les cas, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

## **TITRE VI : PERTES GRAVES - DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS**

### **ARTICLE 40 : CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions légales relatives au montant minimal du capital social, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions du deuxième paragraphe ci-dessus n'ont pas été appliquées.

Dans tous les cas, le Tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

### **ARTICLE 41 : DISSOLUTION – LIQUIDATION**

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, soit par une assemblée générale réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

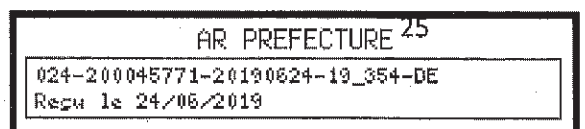
Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

#### **ARTICLE 42 : CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.



Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 11 juin 2019 à 14 H 00, Salle des Délibérations -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                     |                                                |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|
| Date de convocation :                                                      | 4 juin 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Nombre de délégués en exercice : 39 | Lieu : 2 rue<br>P.L. Courier<br>à<br>PERIGUEUX |
| Délégués présents : 22<br>A savoir :                                       | Elus CD 24 : Germinal PEIRO -- Annie SEDAN -- Stéphane DOBBELS -- Juliette NEVERS -- Dominique BOUSQUET -- Thierry BOIDE<br>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX<br>Elus SDE 24 : Philippe DUCENE<br>Elus EPCI : Alain COURNIL -- Alain CASTANG -- Jean-Jacques CHAPPELLET -- Bruno DESMAISON -- Pascal MAZOUAUD -- Anthony WILLIAMS -- Jean-Michel MAGNE -- Patrick BONNEFON -- Jean-Michel LAMASSIAUDE -- Pascal NEIGE -- Julien VANIERE -- Jean-Jacques DUMONTET -- Max AVEZOU -- Henri GALINAT |                                     |                                                |
| Délégués absents<br>ou excusés : 15<br>A savoir :                          | Pour le Département : Jacques AUZOU -- Michel KARP -- Jean-Paul LOTTERIE -- Jeannik NADAL -- Cécile LABARTHE<br>Pour la Région : Mathieu HAZOUARD<br>Pour le SDE 24 : Marc MATTERA -- Marcellin RESTOIN -- Yves MOREAU<br>Pour les EPCI : Jean-Claude CASSAGNOLE -- Bertrand MATHIEU -- Christian GALLOT -- Didier BAZINET -- Erwan CARABIN -- Guy LASTERE                                                                                                                                                       |                                     |                                                |
| Procurations / Pouvoirs : 2                                                | Bernard VAURIAC donne pouvoir à Alain COURNIL<br>Jean-Louis COMBEAU donne pouvoir à Alain CASTANG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                     |                                                |
| Total des Délégués présents<br>ou représentés :                            | 24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                     |                                                |
| Assistaient également à cette<br>session sans participation aux<br>votes : | Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) -- Gabrielle MARRE (SMPN) -- Marion DHORDAIN (SMPN) -- Sarah NEUSY (SMPN) -- Nathalie RIBETTE (SMPN) -- Sandra KIANSKY (SMPN) -- Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) -- Gabriel GOUDY (SPL NATHD) -- Daniel LAGENE BRE (Région Nouvelle Aquitaine) -- Brigitte LEGAR (Région Nouvelle Aquitaine) -- Sébastien IMBERDIS (Préfecture)                                                                                                                                              |                                     |                                                |

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 29/03/2019
2. Approbation du Compte de Gestion 2018
3. Approbation du Compte Administratif 2018
4. Budget Supplémentaire 2019
5. Evolution de la subvention FSN
6. Accord confidentialité ORANGE
7. Augmentation du capital de la SPL
8. Avenant n° 6 DSP -- SPL/SMPN
9. Modification des statuts de la SPL NATHD
10. Présentation du rapport annuel de la SPL NATHD
11. Compte-rendu des délégations données au Président
12. Questions diverses ; tableau EPCI 2022-2025

AR PREFECTURE

## DELIBERATION 2019-021

### PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE NATHD

Considérant que le SMPN et la SPL NATHD ont signé un contrat de délégation de service public en date du 7 novembre 2016 pour l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du SMPN.

Considérant que l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions impose au cocontractant de l'autorité concédante de produire un rapport annuel présentant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Considérant que l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales impose l'examen du rapport annuel du délégataire à l'ordre du jour de la première réunion du Comité syndical suivant la production de ce rapport.

Considérant les modifications de la DSP avec la SPL NATHD :

En 2018, le contrat a fait l'objet de plusieurs modifications :

- L'avenant n°2, signé le 1er juin 2018, annexant à la convention de Délégation de service public le catalogue de services ;
- L'avenant n°3, signé le 11 juillet 2018, modifiant un nombre important d'articles pour tenir compte de l'entrée du Syndicat mixte ouvert DORSAL au capital du Délégataire et de l'augmentation importante du nombre de prises en exploitation. Également, cet avenant est venu modifier de nombreuses annexes à la Délégation et changer leur numérotation ;

Considérant les faits marquants de l'année 2018 pour la SPL NATHD : le contrat ainsi que le Délégataire ont connu plusieurs faits marquants :

- Signature de 14 contrats avec des Fournisseurs d'accès Internet (FAI), tant pour les entreprises que pour les particuliers, dont 2 avec des Opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN), à savoir Bouygues Télécom et Free ;
- Prise en exploitation des 2 763 premières prises (prises situées sur le territoire de DORSAL et construites avant l'entrée de DORSAL au sein de la SPL) ;
- Premier raccordement d'un abonné au mois de décembre 2018 sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat (87) ;
- Création d'un contrat de sous-traitance d'opérateur commercial (STOC) à signer avec les FAI souhaitant réaliser eux-mêmes les raccordements ;
- Ouverture d'un numéro d'information aux usagers situés sur les départements de Corrèze, Creuse, Dordogne, Haute-Vienne, Landes et Lot-et-Garonne (0 806 806 006) ;
- Mise en place d'une série d'actions pour résoudre un problème de saturation du bureau d'études du Concessionnaire face au nombre d'études transmis par les actionnaires du fait notamment d'un « versionning » important. Ces actions doivent permettre d'accélérer la prise en exploitation des prises en 2019 ;
- Retard significatif dans la livraison des prises à NATHD : 2 763 en 2018 au lieu des 36 256 prévues au contrat, dont 0 sur la Dordogne au lieu des 6 000 prévues au contrat.

Ces retards semblent principalement dus aux problématiques de recrutement auxquels font face les entreprises de travaux au niveau national.

Considérant que le rapport annuel produit par la SPL NATHD est annexé à la présente délibération.

Par suite, il est proposé au Comité syndical :

De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la SPL NATHD.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions ;

VU l'article L.1411-3 du CGCT ;

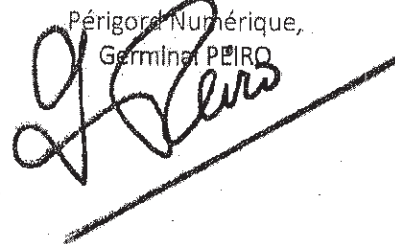
VU le rapport annuel de la SPL NATHD ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PREND ACTE des termes du rapport annuel 2018 de la SPL NATHD annexé à la présente.

| Répartition des voix sur le vote : |               |              |
|------------------------------------|---------------|--------------|
| Vote pour :                        | Vote contre : | Abstention : |
| 24                                 | 0             | 0            |

Le Président du Syndicat Mixte  
Périgord Numérique,  
Germain PEIRO



AR PREFECTURE

024-200045771-20190524-19\_055-DE

Regu le 24/05/2019

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le 11 Juin 2019 à 14 H 00, Salle des Délibérations -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - Périgueux

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                     |                                                |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|
| Date de convocation :                                                      | 4 juin 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nombre de délégués en exercice : 39 | Lieu : 2 rue<br>P.L. Courier<br>à<br>PERIGUEUX |
| Délégués présents : 22<br>A savoir :                                       | Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Juliette NEVERS – Dominique BOUSQUET – Therry BOIDE<br>Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX<br>Elus SDE 24 : Philippe DUCENE<br>Elus EPCI : Alain CURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Pascal NEIGE – Julien VANIERE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT |                                     |                                                |
| Délégués absents<br>ou excusés : 15<br>A savoir :                          | Pour le Département : Jacques AUZOU – Michel KARP – Jean-Paul LOTTERIE – Jeaninik NADAL – Cécile LABARTHE<br>Pour la Région : Mathieu HAZOUARD<br>Pour le SDE 24 : Marc MATTERA – Marcelin RESTOIN – Yves MOREAU<br>Pour les EPCI : Jean-Claude CASSAGNOLE – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Guy LASTERE                                                                                                                                             |                                     |                                                |
| Procurations / Pouvoirs : 2                                                | Bernard VAURIAC donne pouvoir à Alain CURNIL<br>Jean-Louis COMBEAU donne pouvoir à Alain CASTANG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                     |                                                |
| Total des Délégués présents<br>ou représentés :                            | 24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                     |                                                |
| Assistaient également à cette<br>session sans participation aux<br>votes : | Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Gabriëlle MARRE (SMPN) – Marion DHORDAIN (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Gabriel GOUDY (SPL NATHD) – Daniel LAGENEBRE (Région Nouvelle Aquitaine) – Brigitte LEGAR (Région Nouvelle Aquitaine) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture)                                                                                                                                    |                                     |                                                |

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 29/03/2019
2. Approbation du Compte de Gestion 2018
3. Approbation du Compte Administratif 2018
4. Budget Supplémentaire 2019
5. Evolution de la subvention FSN
6. Accord confidentialité ORANGE
7. Augmentation du capital de la SPL
8. Avenant n° 6 DSP – SPL/SMPN
9. Modification des statuts de la SPL NATHD
10. Présentation du rapport annuel de la SPL NATHD
11. Compte-rendu des délégations données au Président
12. Questions diverses : tableau EPCI 2022-2025

AR PREFECTURE

**DELIBERATION 2019-022**  
**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT**

Dans votre délibération 2019-02 du 11 mars 2019 vous avez décidé, en attendant la révision du SDTAN, de valider les phases 2 et 3 de notre programme en vue d'assurer d'ici 2025 une couverture à 100% du territoire.

Vous avez en outre, malheureusement constaté qu'il convenait de qualifier l'appel à projet AMEL infructueux au regard du non-respect par les candidats du cahier des charges.

En conséquence, par cette même délibération, vous avez décidé de recourir à un réseau 100% public, 100% FttH sur 100% du territoire et ce au regard du modèle vertueux présenté par notre SPL « NATHD ».

Vous m'avez en conséquence en validant le plan d'affaire que nous avons construit avec la SPL : « *donné mandat de solliciter les financements attendus auprès des éventuels contributeurs, autorisé à signer tous documents, plus généralement* » également « *tous pouvoirs avec faculté de délégation pour accomplir toutes formalités, prendre toutes décisions, effectuer toutes démarches, Etc...pour parvenir à la parfaite exécution de votre décision en ce compris les procédures de négociation des offres de prêts nécessaire...* » que nous avons déjà évoqué tant à l'occasion des OB qu'à l'occasion du BP.

En effet, lors du débat sur les orientations budgétaires 2019, il a été discuté du raccourcissement des phases 2 et 3 en une seule phase se terminant en 2025 avec les conséquences, notamment sur le plan de la mise en place des financements nécessaires que cela pourrait impliquer, conséquences qui ont été examinées lors du vote du budget primitif qui a été approuvé par votre délibération N° 2019-009 et dans votre délibération N° 2019-007 portant révision du SDTAN, évaluant le montant des emprunts selon l'une des deux hypothèses retenues dans une « fourchette » comprise entre 174 m€ et 186 m€.

Ainsi et conformément aux délégations données, j'ai déposé le projet de la dernière phase de quatre ans auprès des financeurs potentiels et, en concertation avec vos élus désignés, entrepris très rapidement des négociations avec ces derniers, de façon à obtenir dans les délais les plus brefs, (pour ne pas compromettre notre calendrier et, profiter des taux les plus bas) leurs propositions les plus intéressantes.

Dans ces conditions au regard des délégations, mandats et pouvoirs que vous m'avez donnés tant généraux que spécifiques, j'ai accepté une offre de la Caisse des Dépôts sur la base d'un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 75 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont exposées ci-après.

Etant entendu que ce prêt de la CDC, est un prêt spécifique dédié au déploiement du THD, qui peut couvrir jusqu'à 50 % du besoin d'emprunt.

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 75 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 60 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.04 %

Prévisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Modalité de révision : Simple révisable

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Je vous propose en conséquence de me donner acte de ce rapport et de l'exécution des délégations que vous m'avez confiée ;

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat mixte Périgord numérique ;

VU les délibérations ci-dessus visées et les délégations spécifiques et générales consenties au Président ;

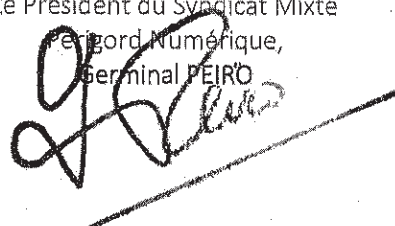
APRES EN AVOIR DELIBERE :

DONNE ACTE au Président du compte rendu d'exécution de ces délégations.

LUI DONNE toute délégation pour accepter toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du prêt de la CDC, comme présenté dans la présente délibération.

| Répartition des voix sur le vote : |               |              |
|------------------------------------|---------------|--------------|
| Vote pour :                        | Vote contre : | Abstention : |
| 24                                 | 0             | 0            |

Le Président du Syndicat Mixte  
Périgord Numérique,  
Bernal PEIRO



AR PREFECTURE

024-200045771-20190624-19\_358-DE  
24/06/2019

# DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Sites de baignade

DIRECTION DE LA CULTURE, DE  
L'ÉDUCATION et DES SPORTS

-----  
Direction des Sports  
et de la Jeunesse  
Service de l'Animation Sportive du  
Territoire  
-----

N° **190626**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

Vu l'Arrêté départemental n° 190550 en date du 21/05/2019 de M. le Président de Conseil départemental,

Vu l'Arrêté municipal n° 2019/011 en date du 16 avril 2019 de M. le Maire de la commune d'ANGOISSE,

VU, le règlement intérieur du site départemental de ROUFFIAC,

CONSIDÉRANT, que le site de ROUFFIAC est propriété du Département de la Dordogne,

Considérant l'organisation de la « Journée verte » proposée par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) aux collégiens du département, le mercredi 12 juin 2019 sur le site de ROUFFIAC,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté n° 190550 la baignade sur le site départemental de ROUFFIAC est autorisée le mercredi 12 juin 2019, dans la zone délimitée par flotteurs, exclusivement pour les collégiens participant à la « journée verte » UNSS.

ARTICLE 2 : La surveillance prévue à l'article 1 est assurée par des surveillants de baignade mandatés et sous la responsabilité de l'UNSS afin de sécuriser la baignade et les activités des élèves aux horaires suivants : de 10h00 à 16h30.

Un panneau placé à hauteur d'homme fixé au mât de signalisation indique la période et les heures auxquelles est assurée la surveillance.

ARTICLE 3 : La zone de baignade surveillée est délimitée par des flotteurs. Un plan de la zone est affiché aux abords du poste de secours.

ARTICLE 4 : Un poste de secours, équipé de matériel de réanimation, pharmacie, lit et brancard, est ouvert, aux heures de surveillance, aux abords de la plage.

ARTICLE 5 : Dans la zone surveillée et sur l'ensemble de la plage, les usagers sont tenus de se conformer :

- 1) Aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation dont la signification est la suivante :
  - Couleur verte : baignade surveillée et absence de danger particulier.
  - Couleur jaune : baignade dangereuse mais surveillée.
  - Couleur rouge : baignade interdite.
- 2) Aux injonctions du surveillant de baignade chargé de la surveillance et de la sécurité de la baignade.

ARTICLE 6 : Lorsque la baignade n'est pas surveillée, aucun pavillon ne sera hissé au mât prévu par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Il est formellement interdit de :

- Plonger de tout endroit hors de la zone de baignade délimitée.
- D'effectuer des apnées.

ARTICLE 8 : Il est formellement interdit de se baigner en dehors de la zone de baignade. En cas d'accident, la responsabilité du Département ne pourra être engagée.

ARTICLE 9 : Le port du maillot de bain est exigé pour tous les baigneurs y compris les enfants.

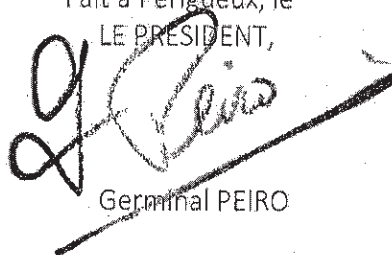
ARTICLE 10 : Tous les animaux domestiques sont interdits sur la plage, à l'exception des chiens guidés d'aveugles.

De plus, afin de garantir la qualité de l'eau, l'hygiène et la sécurité des usagers, la baignade de tout animal est interdite. Des panneaux rappelant cette disposition sont apposés aux abords de la plage.

ARTICLE 11 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies.

ARTICLE 12 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le  
LE PRESIDENT,



Germain PEIRO

DIRECTION DE LA CULTURE, DE  
L'ÉDUCATION et DES SPORTS

Direction des Sports  
et de la Jeunesse  
Service de l'Animation Sportive du  
Territoire

N° 190 628

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

Vu l'Arrêté départemental n° 190548 en date du 21/05/2019 de M. le Président de Conseil départemental,

Vu l'Arrêté municipal n° 05/2019 en date du 01/04/2019 de M. le Maire de la commune de La JEMAYE - PONTEYRAUD

VU, le règlement intérieur du site départemental de La JEMAYE,

CONSIDÉRANT, que le site de La JEMAYE est propriété du Département de la Dordogne,

Considérant l'organisation de la « journée verte » proposée par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) aux collégiens du département, le mercredi 12 juin 2019 sur le site de La JEMAYE,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté n° 190548 la baignade sur le site départemental de La JEMAYE est autorisée le mercredi 12 juin 2019, dans la zone délimitée par flotteurs, exclusivement pour les collégiens participant à la « journée verte » UNSS.

ARTICLE 2 : La surveillance prévue à l'article 1 est assurée par des surveillants de baignade mandatés et sous la responsabilité de l'UNSS afin de sécuriser la baignade et les activités des élèves aux horaires suivants : de 10h00 à 16h30.

Un panneau placé à hauteur d'homme fixé au mât de signalisation indique la période et les heures auxquelles est assurée la surveillance.

ARTICLE 3 : La zone de baignade surveillée est délimitée par des flotteurs. Un plan de la zone est affiché aux abords du poste de secours.

ARTICLE 4 : Un poste de secours, équipé de matériel de réanimation, pharmacie, lit et brancard, est ouvert, aux heures de surveillance, aux abords de la plage.

ARTICLE 5 : Dans la zone surveillée et sur l'ensemble de la plage, les usagers sont tenus de se conformer :

- 1) Aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation dont la signification est la suivante :
  - Couleur verte : baignade surveillée et absence de danger particulier.
  - Couleur jaune : baignade dangereuse mais surveillée.
  - Couleur rouge : baignade interdite.
- 2) Aux injonctions du surveillant de baignade chargé de la surveillance et de la sécurité de la baignade.

ARTICLE 6 : Lorsque la baignade n'est pas surveillée, aucun pavillon ne sera hissé au mât prévu par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Il est formellement interdit de :

- Plonger de tout endroit hors de la zone de baignade délimitée.
- D'effectuer des apnées.

ARTICLE 8 : Il est formellement interdit de se baigner en dehors de la zone de baignade. En cas d'accident, la responsabilité du Département ne pourra être engagée.

ARTICLE 9 : Le port du maillot de bain est exigé pour tous les baigneurs y compris les enfants.

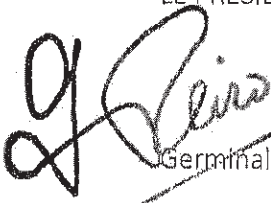
ARTICLE 10 : Tous les animaux domestiques sont interdits sur la plage, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

De plus, afin de garantir la qualité de l'eau, l'hygiène et la sécurité des usagers, la baignade de tout animal est interdite. Des panneaux rappelant cette disposition sont apposés aux abords de la plage.

ARTICLE 11 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies.

ARTICLE 12 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le  
LE PRESIDENT,

  
Germinal PEIRO

190634

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'Arrêté départemental de pêche du 25 janvier 2018,

VU le Règlement Intérieur du site,

Considérant que le site du Grand étang de LA JEMAYE appartient au domaine public départemental,

Considérant que M. le Président du Conseil départemental exerce le pouvoir de police à la gestion de ce domaine,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

Considérant que le Conseil départemental de la Dordogne souhaite organiser le 07 juillet 2019 une manifestation sportive dénommée « Swimrun Dordogne-Périgord »,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Accord est donné, à titre exceptionnel et temporaire, sous la responsabilité exclusive du Conseil départemental de la Dordogne, d'utiliser le site départemental du Grand étang de LA JEMAYE, par dérogation à l'article 5.5 du Règlement Intérieur.

Pour l'organisation de séances de simulation de nage en eau libre, le mardi 18 juin 2019 de 9h00 et 13h00.

Pour l'organisation de l'épreuve de nage de la manifestation « Swimrun Dordogne Périgord » le dimanche 07 juillet 2019 de 9h00 et 13h00.

Pour l'utilisation de la plage du site de 9h00 à 13h00 les 18 juin et 07 juillet 2019.

ARTICLE 2 : Il revient au Conseil départemental de la Dordogne d'encadrer et de sécuriser ces deux opérations en se dotant des moyens humains et matériels nécessaires :

Au niveau de l'organisation des séances de nage :

Présence d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),  
- ou Brevet Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)  
- ou Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPSAAN), à jour de ses recyclages.  
Application du protocole d'intervention en cas d'accident :

- contacter les secours et les gardiens du site.

Au niveau du matériel et des équipements :

Signalétique particulière à mettre en place pour informer le public :

- Arrêté du Département.

Présence systématique d'une embarcation non motorisée (canoë ou paddle), qui suit le groupe de nageurs, permettant une rapide intervention si un nageur est en difficulté.

Matérialiser les zones réservées à la manifestation sportive et informer le public.

Poste de secours du site opérationnel.

Disposer de moyens de communication permettant l'appel rapide des secours.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services Départementaux et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Périgueux, le 11/06/2019

Le Président



Germain PEIRO